



Commission du Régime
de retraite de l'Ontario
Rapport annuel 2022

Table des matières

| | |
|-----|--|
| 1 | Lettre de la présidente du conseil d'administration |
| 5 | Lettre du président et chef de la direction |
| 9 | Discussion et analyse de la direction |
| 67 | Conseil d'administration |
| 72 | Examen quinquennal |
| 73 | Paramètres et indicateurs clés du rendement |
| 75 | Opinion des actuaires à l'intention des administrateurs de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario |
| 77 | Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière |
| 78 | Rapport de l'auditeur indépendant |
| 81 | États de la situation financière |
| 82 | États de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations |
| 83 | États de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite |
| 84 | Notes afférentes aux états financiers |
| 131 | Répertoire du personnel clé |
| 132 | Glossaire |

Lettre de la présidente du conseil d'administration

Pendant une autre année mouvementée, notre personnel n'a pas perdu de vue la nécessité de répondre aux besoins de nos clients, la mise en œuvre d'initiatives qui nous aideront à améliorer nos services et l'expérience des clients, ni le respect de notre promesse au titre des rentes constituées.

L'année 2022 s'est avérée pénible pour les marchés, comme en témoigne la chute marquée des actions et des obligations. Par conséquent, nos placements ont enregistré un rendement négatif et notre taux de capitalisation est passé à 89 % sur la base des états financiers. Il importe de souligner que, malgré ces résultats décevants, le Régime a devancé son indice de référence, surpassant le marché dans une conjoncture éprouvante.

Au cours des dernières années, nous avons été témoins de plusieurs événements sans précédent qui ont attisé la volatilité économique et l'incertitude des marchés, situation qui met en lumière l'importance de gérer prudemment la capitalisation du régime et d'en évaluer soigneusement les risques. Nos analyses régulières des conjonctures économiques et boursières nous procurent les renseignements requis pour gérer efficacement les risques et continuer de protéger la santé à long terme du Régime. En tant que gestionnaires d'un régime de retraite à prestations déterminées, nous investissons à long terme, si bien que la viabilité du Régime n'est pas tributaire du comportement des marchés au cours d'une année donnée. Ce qui est important, c'est sa performance sur plusieurs années. Le conseil et les dirigeants demeurent confiants dans la santé à long terme du Régime et sont déterminés à prendre les mesures stratégiques nécessaires pour gérer les manques à gagner et assurer sa solidité. Vous trouverez plus de renseignements sur la capitalisation et les stratégies du Régime dans la lettre du président et chef de la direction et dans la section Capitalisation de la Discussion et analyse de la direction.

Le suivi des activités de la Société ontarienne de gestion des placements (SOGP) demeure une priorité en matière de gouvernance pour le conseil. En 2022, la SOGP a marqué cinq ans d'existence, période pendant laquelle elle a bâti une équipe de placement robuste et efficace, élaboré un programme de gestion des risques détaillé et établi un réseau de partenariats avec des gestionnaires de placement mondiaux de renom.

À mesure que la SOGP évolue au chapitre de l'expertise en investissement et prend de l'envergure, elle peut saisir des occasions de placement dont la Commission n'aurait pas pu se prévaloir par elle-même.

La Commission et la SOGP s'engagent toutes deux à intégrer des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) à leurs stratégies et à réaliser des progrès notables à ce chapitre. En 2022, nous nous sommes attardés aux risques climatiques et à la diversité, à l'équité et à l'inclusion (DEI), et avons fait en sorte que ces sujets importants soient intégrés aux discussions sur les risques et sur les stratégies. Plus particulièrement, la Commission a :

- mis sur pied un comité consultatif sur la diversité, l'équité et l'inclusion dans le cadre de son engagement à renforcer la DEI au sein de l'organisation et à favoriser la prise en compte de voix diverses. Composé de bénévoles d'un bout à l'autre de l'organisation, ce comité fournira à la Commission des conseils et des recommandations pour l'établissement de son cadre et de ses priorités en matière de DEI, tout en reliant les activités de DEI à la mission, aux stratégies et aux objectifs de l'organisation;
- effectué un sondage auprès des participants pour mieux comprendre les enjeux ESG qui leur tiennent à cœur et pour savoir comment ils souhaitent que nous leur communiquions nos progrès en matière d'ESG;
- élaboré, en fonction des commentaires que nous avons recueillis, une stratégie de communication ESG et publié deux articles à l'intention des participants, dont un qui avait pour but de les aider à comprendre le parcours vers la carboneutralité et d'annoncer les cibles intermédiaires de la SOGP; et
- mis à jour notre plan d'action pour déterminer les principales initiatives que nous comptons entreprendre en matière d'ESG au cours des deux ou trois prochaines années. Nous prévoyons publier notre premier rapport ESG d'ici le début de 2024.

Nous avons été heureux de constater la publication du premier rapport ESG de la SOGP, lequel faisait état du niveau de référence de son empreinte carbone, de sa cible de carboneutralité intermédiaire et de son intention d'établir des cibles pour l'investissement dans des solutions climatiques.

L'an dernier, nous avons aussi continué de réaliser des progrès dans la concrétisation de notre initiative de modernisation pluriannuelle, qui vise à transformer nos processus et notre technologie. En 2022, nous avons apporté des améliorations à notre nouveau portail destiné aux participants, lancé un Planificateur de retraite amélioré et entamé la première phase de la modernisation de notre système d'administration des rentes. En 2023, nous allons poursuivre la mise en œuvre de notre initiative de modernisation afin de pouvoir répondre aux attentes évolutives de nos clients et d'améliorer leur expérience.

Les attentes de la société à l'égard des organisations ne cessent d'évoluer. Le fait d'être une bonne entité citoyenne et de contribuer positivement à la communauté est considéré comme étant aussi important que la qualité des services offerts. Cette nouvelle réalité a entraîné la modification des responsabilités du conseil en matière de suivi. Outre leurs principales sphères de surveillance (stratégie, risque, rendement et leadership), les conseils d'administration sont tenus d'aider les organisations à répondre aux attentes sociétales changeantes et à définir clairement leur raison d'être et les façons dont elles soutiennent leurs clients, leurs employés et les collectivités. En 2022, le conseil et les dirigeants ont commencé à élaborer la déclaration d'intention formelle de la Commission.

Ces attentes évolutives à l'égard des conseils d'administration influent également sur les travaux qui consistent à examiner les défis stratégiques liés aux questions ESG, à la gestion des talents et de la relève et à la diversité en milieu de travail et au sein des conseils.

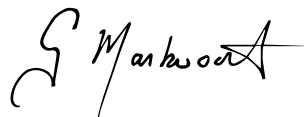
Au cours des dernières années, la planification de la relève a représenté une priorité de premier plan pour le conseil à la lumière de la retraite prévue de deux dirigeants de longue date et hautement respectés de la Commission. D'abord, Peter Shena, chef des rentes et vice-président directeur, quittera ces postes à la fin de 2023. Mark Fuller, président et chef de direction, lui emboîtera le pas au terme de 2024. Ensemble, Mark et Peter ont transformé la façon dont nous offrons des services en mettant sur pied le modèle de services consultatifs, une première pour l'industrie, afin de fournir aux participants l'aide dont ils ont besoin pour prendre des décisions judicieuses en matière de retraite. Ils ont travaillé d'arrache-pied pour favoriser une culture de bienveillance vouée au soutien du personnel, à la prestation d'un service de premier ordre et au respect de notre promesse au titre des rentes constituées. Si la Commission en est là où elle en est aujourd'hui, c'est grâce à leur leadership exemplaire.

En 2022, le conseil a créé un groupe de travail pour veiller à ce que nous évaluions attentivement et exécutions judicieusement un plan de transition qui nous permettrait de continuer de fournir un excellent service, de respecter notre promesse au titre des rentes constituées et de mettre en œuvre des stratégies à même d'améliorer l'expérience de nos participants.

De plus, après presque dix ans au sein du conseil de la Commission, Patti Croft s'en retirera en juin 2023. Patti est vice-présidente du conseil depuis octobre 2014 et elle préside le comité des placements depuis juillet 2016. Pendant son mandat, Patti a fait valoir ses qualités de chef de diverses façons. Elle a joué un rôle de premier plan dans le transfert de la fonction d'investissement à la SOGP et dans le suivi de l'évolution de cette organisation. C'est aussi une fervente défenseuse de la DEI, de l'ESG et du climat. Je tiens à la remercier personnellement, car elle m'a grandement soutenue et a réalisé un travail exceptionnel en tant que vice-présidente du conseil.

Compte tenu du départ de Patti, je vous annonce que Rob Ritchie prendra sa relève à titre de vice-président du conseil et président du comité des placements. Rob, qui s'est joint au conseil en 2020, a été président du comité des régimes gérés et membre des comités des placements et de l'audit. Ses plus de 35 ans de service dans les domaines des assurances, des rentes et des services financiers, jumelés à sa vaste expérience dans celui de la gestion des placements, représentent des atouts précieux pour le conseil. Je suis convaincue que Rob apportera une valeur ajoutée considérable à l'exercice de ces nouveaux rôles.

Enfin, au nom du conseil, je tiens à exprimer ma reconnaissance à l'équipe de la Commission pour son travail ardu et son dévouement sans faille. Pendant une autre année mouvementée, la Commission a continué de se concentrer sur l'excellence du service, sur le respect de sa promesse au titre des rentes constituées, sur le suivi des activités de la SOGP et sur l'avancement de ses initiatives de croissance et de modernisation afin de bien la positionner pour l'avenir.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Geri Markvoort". The signature is fluid and cursive, with a large initial "G" and a stylized "M".

Geri Markvoort

Présidente du conseil d'administration

Lettre du président et chef de la direction

Au cours d'une année qui nous a présenté des défis sur plusieurs fronts, la Commission est demeurée axée sur la prestation d'un excellent service à ses participants et à ses intervenants et sur la solidité à long terme du Régime.

En 2022, nous avons été confrontés à une demande plus forte que jamais pour nos services, tout en nous adaptant à un nouveau modèle de travail hybride et en continuant d'améliorer nos services numériques. Nous avons continué de perfectionner nos pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), ce qui incluait l'envoi de notre toute première communication aux participants à l'égard du Rapport ESG de la SOGP. À l'interne, nous avons lancé un comité consultatif bénévole sur la diversité, l'équité et l'inclusion.

Certes, l'année n'a pas été favorable aux marchés des actions et des obligations. Or, nous effectuons notre planification stratégique et celle de nos investissements en visant une perspective à long terme. Malgré leur importance, les résultats d'une année donnée, qu'ils soient positifs ou négatifs, ne donnent pas le ton à la santé globale du Régime. Ce qui compte, c'est sa performance à long terme. Nous avons, par le passé, surmonté des périodes difficiles et demeurons confiants dans la capacité de la SOGP à générer les rendements à longue échéance nécessaires pour préserver la solidité et la stabilité du Régime.

Rendement des placements

Pendant l'année, l'instabilité du climat géopolitique a entravé la reprise que l'économie tentait d'opérer dans le sillage de la pandémie de COVID-19. Nous avons été témoins d'une volatilité considérable sur les marchés et de pénuries de biens en raison des perturbations des chaînes d'approvisionnement. La montée en flèche des prix de l'énergie et des produits de base, provoquée par l'invasion de l'Ukraine par la Russie, a exacerbé les pressions exercées sur les prix. Cet état de fait, jumelé aux répercussions des problèmes d'approvisionnement, a propulsé l'inflation vers son niveau le plus élevé en 40 ans dans les pays développés.

Les banques centrales du Canada, des États-Unis, de l'Angleterre et de l'Europe ont réagi à cette situation en procédant à une série rapide et énergique de hausses de taux d'intérêt, ce qui a mené à des pertes considérables pour les obligations d'État et de sociétés, ainsi que pour les actions de sociétés ouvertes, combinaison des plus inhabituelles.

En raison de la chute marquée des actions et des obligations, le portefeuille de placements de la Commission a subi une perte de (7,8 %) sur un an, comparativement à un gain de 9,4 % en 2021. Ce fut seulement la quatrième année, en 33 ans d'histoire pour la Commission, où ce portefeuille a produit une perte. Nous avons devancé notre indice de référence, qui a fléchi de (8,1 %), et nettement surpassé le régime de retraite à prestations déterminées moyen du Canada qui, selon la Banque Royale du Canada, a perdu (10,3 %). Les rendements positifs de nos portefeuilles d'actions de sociétés fermées et d'infrastructure ont contrebalancé certaines

des pertes attribuables aux actions et aux obligations. Cela a pour effet de valider davantage notre décision stratégique des dernières années, qui visait à privilégier fortement les marchés des actions de sociétés fermées.

Au fil de son évolution au cours des cinq dernières années, la SOGP a été en mesure d'effectuer des investissements, surtout au sein des marchés d'actions de sociétés fermées, que la Commission aurait pu difficilement effectuer par elle-même.

À titre de gestionnaire d'un régime de retraite qui vise un horizon de 30 à 50 ans, nous adoptons tout naturellement une perspective à long terme. Les portefeuilles diversifiés ont tendance à se rétablir assez bien après un repli boursier, comme nous en avons été témoins au cours des années qui ont suivi les crises financières mondiales de 2008 et 2009. La Commission est reconnue, depuis sa création, pour sa capacité à surmonter des conditions boursières difficiles.

Viabilité du Régime

Compte tenu du climat économique en 2022, caractérisé notamment par la montée en flèche de l'inflation et les pertes sur placements, le taux de capitalisation du Régime a fléchi pendant l'année.

Généralement, la hausse des taux d'intérêt est favorable aux régimes de retraite à prestations déterminées, étant donné qu'elle a pour effet d'amoinrir la valeur courante de leurs obligations au titre des rentes constituées. Toutefois, en 2022, elle a entraîné la chute de la valeur des actions et des obligations détenues dans notre portefeuille. De même, le taux d'inflation élevé a donné lieu à une hausse supérieure aux attentes du passif du Régime en raison du rajustement au coût de la vie élevé qui a été accordé aux participants retraités. Les rentes versées aux participants retraités et aux proches survivants ont augmenté de 6,3 % le 1^{er} janvier 2023, ce qui fait contraste à notre hypothèse à long terme de 2,0 % pour l'inflation. En raison de ces facteurs, le taux de capitalisation du Régime s'élevait à 89 % au 31 décembre 2022 sur la base des états financiers et sans le nivellement de l'actif. Ce chiffre tient compte de la totalité des pertes liées aux placements et à l'inflation en 2022, ainsi que d'une réserve réglementaire à des fins de prudence. Le promoteur du Régime verse des paiements spéciaux au Régime, ce qui contribuera nettement au rétablissement complet de la situation de capitalisation de ce dernier, au cours des dix prochaines années.

Demande record en matière de services

Sur un autre front, nous avons été confrontés à un bond de la demande pour nos services de la part de nos clients. Celle-ci a atteint un sommet de tous les temps en 2022, année pendant laquelle nous avons procédé à l'intégration de 7 000 nouveaux participants, ce qui représentait une hausse de 37 % par rapport à l'année précédente. De plus, cela est survenu au cours d'une année où notre personnel a opéré la transition du télétravail à un nouveau modèle de travail hybride, sans compter que nous avons aussi dû composer avec un nombre plus élevé de postes à pourvoir.

Notre personnel est demeuré engagé envers la prestation d'un service exceptionnel. Bien que cette situation ait eu des répercussions sur notre délai de réponse, celui-ci est demeuré parmi les plus courts de l'industrie, comme le démontre le pointage que nous avons obtenu dans le cadre du sondage comparatif de CEM sur l'administration des régimes de retraite. La Commission a accédé au premier rang à ce chapitre pour la deuxième année consécutive parmi ses homologues canadiens et s'est hissée au quatrième rang à l'échelle internationale. Cela dit, notre pointage lié à la satisfaction des clients a légèrement fléchi, pour s'établir à 8,6. Nous avons pris des mesures, et continuons de le faire, pour rétablir nos niveaux de services et alléger les pressions exercées sur notre personnel. Parmi ces mesures, citons le recrutement d'employés additionnels et l'établissement soigneux de nos priorités.

Je suis extrêmement fier du travail réalisé par les employés de la Commission quand nous avons dû nous adapter à la pandémie de COVID-19 et demeure impressionné des efforts qu'ils ont déployés en 2022 pour répondre aux défis inédits qui sont survenus pendant l'année. Je suis reconnaissant de diriger une équipe aussi dévouée et bourrée de talent.

Progrès à l'égard des facteurs ESG

La diversité, l'équité et l'inclusion (DEI) sont des valeurs qui font partie intégrante des activités de la Commission, et nous avons continué de réaliser des progrès vers la création d'un milieu de travail inclusif et respectueux. Nous avons effectué un sondage afin de mieux comprendre l'expérience de travail de nos employés et lancé un comité consultatif bénévole sur la DEI dans le cadre de notre engagement à encourager l'expression de voix diverses et à les écouter. Ce conseil fournit des conseils et des recommandations pour nous aider à établir un cadre et les priorités en matière de DEI.

La Commission et son gestionnaire de placements, la SOGP, intègrent les facteurs ESG à leurs investissements et à leurs activités. La Commission a élaboré une stratégie de communication pour améliorer la production de rapports en matière d'ESG et, en 2023, nous visons à aider nos participants à mieux comprendre l'importance de sujets tels que les changements climatiques et notre parcours vers la carboneutralité. Pour sa part, la SOGP a publié son premier rapport ESG en 2022, dévoilé son empreinte carbone et annoncé les cibles intermédiaires qu'elles visent pour atteindre la nullité des émissions de gaz à effet de serre au sein de son portefeuille de placements d'ici 2050.

Nous prévoyons publier notre rapport ESG tard en 2023 ou tôt en 2024.

Efficacité de l'exploitation

Le nombre de participants a continué d'augmenter avec l'ajout de 600 employés du secteur de la santé de l'Ontario. Une telle croissance a pour effet d'améliorer les caractéristiques démographiques du Régime (en préservant son ratio de participants actifs par rapport aux personnes retraitées) et de favoriser l'efficacité économique de nos activités à long terme, bien qu'elle puisse se traduire par une demande d'expertise et de ressources à court terme.

Nous gérons étroitement nos frais. En 2022, notre ratio des frais, qui tient compte de tous les frais internes et externes liés à l'administration des rentes et aux placements (autres que les frais de placements qui sont déduits du rendement des placements), s'est établi à 0,53 % (ou 0,53 \$ par tranche de 100 \$ d'actif net moyen disponible aux fins du versement des prestations), comparativement à 0,55 % en 2021. Ce ratio demeure très concurrentiel par rapport à ceux des autres régimes de retraite du secteur public, qui sont de plus grande envergure.

En terminant, je tiens à souligner le cran dont tous les employés de la Commission ont fait preuve au cours d'une année exigeante et à remercier le conseil d'administration pour leurs bons conseils et leur soutien.



Mark Fuller

Président et chef de la direction

Discussion et analyse de la direction

La Commission vise à être une organisation de premier plan dans la prestation de régimes de retraite et un conseiller fiable pour toutes ses parties prenantes.

Introduction

À la Commission, notre objectif principal consiste à gérer efficacement le Régime de retraite des fonctionnaires (RRF ou le Régime), de manière à verser les prestations de retraite promises et à préserver le caractère abordable du Régime pour nos participants et les employeurs.

Nous avons à cœur de fournir aux clients un service d'une excellence inégalée et de gérer la structure du Régime pour protéger sa viabilité, et ce, tant pour nos quelque 96 200 participants actuels que pour les participants futurs. Nous faisons preuve de vigilance quand il s'agit de gérer les risques du Régime et incorporons cette gestion à la supervision de nos activités de placement et d'administration des rentes.

Les rentes sont capitalisées à l'aide du revenu de placement et des cotisations des participants, des employeurs et du promoteur du Régime.

La Société ontarienne de gestion des placements (SOGP) gère l'actif du Régime sur la base du recouvrement des coûts. À titre d'administratrice du RRF, et conformément à ses obligations fiduciaires, la Commission continuera :

- de détenir l'actif du RRF et d'être responsable de son passif;
- de fixer sa propre Répartition stratégique de l'actif (RSA), que la SOGP mettra en œuvre; et
- d'établir son Énoncé des politiques et procédures de placement (EPPP), que la SOGP doit respecter.

À titre d'organisme du gouvernement de l'Ontario, la Commission a l'obligation de gérer efficacement les coûts, et elle exerce ses activités selon les lignes directrices et les objectifs de transparence établis par le gouvernement.

La présente section fournit une analyse de la direction sur la performance du Régime au cours de la dernière année, sa situation financière et sa santé. Cette analyse s'ajoute aux renseignements fournis dans les états financiers.

Aperçu

Ce tableau présente les faits saillants de 2022. Consultez les sections pertinentes du présent rapport annuel pour obtenir des renseignements détaillés sur les résultats, les défis et les réalisations de la Commission en 2022.

Catégorie des résultats

Résultats en 2022

Bien-fondé

Capitalisation du Régime

- La Commission a déposé une évaluation actuarielle datée du 31 décembre 2021 auprès de l'Autorité de réglementation des services financiers. La prochaine évaluation obligatoire devra être datée du 31 décembre 2024.
- En vertu de l'évaluation déposée, le Régime présentait un taux de capitalisation de 94 % au 31 décembre 2021, résultats qui tenaient compte du nivellement de l'actif.

Les évaluations de la capitalisation présentent un aperçu de l'actif et du passif projetés à un moment donné.

Nous sommes tenus de déposer une évaluation de la capitalisation auprès de notre organisme de réglementation au moins une fois tous les trois ans. Si le Régime est sous-capitalisé à ce moment-là, nous sommes aussi tenus de soumettre un plan visant à rétablir sa pleine capitalisation.

Compte tenu de la volatilité qui a fait suite à la pandémie, nous avons décidé de déposer l'évaluation de 2021 plus tôt que prévu. Cette approche nous accordait plus de temps pour permettre aux marchés de se rétablir et à notre actif de s'accroître avant la date de dépôt suivante (31 décembre 2024).

Catégorie des résultats

| | Résultats en 2022 | Bien-fondé |
|------------------------|--|---|
| Placements | <ul style="list-style-type: none">• Le Régime a subi une perte nette de (7,8 %). Il a devancé son indice de référence, qui a affiché une perte de (8,1 %).• Son actif net a atteint 31,0 milliards de dollars, en baisse par rapport à 33,8 milliards de dollars en 2021.• La SOGP a réalisé des progrès dans la mise en œuvre de notre répartition stratégique de l'actif, ainsi que dans celle des priorités liées aux facteurs ESG et aux enjeux climatiques. | <p>Au cours d'une année difficile, notre gestionnaire de placement a devancé son indice de référence. Ce fut seulement la quatrième fois, en 33 années d'existence, que le RRF a subi une perte.</p> <p>Notre répartition stratégique de l'actif est conçue pour offrir la meilleure chance de dégager des rendements viables.</p> |
| Service à la clientèle | <ul style="list-style-type: none">• Nous avons procédé à l'inscription de 6 900 nouveaux participants et traité 2 600 rachats de services passés, augmentations respectives de 37 % et 41 % par rapport à 2021.• Nous avons obtenu un pointage total de 90 sur 100 de CEM Benchmarking.• Nous avons obtenu une cote de satisfaction de la clientèle de 8,6/10, et ce, même pendant que nos effectifs étaient seulement pourvus à 90 % et que de nombreux employés venaient d'assumer de nouvelles fonctions. | <p>Nous avons été en mesure de répondre à la demande de transactions complexes, comme la fusion de régimes de retraite et le rachat de services passés, et ce, même si nous affichions un manque de personnel, ce qui témoigne de notre culture axée sur l'excellence du service.</p> <p>Conscients du fait que nos délais de réponse étaient plus lents qu'à l'habitude, nous avons pris des mesures à l'automne pour remédier aux pressions en matière de dotation en personnel et améliorer nos délais de réponse.</p> |

Catégorie des résultats

Résultats en 2022

Bien-fondé

Modernisation des systèmes

- Nous avons amélioré la fonctionnalité des portails destinés aux participants et aux employeurs en fonction des commentaires des utilisateurs.
- Nous avons mis en œuvre la première phase de l'amélioration du Planificateur de retraite.
- Nous avons passé en revue notre feuille de route technologique et redéfini les priorités.
- Nous avons lancé un important projet pour moderniser nos calculateurs de retraite et notre système central.

Nous avons réalisé des progrès à l'égard de notre initiative pluriannuelle de modernisation des systèmes, qui transforme les processus d'administration des rentes et la technologiques pour nous permettre de suivre le rythme des progrès technologiques et des attentes évolutives des clients.

Culture organisationnelle

- Nous avons lancé un programme de travail hybride pour appuyer la transition vers le retour au bureau pour et guider les gestionnaires et les employés relativement aux attentes.
- Nous avons réalisé des progrès en matière de diversité, d'équité et d'inclusion au moyen d'occasions d'apprentissage, d'un sondage auprès des employés sur le respect au travail et d'un nouveau comité consultatif interne de DEI.

Notre programme de travail hybride et flexible concilie les avantages du télétravail et de la collaboration sur place, tout en tenant compte du bien-être des employés et de leur engagement.

Nos initiatives de DEI visent à créer un milieu de travail diversifié, équitable et inclusif, ce qui permettra à notre organisation d'être plus forte, plus agile et plus performante.

Catégorie des résultats

Résultats en 2022

Bien-fondé

Gestion judicieuse des risques

- Nous avons adopté un nouvel outil de gestion des risques infonuagique pour obtenir un meilleur aperçu des risques auxquels la Commission est exposée à l'étendue de l'organisation et améliorer sa capacité d'y réagir efficacement.
- Nous avons amélioré notre capacité de gérer les risques issus des fournisseurs externes en tablant sur nos processus d'approvisionnement solide et en adoptant un cadre structuré, cohésif et fondé sur les risques pour l'accueil et la gestion des fournisseurs.

La progression de notre programme de GRE nous inculquera la confiance nécessaire pour atteindre nos objectifs stratégiques; améliorer notre conformité avec les mandats réglementaires et internes; et rehausser notre efficacité opérationnelle au moyen de l'identification, de la gestion et de l'atténuation des risques et du renforcement de notre résilience opérationnelle.

La mise en œuvre d'un cadre de risque à l'égard des fournisseurs externes nous permettra de mieux déceler les risques auxquels notre organisation est potentiellement exposée au moment d'utiliser les produits et services offerts par nos fournisseurs. Ce cadre améliorera aussi notre capacité d'évaluer ces risques et de prendre des décisions éclairées pour les réduire.

Gestion financière

- Dans l'ensemble, notre ratio des frais s'est établi à 53 points de base (ou 0,53 \$ par tranche de 100 \$ d'actif net moyen disponible aux fins du versement des prestations), exclusion faite des frais de placements qui sont déduits du rendement des placements.

Grâce à une gestion rigoureuse des coûts, nous avons atteint notre objectif visant à maintenir ce ratio en deçà de 66 points de base.

CAPITALISATION DU RÉGIME

En termes simples, la situation de capitalisation d'un régime de retraite compare, d'une part, la valeur de l'actif de retraite avec, d'autre part, la valeur courante des prestations de retraite futures, ou passif. Si l'actif est supérieur au passif, le Régime affiche un excédent. Dans le cas contraire, il présente un manque à gagner.

À la fin de l'année, le taux de capitalisation du Régime s'élevait à 89 % sur la base des états financiers, ce qui tient compte des pleines répercussions des pertes liées aux placements et à l'inflation en 2022. Notre dernière évaluation, qui a été déposée en date du 31 décembre 2021, avait été effectuée en fonction de la capitalisation et tenait compte du nivellement de l'actif (autrement dit, nous avons examiné la situation de capitalisation du Régime après avoir calculé la moyenne des rendements de 2019 à 2021). En fonction de cette méthode, le Régime affichait un taux de capitalisation de 94 %.

Le portefeuille de placements a dégagé une perte de (7,8 %), en tenant compte des frais, comparativement à un gain de 9,4 % en 2021. Les actions de sociétés ouvertes et les titres à revenu fixe ont subi des pertes considérables au Canada et dans le reste du monde, résultats qu'a contrebalancés le rendement robuste de marchés des actions de sociétés fermées. Les obligations d'État sont généralement détenues à des fins de liquidité, de préservation du capital et de diversification. Toutefois, la hausse vertigineuse des taux d'intérêt en 2022 a entraîné des pertes inhabituelles pour ces titres. Ce fut seulement la quatrième fois pendant les 33 années d'existence de la Commission que son portefeuille diversifié a subi une perte.

Bien que la hausse des taux d'intérêt ait contribué à l'amointrissement du passif du Régime, elle a aussi donné lieu à une diminution de la valeur de nos actions et de nos obligations, ce qui s'est traduit par un rendement inférieur des placements en 2022. De plus, l'inflation a eu pour effet d'accroître le passif du Régime en raison du rajustement au coût de la vie supérieur aux hypothèses. Sur la base des états financiers, le ratio de capitalisation du Régime s'élève à 89 %, ce qui tient compte des pleines répercussions des pertes liées aux placements et à l'inflation.

Pour favoriser la viabilité à long terme du Régime, la Commission a, en 2022, déposé l'évaluation de capitalisation du 31 décembre 2021 auprès de son organisme de réglementation provincial. Ce rapport incluait un plan visant à éliminer le manque à gagner de 2,18 milliards de dollars qu'affichait le Régime en date du 31 décembre 2021 et de rétablir la pleine capitalisation de ce dernier à l'aide du versement de paiements spéciaux par son promoteur sur une période de 10 ans. La *Loi sur les régimes de retraite* exige que les administrateurs de régimes de retraite déposent un rapport d'évaluation de la capitalisation tous les trois ans et que, si ce rapport affiche un manque à gagner, ceux-ci y incluent un plan visant à l'éliminer sur une période donnée, qui s'élève à 10 ans dans ce cas. Comme nous avons déposé une évaluation en date du 31 décembre 2021, nous ne sommes pas tenus de le faire de nouveau avant le 31 décembre 2024. Cette période permettra à l'actif du Régime de se rétablir des replis boursiers à court terme.

Calcul de la capitalisation

En raison des règles de capitalisation qui ont pris effet en 2018 en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario* (LRRO), la fluctuation du rendement des obligations à long terme a eu des répercussions plus prononcées sur le passif du Régime que dans le passé. Comme l'exige la LRRO, nous devons d'abord calculer le passif, sans marge pour tenir compte du taux d'actualisation, puis ajouter une réserve explicite, appelée provision pour écarts défavorables (PED), laquelle est fonction de notre composition cible de l'actif et du rendement des obligations à long terme du gouvernement du Canada à la date d'évaluation.

Ce que nous avons fait

En 2022, nous avons déposé l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2021 auprès de l'Autorité de réglementation des services financiers.

Bien-fondé

Nous sommes tenus de déposer une évaluation de la capitalisation auprès de notre organisme de réglementation au moins une fois tous les trois ans et de remédier à tout déficit de capitalisation.

La prochaine évaluation doit porter la date du 31 décembre 2024 au plus tard, ce qui devrait permettre à la volatilité boursière de s'atténuer et à l'actif du Régime de s'accroître.

Dans le rapport daté du 31 décembre, 2021, nous avons inclus une stratégie visant à rétablir la pleine capitalisation du Régime grâce au versement de paiements spéciaux par son promoteur au cours des dix prochaines années.

Nonobstant la diminution du taux de capitalisation du Régime en 2022, la stratégie de capitalisation vise le rétablissement de la pleine capitalisation de ce dernier sur une période de 10 ans, pendant laquelle il pourrait être possible de récupérer les pertes subies en 2022.

Gérer les risques pour la capitalisation

Pour préserver la santé du Régime à long terme, nous devons nous assurer que celui-ci tiendra le coup devant les baisses périodiques du rendement des placements et les défis démographiques, comme l'amélioration soutenue de l'espérance de vie des participants. À la Commission, nous mettons régulièrement à jour nos hypothèses pour tenir compte des données véritables. Nous utilisons ensuite ces renseignements pour gérer prudemment les éléments de la capitalisation que nous ou le promoteur sommes en mesure de contrôler – tels que la composition de l'actif des placements, les niveaux de capitalisation et les prestations de retraite – de façon à éviter les manques à gagner considérables.

Nous nous efforçons de minimiser les risques pour sa capitalisation en :

- effectuant des simulations de scénarios de capitalisation et des analyses des données, y compris des tests de tension;
- examinant régulièrement la RSA afin d'améliorer potentiellement le rendement prévu des placements, de gérer le risque de placement et de bien appairer nos investissements au passif;
- participant au regroupement des actifs par l'intermédiaire de la SOGP, notre gestionnaire de placements afin de réduire les coûts, d'améliorer le rendement net des placements, de profiter d'économies d'échelle et de rehausser la gestion du risque; et
- mettant en œuvre notre stratégie de consolidation pour préserver ou améliorer les caractéristiques démographiques du Régime et réaliser des économies d'échelle; et

Nous surveillons continuellement le caractère adéquat des cotisations au Régime et recommandons des augmentations au besoin. Les plus récentes augmentations des cotisations des participants et des employeurs ont pris effet en 2018 et 2019. Bien que ces augmentations, ainsi que les paiements spéciaux du promoteur, soient appelés à contribuer nettement au rétablissement de la situation de capitalisation du Régime au fil du temps, il est possible que celle-ci se détériore davantage à la lumière des niveaux d'inflation, des perspectives de placement et des règles de capitalisation applicables aux régimes à promoteur unique.

La composition de l'actif est l'une des principales forces motrices du rendement des placements et du risque. À la Commission, la Répartition stratégique de l'actif (RSA) dicte la répartition cible (la pondération) de chaque importante catégorie d'actifs. Ces cibles ont pour but de répondre aux objectifs de capitalisation du Régime à long terme, tout en gérant le risque efficacement par l'intermédiaire de la diversification parmi plusieurs catégories d'actifs.

Le conseil de la Commission a approuvé une nouvelle RSA en 2021, laquelle prévoit une réduction graduelle et soutenue de la proportion de placements issus des marchés publics en faveur d'une pondération accrue de placements privés et alternatifs. Elle permet aussi le recours au levier financier pour réduire la volatilité et le risque. La SOGP mettra en œuvre la RSA sur une période de quatre ans. La nouvelle RSA prévoit des stratégies visant à offrir la meilleure possibilité d'obtenir les rendements corrigés du risque nécessaires pour protéger la santé à long terme du Régime.

Hypothèses clés

L'administration efficace d'un régime de retraite consiste à gérer soigneusement et prudemment l'actif et à concevoir une capitalisation et une structure appropriées à long terme. La Commission adhère à une politique de capitalisation solide qui guide les décisions relatives à sa structure, à sa capitalisation et à ses hypothèses d'évaluation.

Au moment d'effectuer des évaluations de capitalisation, nous procédons à des analyses et formulons des hypothèses, en consultation avec nos actuaires, à l'égard :

- du rendement prévu des placements;
- du taux d'inflation prévu;
- des prévisions au chapitre des augmentations de salaire et de l'augmentation des limites et des prestations gouvernementales;
- du nombre projeté de retraites;
- de l'âge des participants à la retraite; et
- de l'espérance de vie des participants.

TAUX D'ACTUALISATION

Le taux d'actualisation est une hypothèse clé qui sert à calculer la valeur courante des rentes que le Régime prévoit verser dans l'avenir (le passif). Par exemple, une rente devant être versée dans 20 ans est « actualisée » en fonction du taux d'aujourd'hui, en dollars courants. À long terme, le rendement des placements du Régime doit être égal ou supérieur au taux d'actualisation, sans quoi le coût des rentes augmentera plus rapidement que la valeur de l'actif, causant ainsi un manque à gagner.

La modification du taux d'actualisation a des retombées sur le passif projeté : un taux d'actualisation inférieur se traduit par un passif moins élevé, et vice versa. Par extension, le taux d'actualisation touche le taux de capitalisation du Régime et, par conséquent, peut influencer les décisions entourant les taux de cotisation et les prestations de retraite.

Ainsi, l'établissement d'un taux d'actualisation réaliste est un aspect essentiel des mesures déployées pour veiller à la santé financière à long terme d'un régime de retraite à prestations déterminées. Nous faisons appel à un processus rigoureux pour déterminer notre « meilleure estimation » du taux d'actualisation, ce que nous faisons en tenant compte d'attentes raisonnables pour le rendement des placements, de la conjoncture économique courante et des perspectives économiques, tout en ajoutant un « coussin » pour les événements imprévus (appelé « marge »).

En fonction de la méthode d'évaluation prescrite par les autorités réglementaires, la situation de capitalisation du Régime est beaucoup plus directement sensible aux fluctuations du rendement de l'obligation du gouvernement canadien à long terme.

La hausse considérable des rendements obligataires, jumelée à la chute des marchés boursiers, s'est traduite par l'augmentation de nos rendements prévus à long terme, ce qui nous a permis de majorer légèrement le taux d'actualisation utilisée pour évaluer le passif du Régime, démarche qui aura pour effet d'atténuer certaines des répercussions des pertes sur placements et de l'inflation en 2022.

L'hypothèse relative à l'inflation, qui découle de la hausse du rendement des obligations sous-jacentes du gouvernement du Canada, est passée de 1,80 % à 2,00 %, alors que le taux d'actualisation nominal a augmenté de 5,50 % à 6,10 %. Compte tenu de la PED, ce taux s'élève à 5,64 %, ce qui se traduit par un taux d'actualisation effectif réel (taux d'actualisation nominal moins les hypothèses relatives à l'inflation) de 3,64 % (3,25 % pour 2021).

LES PARTICIPANTS VIVENT PLUS LONGTEMPS

Le défi démographique le plus important pour le Régime réside dans l'espérance de vie accrue des participants, qui prolonge la période de versement de leurs rentes.

Par exemple, en 2002, un participant de 62 ans qui prenait sa retraite cette année-là était appelé à recevoir sa rente pendant 21,4 ans. Or, en date du mois de décembre 2022, un participant qui quitte la vie active au même âge pourrait la recevoir pendant 26,2 ans, ce qui représente une augmentation de 4,8 ans.

Nous surveillons de près les tendances démographiques de nos participants et pouvons apporter des modifications à nos hypothèses de capitalisation ou recommander des changements à la structure et à la capitalisation du Régime pour nous assurer que celui-ci continue de reposer sur des assises financières solides.

SITUATION FINANCIÈRE

La Commission effectue des évaluations actuarielles du Régime sur une base régulière. L'évaluation actuarielle reposant sur la capitalisation sert à déterminer si l'actif du Régime est suffisant pour lui permettre de respecter ses obligations au titre des prestations constituées. Elle sert aussi à déterminer les cotisations du Régime. Les évaluations, qui fournissent la meilleure estimation des obligations au titre des prestations constituées, sont effectuées par un actuaire indépendant nommé par le conseil d'administration de la Commission. En raison des effets combinés des pertes sur placements et de l'augmentation du passif attribuable à l'inflation, la situation de capitalisation du Régime s'est détériorée en 2022.

Pour calculer le surplus ou le déficit du Régime aux fins de la production des rapports financiers, la Commission utilise la plus récente évaluation actuarielle reposant sur la capitalisation et extrapole le montant des obligations de retraite en date des états financiers.

| Aperçu | But et description |
|---|--|
| Évaluation reposant sur la capitalisation | <p>Les régimes de retraite sont tenus, en vertu de la loi, de déposer une évaluation de la capitalisation auprès de l’Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (anciennement appelée Commission des services financiers de l’Ontario) au moins une fois tous les trois ans. Le promoteur du Régime se base sur l’évaluation de la capitalisation pour prendre des décisions concernant les taux de cotisation et les niveaux de prestations.</p> <p>En 2022, la Commission a déposé une évaluation actuarielle du Régime au 31 décembre 2021. Aux fins de l’évaluation de la capitalisation, les gains et les pertes par rapport au taux d’actualisation sont nivelés sur une période de trois ans.</p> <p>Cela s’est soldé par un manque à gagner de 2,18 milliards de dollars à la fin de 2021, que le promoteur du Régime amortit à l’aide de paiements spéciaux.</p> <p>L’évaluation actuarielle qui a été effectuée en date du 31 décembre 2021 à des fins de capitalisation présumait un taux d’inflation de 1,80 %, qui incluait une réserve d’indexation pour compenser les répercussions inflationnistes à court terme. Elle a utilisé un taux d’actualisation nominal de 5,50 % et, compte tenu des répercussions de la PED, ce taux a été fixé à 5,05 % (taux d’actualisation effectif de 3,25 %).</p> |

| Aperçu | But et description |
|------------------|---|
| États financiers | <p>Aux fins des états financiers, le passif du Régime a été calculé en date du 31 décembre 2021 et extrapolé au 31 décembre 2022.</p> <p>Pour l'établissement des états financiers, nous avons calculé la situation financière du Régime à la fin de l'exercice de 2022 en comparant le passif extrapolé à la valeur marchande de l'actif au 31 décembre 2022.</p> <p>Aux fins des états financiers, le ratio de capitalisation a été ramené à 89 %, comparativement à 97 % en 2021. Cela représente un manque à gagner estimatif de 3,96 milliards de dollars, comparativement à 852 millions de dollars à la fin de 2020. Le nivellement utilisé dans l'évaluation déposée n'est pas appliqué aux états financiers.</p> |

La Convention de retraite (CR) est une fiducie distincte; par conséquent, son actif net disponible aux fins du versement des prestations et son déficit ne sont pas inclus dans le présent rapport annuel.

INVESTISSEMENTS

Ce sont les obligations du Régime au titre des rentes constituées qui donnent le ton à sa stratégie de placement à long terme et aux décisions y afférentes.

Depuis 1990, environ 70 % des versements de rente proviennent du revenu de placement. C'est donc dire que des rendements vigoureux sont essentiels à la santé à long terme du Régime.

En matière de placements, l'approche stratégique à long terme de la Commission repose sur deux objectifs de base :

- respect de l'engagement au titre des prestations de retraite; et
- maintien de taux de cotisation abordables pour les participants et les employeurs.

Depuis 2017, la Société ontarienne de gestion des placements (SOGP) est responsable d'investir l'actif du portefeuille de la Commission conformément aux politiques de placement de cette dernière, ce qui inclut son Énoncé de politiques et procédures de placement (EPPP) et sa Répartition stratégique de l'actif (RSA).

L'impartition de la gestion des placements à la SOGP nous permet d'obtenir des conseils de premier ordre sur la construction des portefeuilles, un accès abordable à une gamme variée de catégories d'actif et des rapports supérieurs sur les risques et le rendement des placements. Elle permet à la Commission de se concentrer davantage sur la prestation de services aux participants, tant existants que nouveaux.

Rôles et responsabilités en matière de placement

| Commission | SOGP |
|--|---|
| Détient l'actif du Régime et est responsable de son passif | Gère l'actif du Régime sur la base du recouvrement des coûts (c.-à-d. pas dans le but de réaliser un profit). |
| Élabore la RSA en fonction des besoins du Régime en matière de capitalisation et de liquidités. | Gère les placements en fonction de la RSA de la Commission et d'autres exigences contractuelles. |
| Surveille le rendement de la SOGP en ce qui a trait à la RSA et aux autres exigences contractuelles. | Soumet régulièrement des rapports à la Commission sur le rendement des placements et la gestion du risque. |

Relation avec la SOGP

ASSURER L'OBTENTION D'UN BON RAPPORT QUALITÉ-PRIX

Après ses cinq premières années d'existence, la SOGP est en voie de devenir, comme la Commission l'avait prévu, une organisation de placement de premier ordre. Elle a établi des assises solides, créé une équipe très compétente et utilisé son envergure pour réaliser des activités que la Commission n'aurait pas pu accomplir par elle-même. Citons notamment l'élaboration d'un programme de gestion des risques détaillés, la capacité de gérer à l'interne une plus grande quantité de placements et l'établissement de partenariats avec d'importants gestionnaires de placement mondiaux, surtout dans le secteur des actions de sociétés fermées (qui représentent une proportion considérable de la composition de l'actif du Régime).

Pour veiller à l'obtention d'un bon rapport qualité-prix, nous évaluons régulièrement, dans divers contextes, les honoraires que nous versons à la SOGP, tels que les variations annuelles et les tendances à long terme; nous comparons aussi ces honoraires à ceux d'entités comparables.

SURVEILLER LE RENDEMENT

Nous surveillons le rendement des placements de la SOGP et évaluons la mesure dans laquelle celle-ci respecte ses responsabilités et obligations envers la Commission.

Un Contrat de gestion des placements (CGP) régit la relation entre la SOGP et la Commission et traite surtout de questions liées aux placements. Un Accord de service établit le cadre visant à aborder des questions telles que la production de rapports et les niveaux de service exigibles. Un Contrat de mise en œuvre et de soutien porte sur des questions d'exploitation et de gouvernance, comme les politiques générales de la SOGP, le regroupement de l'actif, les budgets et la gestion des coûts.

Grâce à ce programme de suivi, la direction de la Commission et les membres du Conseil s'assurent que la SOGP gère prudemment les actifs du Régime et le risque des placements au nom des participants, et ce, conformément aux stratégies et politiques de placement pertinentes.

COLLABORATION À L'ÉGARD DE PROJETS CLÉS

Nous avons tissé des liens solides avec la SOGP. Nous dialoguons ouvertement avec ses dirigeants, qui fournissent régulièrement des mises à jour détaillées au comité des placements de la Commission derniers à l'égard de certains faits nouveaux importants en matière de placements et d'exploitation

En 2022, la SOGP a lancé son premier fonds commun d'actions de sociétés privées, lequel s'ajoute aux fonds d'actions de sociétés ouvertes créés au cours des dernières années.

Au cours de la dernière année, la SOGP a réalisé des progrès considérables à l'égard des stratégies axées sur les facteurs ESG et sur le changement climatique. Pour sa part, la Commission a continué d'échanger avec elle à l'égard de ses enjeux et de surveiller ses progrès. Parmi les principales réalisations, citons la parution du premier rapport ESG de la SOGP et la publication d'un plan d'action climatique renfermant des cibles intermédiaires visant à réduire les émissions de carbone du portefeuille. Vous trouverez plus de détails à ce sujet dans la section Investissement responsable du présent rapport.

Nous avons travaillé étroitement avec la SOGP pour effectuer des études actif/passif (A/P), qui sont réalisées tous les trois à cinq ans et ont pour but d'établir des projections pour l'actif et le passif du Régime en vertu de divers scénarios économiques et boursiers. De plus, compte tenu des bouleversements qui ont ébranlé les marchés financiers en 2022, la SOGP a produit une mise à jour des hypothèses y afférentes, ainsi que des estimations relatives au risque et au rendement du portefeuille global. Cette démarche veille à ce que nous comprenions les diverses stratégies de placement offertes au Régime, ainsi que leurs rendements et risques prévus.

Répartition stratégique de l'actif (RSA)

La composition de l'actif est le principal facteur déterminant du rendement des placements. À la Commission, la composition de l'actif est appelée Répartition stratégique de l'actif (RSA) et elle dicte la répartition cible (la pondération) de chaque importante catégorie d'actifs.

Les cibles de la RSA ont pour but de répondre aux objectifs de capitalisation du Régime à long terme, tout en gérant le risque efficacement par l'intermédiaire de la diversification parmi plusieurs catégories d'actifs.

En 2021, le conseil de la Commission a approuvé une nouvelle RSA, que la SOGP a commencé à mettre en œuvre à la fin de l'année en question. Parmi les changements apportés, la nouvelle RSA prévoit maintenant le recours à l'effet de levier et la possibilité d'investir dans des placements alternatifs sur les marchés publics. Elle réduit aussi l'exposition du portefeuille aux obligations d'État nominales, aux actions de sociétés ouvertes et à l'immobilier, tout en augmentant la pondération d'obligations mondiales, d'investissements en infrastructure et d'actions de sociétés fermées.

L'ajout de deux nouveaux éléments à la RSA, soit les placements alternatifs et l'effet de levier, s'est avéré opportun, puisque les placements alternatifs ont devancé la majorité des autres composantes en 2022 et que l'ajout de l'effet de levier a accru la flexibilité de la gestion des portefeuilles pendant des périodes de stress boursier. Il importe de souligner, toutefois, que ces deux éléments constituent des stratégies à long terme et que nous avons l'intention de les conserver au sein de la RSA pendant une période considérable.

L'adhésion au virage prévu de la RSA a représenté un défi en 2022, compte tenu des résultats très variés des diverses catégories d'actif, notamment ceux des actions de sociétés ouvertes et fermées. En effet, vu la chute des actions publiques et des prix obligataires pendant l'année, notre pondération d'actions de sociétés fermées s'est accrue plus rapidement que prévu et, dans certains cas, dépassaient les cibles prévues. Nous songeons à prendre des mesures pour mettre à jour notre stratégie de gestion de la RSA dans le but de ramener les pondérations plus près de leurs cibles.

Le tableau de la page suivante illustre les pondérations du Régime en fonction du plan de mise en œuvre de la RSA, ainsi que les pondérations en vigueur au 31 décembre 2022.

PLAN DE MISE EN OEUVRE DE LA RSA

| Catégorie d'actifs | 31 décembre 2022 Cible | 31 décembre 2022 Taux obtenu | 31 décembre 2024 Cible |
|---|---------------------------|---------------------------------|---------------------------|
| Levier financier | (7,0 %) | (5,1 %) | (10,0 %) |
| Titres du marché monétaire | 0,0 % | 0,7 % | 0,0 % |
| Obligations d'État à long terme | 16,0 % | 13,3 % | 12,0 % |
| Obligations liées à l'inflation | 9,0 % | 9,3 % | 12,0 % |
| Titres d'emprunt mondiaux | 10,0 % | 10,2 % | 13,0 % |
| Actions de sociétés ouvertes canadiennes | 4,0 % | 3,1 % | 2,5 % |
| Actions de sociétés ouvertes mondiales | 15,5 % | 12,1 % | 13,0 % |
| Actions des marchés émergents | 9,5 % | 7,6 % | 5,5 % |
| Immobilier (net de la dette immobilière) | 15,0 % | 18,8 % | 15,0 % |
| Infrastructures | 11,5 % | 12,2 % | 14,5 % |
| Actions de sociétés fermées | 9,5 % | 13,3 % | 12,5 % |
| Placements alternatifs publics | 7,0 % | 4,5 % | 10,0 % |
| Total | 100,0 % | 100,0 % | 100,0 % |

Remarques :

- 1 Les montants applicables aux trois composantes d'actions de sociétés ouvertes ont été arrondis à une décimale près, mais correspondent à une somme de 22,9 %.
- 2 Le montant applicable aux placements alternatifs publics diffère de celui qui a été présenté dans les états financiers en raison de l'arrondissement.

Points saillants des placements

En 2022, le portefeuille de placements de la Commission a subi une perte de (7,8 %), déduction faite des frais, alors qu'il avait enregistré un gain de 9,4 % en 2021.

Quoique décevant, le rendement du portefeuille a devancé celui de son indice de référence, qui a fléchi de (8,1 %).

Ce fut seulement la quatrième fois en 33 années d'expérience dans la gestion du RRF que notre portefeuille a subi une perte.

L'an dernier, l'un des principaux facteurs ayant contribué à ces résultats négatifs réside dans la hausse considérable de l'inflation des prix à la consommation. Après avoir été maîtrisé depuis le début des années 1990, le taux d'inflation annuel des prix à la consommation a atteint 7,6 % en juillet 2022, ce qui représentait un sommet en 40 ans. La montée en flèche des prix de l'énergie et des produits de base, provoquée par l'invasion de l'Ukraine par la Russie, a exacerbé les pressions inflationnistes découlant de la pandémie. Les banques centrales des pays développés ont commencé à majorer énergiquement les taux d'intérêt afin de refouler l'inflation, ce qui a créé des conditions difficiles pour les prix des actions et des obligations, interrompant ainsi leur relation typiquement inversée.

Comme le portefeuille de la Commission est très diversifié, la baisse de l'une de ses catégories d'actif est souvent neutralisée par les meilleurs résultats d'autres titres. En 2022, nos actifs issus des marchés privés ont fait très bonne figure et se sont beaucoup mieux comportés que les actions inscrites en bourse et que les obligations. Le rendement de bon nombre de ces actifs au cours des dernières années, et même pendant les difficultés de 2022, valide davantage notre décision stratégie d'y investir plus fortement.

Bien que notre composante de placements alternatifs publics représente un petit pourcentage du portefeuille, elle s'est relativement bien comportée l'an dernier. Cette catégorie d'actif est appelée à dégager des rendements absolus modestes qui affichent une faible corrélation avec les marchés des actions, caractéristique qui a porté ses fruits en 2022.

Activités de placement

Le Régime a perdu (7,8 %) en 2022. Toutefois, il a devancé son indice de référence, qui a fléchi de (8,1 %).

Le Régime affiche un rendement annualisé net de 3,8 % sur 5 ans et un rendement annualisé net de 7,6 % depuis sa création en 1990.

La SOGP a lancé son premier fonds commun d'actions de sociétés fermées, axé sur l'infrastructure. Cela fait suite à la création de fonds communs d'actions de sociétés ouvertes en 2020 et 2021.

La SOGP a pris de nouveaux engagements et effectué des investissements dans des actions de sociétés fermées, des biens immobiliers, des titres de créance mondiaux et des biens d'infrastructure.

La SOGP a fixé des cibles pour la réduction intermédiaire des émissions de son portefeuille, ainsi que pour les placements dans des solutions climatiques.

Bien-fondé

En devançant notre indice de référence, nous avons surpassé le marché pendant une année difficile. L'exposition croissante, au cours des dernières années, de la caisse de retraite aux actifs issus des marchés privés a partiellement neutralisé la chute des actions inscrites en bourses et des obligations.

Notre portefeuille diversifié s'est bien comporté à long terme et favorise la viabilité du Régime.

Le mandat de la SOGP consiste à regrouper l'actif de clients multiples pour réaliser des économies d'échelle, permettre l'accès à une gamme variée de placements directeurs et accroître les efficacités opérationnelles.

Ces types d'actifs (privés et biens immobiliers) sont appelés à générer les rendements à long terme nécessaires pour nous permettre de payer les rentes futures.

La SOGP prend des mesures pour favoriser la transition vers une économie faible en carbone.

INVESTISSEMENT RESPONSABLE

À notre avis, les sociétés et les gestionnaires de placements qui tiennent compte de facteurs ESG, dont le changement climatique, sont plus susceptibles d'accroître la valeur pour les actionnaires à long terme, ce qui prêche main-forte aux participants des régimes de retraite.

En fait, l'incapacité de repérer les enjeux ESG et d'y faire échec pourrait nuire au rendement des placements à longue échéance. C'est de plus en plus important, pour les participants du RRF, que ces facteurs soient pris en compte et intégrés aux décisions de placement prises en leur nom. Au printemps, nous avons invité les participants au RRF à répondre à un sondage sur les enjeux ESG et sur les sujets qui leur tiennent le plus à cœur. Parmi les 1 048 répondants à ce sondage, 73 % croient que les facteurs ESG devraient représenter des préoccupations importantes pour le Régime, alors que 23 % d'entre eux estiment que ces facteurs devraient constituer sa principale priorité. Pour plus de détails, consultez la section Activités ESG de la Commission.

Gouvernance relative à l'investissement responsable

En vertu de la *Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario*, la Commission et les autres administrateurs de régimes de retraite sont tenus d'élaborer un Énoncé des politiques et procédures de placement (EPPP), qui décrit la façon dont les facteurs ESG sont incorporés aux procédures et politiques de placement, le cas échéant.

En vertu de celui de la Commission, les facteurs ESG doivent être intégrés à l'évaluation des titres individuels, des éléments d'actif et des gestionnaires de placement externes.

Notre politique en matière d'ESG, que le conseil de la Commission a approuvée en 2021, articule davantage nos attentes à ce sujet, présente une structure de gouvernance et communique nos principes de placements à l'égard des enjeux ESG, dont le changement climatique.

Nous nous attendons non seulement à ce que la SOGP intègre les facteurs ESG à son processus de placement, mais aussi à ce qu'elle exerce une influence sur les sociétés détenues en échangeant avec elles et en participant aux votes par procuration pour favoriser l'amélioration de leurs pratiques et éviter les placements assortis de facteurs ESG problématiques. En vertu de nos attentes, la SOGP est aussi appelée à se désister de placements quand les sociétés émettrices prennent des mesures insuffisantes, comme des engagements infructueux, pour remédier à ces problèmes. La Commission évalue régulièrement la performance de la SOGP, y compris ses progrès et activement en matière d'ESG.

La SOGP tient compte des facteurs ESG dans ses décisions de placement, ses activités d'engagement et le choix de gestionnaires externes. Elle vise à mieux gérer le risque, à tirer parti de nouvelles occasions de placement durables et à dégager des rendements viables à long terme pour ses clients, dont la Commission.

Le conseil et le comité des placements de la Commission se renseignent continuellement sur l'ESG et les risques climatiques, passent en revue les progrès réalisés en la matière et se réunissent avec la SOGP pour discuter de son rendement.

Activités ESG de la Commission

En tant que détentrice d'actif, la Commission adhère aux Principes pour l'investissement responsable (PRI), initiative parrainée par l'ONU qui l'engage à prôner ces principes (la SOGP en est signataire à titre de gestionnaire d'actif). Chaque année, les activités des signataires sont évaluées en regard des enjeux ESG; la première évaluation de la Commission aura lieu en 2023.

En 2022, nous avons mis à jour notre Plan d'action ESG pour y relever les activités que nous avons l'intention d'entreprendre au cours des deux à trois prochaines années. Citons notamment le maintien de nos pratiques actuelles, le renforcement de nos activités de gouvernance et de suivi et l'amélioration de la façon dont nous communiquons nos progrès aux participants.

En 2022, la Commission a invité près de 10 000 participants à remplir un sondage pour mieux comprendre les enjeux ESG qui leur tenaient le plus à cœur, ainsi que leurs attentes à l'égard des façons de rester au courant de l'évolution de ces sujets.

Voici certaines des principales conclusions de ce sondage :

- Les répondants étaient plus susceptibles de classer la protection de l'environnement (39 %) dans leurs **trois principaux facteurs d'importance pour les placements**, suivie de près du changement climatique (38 %) et des droits de la personne (34 %). L'éthique professionnelle (26 %), la gouvernance d'entreprise (24 %) et les normes de travail (23 %) ont aussi été citées;
- 40 % d'entre eux estiment que la Commission devrait **éviter d'investir dans le charbon thermique**, suivi des jeux de hasard (34 %), de l'extraction ou du raffinage des combustibles fossiles (32 %), dans l'huile de palme (28 %) et dans l'agriculture industrielle (26 %);
- La majorité des répondants (58 %) disent qu'ils consulteraient le rapport annuel pour rester au courant des façons dont le Régime investit son actif, suivi d'articles sur le site Web de la Commission (47 %), d'un rapport consacré à l'ESG ou d'une section sur le site Web (42 %) et d'alertes électroniques (42 %); et
- Enfin, la majorité des répondants (81 %) veulent rester au courant du rendement du Régime, ainsi que des enjeux ESG que priorisent la Commission et la SOGP (59 %) et des positions de placement importantes (53 %).

Ces commentaires ont représenté un élément important des améliorations apportées aux communications des activités ESG de la Commission et aux renseignements à ce sujet sur notre site Web.

La Commission entend produire son premier rapport ESG tard en 2023 ou tôt en 2024.

La Commission est membre du *30 % Club Canada*, qui encourage les sociétés à atteindre un meilleur équilibre des genres au sein de leur conseil et de leur équipe de cadres supérieurs. Ce club vise l'atteinte d'une représentation féminine d'au moins 30 % dans tous les conseils et les équipes de cadres supérieurs mondialement. À la Commission, trois des sept membres de la haute direction (43 %) sont des femmes, comme le sont quatre des neuf membres du conseil (44 %).

De concert avec la SOGP, nous sommes aussi signataires de la Déclaration des investisseurs canadiens sur la diversité et l'inclusion. À ce titre, nous encourageons les sociétés ouvertes canadiennes à remédier aux iniquités systémiques en favorisant la progression d'initiatives de diversité et d'inclusion et en renforçant la transparence et la responsabilité.

Activités ESG de la SOGP

La Politique d'investissement responsable de la SOGP et sa Stratégie régissent la façon dont celle-ci investit dans toutes les catégories d'actif. La Stratégie ESG repose sur quatre piliers : Intégration, Intendance, Investissements durables et Dépistage. La SOGP a sélectionné le changement climatique, la diversité, l'équité et l'inclusion (DEI) et la gouvernance à titre de secteurs prioritaires pour son processus de placement, ce qui cadre avec ceux de la Commission en matière d'ESG.

En 2022, la SOGP a publié son premier rapport annuel sur l'ESG, qui faisait état de sa réponse initiale aux recommandations de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD). Dans le rapport, la SOGP aborde les enjeux ESG en général, ainsi que la façon dont elle tient compte des risques et possibilités en matière de climat dans son processus de placement. Elle a déclaré son intention de mettre à jour ses divulgations en lien avec la TCFD au fil du temps. Pour en savoir plus sur la stratégie ESG de la SOGP et les mesures qu'elle a prises à l'égard de ces enjeux, lisez son [Rapport ESG de 2021](#) (en anglais seulement).

De plus, la SOGP a adopté deux nouvelles lignes directrices en ce qui a trait à son approche en matière d'intendance et ses décisions de placements durables. En tant que membre du *International Corporate Governance Network* (ICGN) et de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance (CCBG), la SOGP souscrit à leurs principes en matière d'intendance. Ses lignes directrices en matière d'investissement responsable définissent les placements effectués dans des « solutions durables » en lien avec les Principes applicables aux obligations vertes et aux obligations sociales de la *International Capital Market Association* (ICMA) et les relient aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies pertinents.

Changement climatique

La Commission et la SOGP figurent parmi les signataires de la Déclaration des investisseurs canadiens sur le changement climatique de l'Association pour l'investissement responsable (AIR). Nous reconnaissons que le changement climatique représentera vraisemblablement un défi de grande taille pour la société dans un proche avenir et qu'il constitue, par conséquent, une préoccupation importante pour des investisseurs à long terme, comme la Commission. De plus en plus, les gouvernements et les intervenants boursiers reconnaissent le besoin urgent d'accélérer la transition vers la carboneutralité de l'économie.

Les risques et les répercussions du changement climatique sur les marchés, régions, communautés et investissements sont complexes, dynamiques et incertains. La valeur des actifs financiers pourrait être touchée par les effets physiques du changement climatique (appelés « risques physiques ») et par les rajustements requis pour viser la carboneutralité (appelés « risques transitionnels»). Il y aura aussi des occasions d'investir dans un éventail de titres et de sociétés à mesure que le monde concevra des solutions climatiques et que la transition vers la carboneutralité économique exigera une réduction des émissions dans tous les secteurs.

Nous reconnaissons que la transition vers la carboneutralité exigera une transformation majeure de la part des secteurs et des industries. Nous encourageons toutes les entreprises et les parties prenantes à opérer une transition juste qui ne laisse pas pour compte les travailleurs ni les collectivités. Nous prônons aussi une transition qui est fondée sur des perspectives autochtones, qui favorise des occasions économiques pour les personnes autochtones et encourage des pratiques conformes à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Cibles climatiques intermédiaires de la SOGP

Dans le sillage de son engagement de 2021, qui visait à atteindre la carboneutralité d'ici 2050, la SOGP a fixé, en 2022, une cible intermédiaire visant une réduction de 50 % de l'intensité des émissions de carbone de son portefeuille d'ici 2030, en fonction de la ligne de référence établie en 2019. Cette cible est conforme à celles fondées sur la science des parcours vers la carboneutralité, qui visent à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, conformément à l'Accord de Paris, et à atteindre la carboneutralité d'ici 2050.

L'intensité des émissions est calculée en fonction des émissions par tranche de un million de dollars en valeur d'investissement et peut, par conséquent, être réduite par l'intermédiaire d'une diminution des émissions ou d'une variation dans la valeur du placement, ou une combinaison des deux.

La SOGP vise aussi à investir 20 % de son actif total dans des solutions climatiques d'ici 2030. Selon les Principes applicables aux obligations vertes de *l'International Capital Markets Association*, il s'agit des entreprises dont l'objectif principal consiste à résoudre des défis climatiques, comme le développement de sources d'énergie renouvelable, la production de carburants de rechange et la conception de modes de transport faibles en carbone.

L'établissement de ces cibles représente un jalon important dans la réalisation de progrès substantiels vers l'atténuation du changement climatique.

Le plan d'action climatique de la SOGP regroupe les éléments suivants :

- Déploiement des capitaux : investir dans des occasions favorables au climat et à la transition vers la carboneutralité.
- Possession d'actif : établir des contacts avec les dirigeants des sociétés en portefeuille et avec des gestionnaires externes, et collaborer avec des investisseurs de même mentalité pour favoriser la mise en œuvre d'actions climatiques collectives.
- Gestion des portefeuilles : intégrer les risques et possibilités en matière de climat à son processus décisionnel et suivi des risques climatiques au sein de son portefeuille.
- Restrictions : atténuer le risque climatique de notre portefeuille à l'aide de l'adoption de restrictions, qui limitent notre exposition aux placements qui ne cadre pas avec un avenir net zéro.

Un engagement collaboratif peut renforcer notre influence en élargissant notre plateforme et augmentant la portée de notre voix. La SOGP prend part aux initiatives climatiques qui favorisent sa collaborer, notamment :

- Engagement climatique Canada (ECC) : La SOGP est l'un des participants fondateurs de cette organisation et membre de son comité directeur. L'ECC est une coalition d'investisseurs qui visent à favoriser le dialogue entre la communauté financière du Canada et ses sociétés afin de promouvoir une transition juste vers la carboneutralité économique.
- Climate Action 100+ : La SOGP est membre de Climate Action 100+, initiative qui vise à encourager les plus grands émetteurs de carbone au monde à réduire leurs émissions.
- Climate Disclosure Project (CDP): La SOGP est membre du CDP, alliance mondiale qui vise à inciter les entreprises et les gouvernements à divulguer et gérer leurs impacts environnementaux. La SOGP appuie l'engagement de cette organisation envers les cibles fondées sur les clients et sa campagne de divulgation.

Pour plus de renseignements sur la stratégie climatique de la SOGP, lisez son [Plan d'action climatique](#) (en anglais seulement).

Votes par procuration

La Commission considère les votes par procuration comme un outil important pour encourager les sociétés à dévoiler des renseignements suffisants à leurs actionnaires concernant les facteurs, politiques et initiatives en matière d'ESG. Lors des assemblées d'actionnaires, les votes par procuration permettent aux investisseurs d'exprimer leur opinion au conseil d'administration et aux dirigeants des entreprises publiques.

La SOGP, au nom de la Commission, exerce ses droits de vote pour tous les titres détenus par cette dernière, conformément aux Lignes directrices en matière de votes par procuration et de la politique d'investissement responsable. La SOGP publie les résultats de ses votes par procuration sur son site Web (imcoinvest.com) et en fait part à la Commission.

En 2022, la SOGP a voté au nom de la Commission lors de 2 991 réunions d'entreprises publiques dans 57 marchés. Au nom de la Commission, elle a voté contre les recommandations des dirigeants à l'égard de 18 % des points à l'ordre du jour des assemblées d'actionnaires, comparativement à 9 % en 2021. Ces points portaient, notamment, sur l'élection d'administrateurs et de conseillers et la rémunération des dirigeants. La SOGP a appuyé 519 propositions d'actionnaires liées aux enjeux climatiques, dont la divulgation des risques climatiques, la diversité, l'évaluation des risques aux droits de la personne, la rémunération des conseils d'administration et l'efficacité de ces derniers.

RENDEMENT DES PLACEMENTS

En 2022, le Régime a subi une perte de (7,8 %), déduction faite des frais de gestion externes et de garde et des frais d'exploitation de la Commission. Malgré ce résultat négatif, le Régime a devancé son indice de référence, qui a fléchi de (8,1 %), ce qui est principalement attribuable au rendement de nos placements dans les obligations mondiales, les actions de sociétés fermées et l'infrastructure. Cela dit, les pertes des actions de sociétés ouvertes et des titres à revenu fixe d'État ont partiellement neutralisé ces gains.

Les frais, coûts et charges totaux du Régime (exclusion faite des charges déduite du rendement des placements) se sont élevés à 0,53 % en 2022, comparativement à 0,55 % en 2021.

TAUX DE RENDEMENT

Les taux annuels composés nets sur un an, cinq ans et dix ans et depuis sa création, des placements de la Commission, pour la période terminée le 31 décembre 2022, se présentent comme suit :

| | 1 an | 5 ans | 10 ans | Depuis la création |
|--|---------|-------|--------|--------------------|
| Rendement total de la caisse de retraite | (7,8 %) | 3,8 % | 6,2 % | 7,6 % |
| Rendement de l'indice de référence | (8,1 %) | 3,8 % | 6,0 % | 7,4 % |

Remarque : Les rendements figurent déduction faite de tous les frais d'administration et frais de gestion des placements.

Comme les rentes s'accumulent et sont versées sur plusieurs décennies, les régimes de retraite doivent adopter une perspective à long terme. Puisque le RRF est bien établi, son appétit pour le risque est inférieur à celui d'autres régimes de retraite du Canada. Notre objectif consiste à dégager des rendements stables à long terme, le tout en respectant des risques acceptables, en limitant les risques non récompensés, en réduisant le risque total, en utilisant des recherches fondamentales et des analyses pour prendre des décisions de placement et en repérant des occasions de placement diversifiées à même de dégager des liquidités prévisibles.

Sur une période de dix ans, notre rendement annualisé composé de 6,2 % excède de 20 points de base celui de l'indice de référence.

Rendement des catégories d'actif et indices de référence

Le rendement global de toutes les catégories détermine celui du Régime.

Vous trouverez à la page suivante une comparaison entre les rendements de 2022 et 2021. Pour les marchés publics, les taux de rendement sont présentés avant l'inclusion des frais de gestion des placements externes, des frais de garde et des frais de gestion de la SOGP. En ce qui concerne les marchés privés, ils sont présentés déduction faite des frais de gestion des placements externes, mais avant l'inclusion des frais de garde et des frais de gestion de la SOGP.

Pour l'ensemble du Régime, les frais de gestion des placements externes, les frais de garde, les frais de gestion de la SOGP et les frais d'administration des rentes de la Commission représentaient 0,53 % de l'actif en 2022, comparativement à 0,55 % en 2021.

Les indices de référence, qui sont définis dans l'Énoncé des politiques et procédures de placement du Régime et dans les Énoncés des politiques d'investissement de la SOGP, nous permettent de déterminer le rendement relatif (la « valeur ajoutée ») de chaque catégorie d'actif. Les espèces et les quasi-espèces, les titres à revenu fixe d'État et les obligations liées à l'inflation sont assujettis à une gestion passive dans le but d'obtenir un rendement sensiblement comparable à celui de leur indice de référence. Toutes les autres catégories d'actif bénéficient d'une gestion active.

| Catégories d'actifs | Indice de référence | 2022 | | 2021 | |
|--------------------------------|--|-------------------|---------------------|-------------|---------------------|
| | | Taux obtenu | Indice de référence | Taux obtenu | Indice de référence |
| Espèces et quasi-espèces | Indice FTSE Canada des bons du Trésor à 91 jours | 1,9 % | 1,8 % | 0,4 % | 0,2 % |
| Oblig. d'État à moyen terme | Indice des obl. d'État can. à moyen terme FTSE | s.o. ¹ | s.o. ¹ | (2,9 %) | (3,1 %) |
| Oblig. d'État à long terme | Indice des obl. d'État can. à long terme FTSE | (22,6 %) | (22,6 %) | (4,9 %) | (5,1 %) |
| Oblig. liées à l'inflation | Indice sur mesure | (13,7 %) | (13,4 %) | 3,8 % | 3,7 % |
| Titres d'emprunt mondiaux | Indice sur mesure | (5,2 %) | (12,8 %) | 5,7 % | 1,4 % |
| Actions canadiennes | Indice composé S&P/TSX | (4,2 %) | (5,8 %) | 25,0 % | 25,1 % |
| Actions mondiales | Indice mondial MSCI (\$CA) | (13,6 %) | (12,4 %) | 21,5 % | 20,6 % |
| Actions des marchés émergents | Indice marchés émergents MSCI (\$CA) | (17,2 %) | (14,3 %) | 0,3 % | (3,4 %) |
| Placements alternatifs publics | Indice sur mesure | 3,1 % | 3,6 % | (0,4 %) | (3,5 %) |
| Immobilier | Indice sur mesure | (0,2 %) | 14,4 % | 12,9 % | 5,8 % |
| Infrastructures | Indice sur mesure | 7,9 % | (3,7 %) | 12,4 % | 21,7 % |
| Actions de sociétés fermées | Indice sur mesure | 8,3 % | (12,9 %) | 20,9 % | 14,8 % |

1 Le portefeuille d'obligations d'État à moyen terme a été résilié en 2022; par conséquent, leur rendement pour l'année civile n'est pas disponible.

Placements à revenu fixe

Titres d'État à revenu fixe – Nous investissons dans des titres à revenu fixe d'État pour diversifier le portefeuille global du Régime, favoriser sa liquidité et faire contrepoids à la variation de la valeur de son passif. En 2022, la hausse de l'inflation et des taux d'intérêt a exercé des pressions sur ces titres. Le portefeuille de titres à revenu fixe d'État, qui renferme des obligations nominales et des obligations liées à l'inflation, a dégagé un rendement de (22,6) % pour les titres à long terme ((4,9) % en 2021), de (3,8) % pour les obligations liées à l'inflation (3,8 % en 2021). Au 31 décembre 2022, sa valeur marchande s'élevait à 7,0 milliards \$, comme elle le faisait au terme de 2021.

Vers la fin de 2022, le gouvernement du Canada a annoncé son intention de mettre un terme à l'émission d'obligations à rendement réel. Nous surveillons les répercussions que cette décision pourrait avoir sur notre stratégie de placement compte tenu du fait que le Régime détient une exposition considérable à ces titres.

Titres d'emprunt mondiaux – Ces titres sont détenus dans un portefeuille diversifié mondialement de valeurs mobilières issues des marchés publics et privés. Ces placements accordent à la Commission la possibilité de profiter des occasions qu'offre le marché, tout en lui permettant d'être exposée à un vaste éventail de stratégies de crédit. En 2022, le portefeuille de titres d'emprunt mondiaux a obtenu un rendement de (5,2) %, avec couverture des devises (5,7 % en 2021), et affichait une valeur marchande de 3,1 milliards de dollars à la fin de l'exercice (2,8 milliards de dollars en 2021).

Le rendement du portefeuille de titres d'emprunt mondiaux découle de sa participation à des obligations de sociétés fermées et à des obligations alternatives, surtout parmi l'immobilier et les sociétés en difficulté.

La SOGP a effectué un placement considérable dans **Loomis, Sayles & Co.** et dans **Beach Point Capital Management**, ce qui lui permet d'accéder à des obligations de premier ordre, à des obligations à rendement élevé, à des dettes structurées et à des prêts à effet de levier et, ainsi, de diversifier davantage le portefeuille et d'obtenir des rendements corrigés du risque avantageux. La SOGP a aussi investi dans le **Blackstone Green Private Credit Fund III**, ce qui lui donne la possibilité de détenir des titres de sociétés qui participent à la transition énergétique et d'accéder à des capitaux de crédit flexibles.

Actions de sociétés ouvertes

La Caisse de retraite investit dans des actions de sociétés ouvertes pour favoriser les rendements à long terme. En effet, celles-ci sont appelées à dégager des rendements plus élevés que l'indice de référence de la caisse de retraite à longue échéance. Après avoir enregistré des gains à deux chiffres en 2021, nos placements dans des sociétés ouvertes ont subi des pressions en 2022, les perspectives d'affaires mondiales s'étant assombries en raison de la guerre Russie-Ukraine, des répercussions persistantes de la COVID-19, et de la hausse de l'inflation et des taux d'intérêt.

Ce portefeuille se compose de trois segments :

- Le **portefeuille d'actions canadiennes**, qui a enregistré une perte de (4,2 %) % en 2022, comparativement à un gain de 25,0 % en 2021. À la fin de l'année 2022, sa valeur marchande s'élevait à 1,0 milliard de dollars, contre 1,9 milliard de dollars au terme de 2021;
- Le **portefeuille d'actions mondiales**, qui a dégagé un rendement de (13,6) % en 2022, comparativement à 21,5 % en 2021. Au 31 décembre 2022, sa valeur marchande s'établissait à 3,8 milliards de dollars, par rapport à 5,3 milliards de dollars un an plus tôt; et
- Le **portefeuille d'actions des marchés émergents**, qui a perdu (17,2) % en 2022, comparativement à un rendement de 0,3 % en 2021. Au 31 décembre 2021, sa valeur marchande s'élevait à 2,3 milliards de dollars, contre 3,6 milliards de dollars au terme de 2021.

Placements alternatifs publics

Dans sa plus récente RSA, la Caisse de retraite a accordé un placement considérable à la stratégie de placements alternatifs publics (PMA) de la SOGP. Cette stratégie permet à cette dernière de détenir une exposition à des mandats axés sur les primes de risque des placements actifs présentant une faible corrélation avec les actions des marchés publics. En 2022, ce portefeuille a produit un rendement de 3,1 % et il affichait une valeur marchande de 1,4 milliard de dollars, comparativement à 1,0 milliard de dollars au terme de 2021.

Le portefeuille de PMA a bien tenu le coup malgré la volatilité. Compte tenu de son mandat multi-actifs, reposant sur une combinaison de stratégies directionnelles et axées sur la valeur relative, ce portefeuille a dégagé des rendements positifs, tout en gérant les risques globaux du marché. Ses stratégies macroéconomiques discrétionnaires, qui investissent dans un vaste éventail de titres, ont nettement contribué à son rendement, sous l'impulsion des perspectives actives à l'égard des obligations, des actions et des produits de base.

Immobilier

Le Régime investit dans les actifs immobiliers afin d'obtenir une source abondante de liquidités, des rendements relativement stables et une protection partielle contre l'inflation. Ces caractéristiques sont bien appariées au passif à long terme du Régime.

Le portefeuille immobilier de la Commission se compose des éléments suivants :

- placements directs et indirects dans des immeubles de bureau et de détail canadiens de qualité;
- des placements directs et indirects dans des propriétés immobilières internationales; et
- un placement modeste dans des prêts hypothécaires.

Le portefeuille immobilier a obtenu un rendement de (0,2) % en 2022, avec couverture des devises, contre un rendement négatif de 12,9 % en 2021. Les résultats du portefeuille immobilier sont présentés déduction faite de tout financement. Par le passé, l'émission d'obligations privées avait permis à la Commission de financer l'ajout d'actifs immobiliers de premier ordre à son portefeuille dans le but de générer des flux de trésorerie.

À la fin de 2022, la valeur marchande du portefeuille immobilier, déduction faite de la valeur marchande des obligations émises par la Commission pour financer une partie du coût des immeubles de location canadiens acquis depuis 2012, s'élevait à 5,8 milliards de dollars, comparativement à 5,1 milliards de dollars un an auparavant.

Les actifs immobiliers ont principalement été touchés par l'incertitude économique découlant de l'adoption de mesures en matière de politique monétaire et budgétaire. La hausse des taux d'intérêt s'est traduite par l'amointrissement des évaluations et la hausse du coût du matériel de construction, si bien qu'il s'est avéré difficile de financer les projets de développement. Les types d'actifs détenus dans notre portefeuille immobilier ont aussi eu des répercussions négatives sur le rendement en 2022. Par exemple, comparativement à son indice de référence, ce portefeuille détenait une participation restreinte aux biens industriels, qui ont dégagé des renseignements très vigoureux. En revanche, il détenait une participation assez forte aux immeubles de bureau, qui ont fait piètre figure en 2022. Par ailleurs, à la lumière de la hausse du taux d'inoccupation dans ces immeubles, situation découlant du passage à des formules de travail flexibles ou hybrides, les locataires ont dû réexaminer leurs besoins en matière d'espace, ce qui a exercé des pressions additionnelles sur les valeurs immobilières en 2022.

Pour remédier à la position sous-pondérée du portefeuille dans les secteurs les plus performants, la SOGP a accru sa participation à des actifs stratégiques détenus en partenariat, tels que le **Tishman Speyer Separately Managed Account**, qui s'attarde à l'immobilier multifamilial et multi-usage dans certains marchés américains, et la **WPT Industrial Joint Venture**, qui vise l'acquisition et le développement de propriétés logistiques à l'échelle des États-Unis.

Les facteurs ESG demeurent le point de mire du portefeuille immobilier de la SOGP, qui a effectué son premier placement dans le domaine du capital de risque immobilier en investissant dans le **Fifth Wall Climate Tech Fund**, qui vise à aider les entreprises technologiques à concevoir des solutions pour décarboniser le secteur de l'immobilier. Ce placement cadre bien avec le plan d'action climatique de la SOGP et avec son engagement à atteindre la carboneutralité d'ici 2050, ou avant. La SOGP a aussi effectué un placement dans le **Tishman Speyer PropTech Venture Fund**, qui investit dans des entreprises en démarrage vouées à la conception de solutions technologiques visant à améliorer l'efficacité de l'industrie immobilière et des processus de construction, ce qui consiste notamment à réduire l'empreinte carbone des immeubles et la production de déchets pendant les travaux de construction, ainsi qu'à améliorer la santé et la sécurité des travailleurs.

La SOGP se concentre aussi sur les pratiques d'intendance des gestionnaires en insistant sur l'importance des facteurs ESG et de la durabilité pour les projets actuels et ceux en cours de développement. Ses partenaires stratégiques sont alignés sur son engagement envers la carboneutralité, et des travaux sont en cours pour élaborer une approche programmatique à l'égard de la formulation d'objectifs réalisables en matière d'ESG et de durabilité.

Infrastructures

Le portefeuille d'infrastructures diversifié de la Caisse de retraite regroupe des placements dans des actifs offrant un service essentiel dans les régions qu'ils desservent, comme dans les télécommunications, le transport et les services aux collectivités. Ces actifs ont tendance à représenter des sources de liquidités prévisibles et régulières durant les périodes de volatilité des marchés, ainsi qu'une certaine protection contre l'inflation. À long terme, ces caractéristiques sont bien appariées au passif du Régime.

Sur une base de couverture des devises, le portefeuille a dégagé un rendement de 7,9 % en 2022 (contre 12,4 % en 2021). Il a généré un revenu de 266 millions de dollars pendant l'année (comparativement à 228 millions de dollars en 2021), et affichait une valeur marchande de 3,8 milliards à la fin de cette dernière, en hausse comparativement à 2,8 milliards de dollars au terme de 2021.

En 2022, le portefeuille d'infrastructure a dégagé un rendement vigoureux, principalement sous l'impulsion de ses placements dans les services aux collectivités et dans des entreprises axées sur l'énergie, qui ont fait bonne figure malgré le contexte inflationniste et la hausse des taux.

En 2022, la SOGP a procédé avec son acquisition d'infrastructure la plus importante en investissant dans **AusNet Services Limited**, entreprise réglementée de services publics d'électricité de l'Australie, qui représente aussi sa première transaction de privatisation. AusNet est alignée sur les plans d'action climatique de la SOGP et joue un rôle de premier plan pour aider l'état australien de Victoria à atteindre son objectif de carboneutralité d'ici 2050. La SOGP a aussi effectué un placement dans le **Macquarie GIG Energy Transition Solutions Fund**, qui investira dans des actifs d'infrastructure durables qui sont appelés à dégager des rendements corrigés du risque intéressants et à accélérer la transition vers l'énergie verte.

Actions de sociétés fermées

Les actions de sociétés fermées consistent dans des titres qui ne sont pas négociés sur une bourse de valeurs. La caisse de retraite y investit pour favoriser l'appréciation du capital à moyen et à long terme. Comme elles ne sont pas aussi liquides que les actions de sociétés ouvertes, elles sont appelées à dégager un rendement supérieur pour contrebalancer le risque de liquidité accru. Étant donné l'horizon de placement à long terme de la Commission, les actions de sociétés fermées sont une importante source de diversification.

En 2022, notre portefeuille d'actions de sociétés fermées a obtenu un rendement de 8,3 %, comparativement à 20,9 % en 2020. Il affichait une valeur de 4,1 milliards de dollars à la fin de l'exercice, comparativement à 3,5 milliards de dollars au terme de 2021.

Ce portefeuille s'est bien comporté malgré la volatilité des marchés, ayant surtout tiré parti des gains robustes réalisés à la vente de **VersaCold** en août 2022.

Pendant l'année, la SOGP a réalisé un certain nombre de transactions directes dans des actions de sociétés fermées. Notamment, elle a investi pour la première fois dans un fonds d'impact social, le **Apax Global Impact Fund I**. Ce fonds donne priorité aux placements qui ont un impact positif sur la société et/ou l'environnement, ciblant des thèmes tels que l'environnement et les ressources, la santé et le bien-être et la mobilité socioéconomique, ainsi que les entreprises technologiques qui généreront des impacts sur ces trois thèmes. La SOGP a aussi investi dans **CDK Global Inc.**, important fournisseur de logiciels aux concessionnaires automobiles de l'Amérique du Nord, et effectué un co-investissement dans **123Dentist**, organisation de soutien dentaire canadien, et dans **Trinity Life Sciences**, entreprise qui aide les fabricants à mettre de nouveaux médicaments sur le marché en leur fournissant des services de consultation et d'analyses.

Gestion du risque de placement

Un cadre législatif, réglementaire et contractuel soigneusement et clairement défini fait état des tâches, responsabilités et obligations de la SOGP envers la Commission, ainsi que des droits de cette dernière en matière de gouvernance et de placement. En vertu de ce cadre, la Commission détermine la stratégie de placement et la SOGP la met en œuvre.

En vertu de notre entente avec la SOGP, celle-ci gérera le risque de placement et d'entreprise conformément aux normes de prudence et aux pratiques optimales établies par la Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario à l'intention des gestionnaires du secteur public canadien.

La gestion du risque de placement est intégrée aux activités d'investissement et au processus décisionnel de la SOGP, qui a mis en place des règles, des comités, des structures et des processus pour gérer les risques. Celle-ci évalue le risque des placements de diverses perspectives, dont la liquidité, la solvabilité des contreparties, la concentration des portefeuilles et les scénarios de stress.

Le chef des placements, les autres dirigeants et les membres du comité des placements de la Commission tiennent des dialogues réguliers avec la SOGP au sujet des risques de placement qui touchent son portefeuille. Il s'agit tant des risques traditionnels (taux d'intérêt, liquidité, crédit) que des importants risques ESG, y compris ceux liés au climat.

Perspectives de placement

Comme nous l'avons mentionné dans les rapports annuels antérieurs, nous nourrissons des perspectives modérées depuis les dernières années en raison des évaluations de plus en plus élevées des actions et des rendements obligataires extrêmement faibles (qui se traduisent par des prix élevés). Généralement, des évaluations élevées ont tendance à produire des rendements inférieurs à long terme.

En 2022, la montée en flèche de l'inflation et la hausse rapide subséquente des taux d'intérêt se sont propagées sur les marchés publics, pesant lourd sur le rendement des actions et des obligations. On ignore pendant combien de temps les taux d'intérêt demeureront relativement élevés.

En plus de la chute de nombreux marchés des capitaux en 2022, l'économie demeure assujettie à des défis importants, comme les risques géopolitiques, les changements climatiques (risques directs et risques de transition), les inégalités croissantes et les répercussions de la pandémie mondiale.

Notre gestionnaire de placements, la SOGP, a, en janvier 2023, publié ses Perspectives mondiales (en anglais seulement), qui mettent en lumière les tendances à long terme et leurs incidences pour les investisseurs. Vous trouverez ci-dessous certains des enjeux que ce rapport a relevés.

- Au cours de la prochaine décennie, plusieurs facteurs (démondialisation, décarbonisation, politique budgétaire) sont appelés à engendrer une inflation plus élevée et volatile et, par conséquent, des taux d'intérêt supérieurs.
- Une hausse de l'inflation sous-jacente pourrait créer une dynamique où les banques centrales devront fréquemment freiner la croissance pour combattre les pressions haussières exercées sur les prix, ce qui donnera lieu à des cycles économiques plus courts et attisera la volatilité des marchés. Ce contexte pourrait créer des occasions propices à une surperformance grâce à une gestion active (ex. : secteurs, styles, sélection des risques) et à des portefeuilles bien construits.
- La décennie à venir semble présenter les conditions idéales pour engendrer un essor des investissements de capitaux en raison des priorités visées par les gouvernements, telles que la décarbonisation, la construction de biens d'infrastructure verts et l'obtention de fournitures stratégiques, ainsi que les efforts du secteur privé pour rapprocher la fabrication du pays et remédier au vieillissement du capital social.
- À mesure que les occasions de placement augmenteront au sein des marchés privés, les investisseurs qui possèdent l'envergure nécessaire et la capacité de créer de la valeur et qui visent des horizons à long terme seront les mieux placés pour mettre à profit le potentiel des actifs privés dans le but de dégager des rendements corrigés du risque supérieurs.
- L'essor des placements indiciaires a pour effet d'intensifier les risques de concentration possibles et l'apparition de facteurs ESG potentiellement indésirables.
- L'ampleur des changements socio-économiques en cours est considérable. Les investisseurs qui sont en mesure d'innover et de s'adapter détiennent un avantage, notamment ceux qui investissent dans des catégories d'actif dotées d'un mandat étendu.

Compte tenu de l'intensification de la volatilité et de l'incertitude économique, les rendements pourraient continuer de subir des pressions à court terme. Nous persistons à croire que les résultats à long terme sont les meilleurs indicateurs de la réussite des régimes de retraite soumis à des obligations de longue échéance.

Le portefeuille de placements de la Commission affiche un rendement de 6,2 % sur 10 ans, composé sur une base annuelle, ce qui excède de 0,2 point de pourcentage celui de notre indice de référence.

EXCELLENCE EN MATIÈRE DE SERVICE

Nous croyons que le respect de nos engagements va au-delà du versement des rentes et du traitement des opérations. Nous offrons à nos participants les renseignements, les services de planification financière et les outils dont ils ont besoin pour prendre des décisions judicieuses pour leur rente en fonction de leurs besoins financiers particuliers et de leurs objectifs de retraite.

Malgré le stress des deux dernières années, pendant lesquelles la pandémie de COVID-19 a touché la majorité des aspects de la vie de nos participants et de nos employés, nous avons continué de viser à offrir un excellent service et à répondre aux besoins de nos clients.

En 2022, la Commission a procédé à l'adhésion de 6 900 nouveaux participants, chiffre sans précédent, dont 600 personnes qui ont transféré au RRF leur participation à Santé Ontario, régime de retraite à cotisations déterminées. Généralement, nous accueillons de 3 000 à 4 000 nouveaux participants par année. Ce bond de 70 % par rapport aux normes antérieures et de 37 % comparativement à 2021 s'est accompagné d'une forte demande manifestée à de nombreux autres services et à un taux de roulement du personnel nettement supérieur à la normale. Ainsi, nous avons moins d'employés à notre disposition pour traiter les demandes. Bien que la combinaison de ces facteurs ait donné lieu à des périodes d'attente plus longues et à une légère baisse de nos taux de satisfaction, les études effectuées auprès de nos clients démontrent que 60 % de nos participants continuent d'attribuer une cote de satisfaction de 9 ou 10 sur 10 à nos services.

Notre plus récent classement auprès de CEM et nos scores de satisfaction des clients annuels sont demeurés vigoureux, malgré l'évolution des modèles de travail et l'augmentation des demandes de service. Cela met en lumière la culture de dévouement et d'excellence du service qui définit la Commission.

Service à la clientèle

À la Commission, nous sommes fiers de fournir un service exceptionnel à nos clients, et ce, à un coût raisonnable. Nous offrons un éventail de services proactifs pour les appuyer quand leur vie personnelle ou professionnelle subit des changements, ainsi que des services consultatifs qui sont adaptés aux besoins financiers de chaque personne et à ses objectifs de retraite.

En 2022, nous avons été astreints aux effets persistants de la pandémie de COVID-19. Les demandes de nos clients ont atteint des niveaux sans précédent pendant que nous procédions à l'adhésion de nouveaux participants, terminions l'intégration de 600 employés de Santé Ontario qui se sont joints au RRF le 1^{er} janvier 2022 et accompagnions les deux tiers d'entre eux qui avaient choisi de racheter leurs services passés dans leur régime à cotisations déterminées (CD). Bien que l'ajout de nouveaux participants aide la Commission à préserver, voire améliorer, les caractéristiques démographiques du Régime et à réduire les redondances en matière d'administration, il intensifie aussi la demande manifestée à nos services.

Celle-ci s'est intensifiée dans tous les aspects de nos activités. Toutefois, nous avons constaté une hausse particulièrement forte dans les adhésions (augmentation de 37 % par rapport à 2021) et les rachats de services passés (augmentation de 41 %), ces derniers provenant surtout des anciens participants Santé Ontario. Nous avons aussi composé avec un volume élevé d'appels (20 % supérieurs à 2021) de la part de participants ayant besoin d'aide pour configurer l'authentification multifactorielle de leurs comptes de services électroniques, mesure qui a été adoptée à la fin de 2021 pour renforcer davantage la sécurité.

Cette intensification est survenue à un moment où nos effectifs étaient seulement pourvus à 90 % et où nous accueillions un nombre considérable de nouveaux employés. Comme CEM considère le RRF comme étant l'un des régimes les plus complexes au Canada, nous avons besoin d'un processus d'orientation et de formation complet pour accueillir les nouveaux employés. À l'instar de nombreuses organisations, la Commission a fait l'objet d'un roulement de personnel supérieur à la normale en raison de la pandémie. Nous avons aussi dû planifier en vue de la transition du télétravail à un retour partiel au bureau (programme de travail hybride), puis procéder à cette transition.

Nos scores de satisfaction de la clientèle ont surtout baissé en raison du ralentissement de notre temps de réponse. Malgré tout, ils sont demeurés relativement élevés au cours d'une année record pour la demande de nos services, ce qui démontre la résilience et l'agilité de notre organisation .

Nous évaluons notre service en fonction de deux indicateurs clés : le pointage et le rang obtenus auprès de CEM Benchmarking et le pointage de notre sondage en matière de satisfaction des clients.

- Dans le cadre du sondage de 2021 de CEM Benchmarking, dont les résultats ont été publiés à mi-chemin de 2022, la Commission occupe le premier en matière de service à la clientèle parmi ses homologues canadiens et le quatrième mondialement parmi les 40 régimes qui répondent à ce sondage. CEM nous a accordé un pointage de 90/100, comparativement à 87/100 l'an dernier.
- Notre taux de satisfaction de la clientèle global, qui est déterminé par une entreprise de recherches externe indépendante, s'est élevé à 8,6/10 comparativement à 8,8/10 en 2021. Notre taux de satisfaction des employeurs a atteint à 8,8, comparativement à 8,5 en 2021.

Pour répondre à la demande accrue, rétablir les niveaux de services normaux et soulager nos employés de certaines pressions, nous avons pris de nombreuses mesures, dont les suivantes :

- En septembre 2022, nous avons adopté un programme de travail hybride en vertu duquel les employés ont accès à l'équipement et au soutien technique nécessaires pour accomplir leur travail de la maison ou au bureau.
- Nous avons remanié les priorités de notre travail pour mieux répondre aux besoins de nos clients. Nous avons notamment porté les transactions de retraite et d'adhésion au premier rang de nos priorités, reléguant au second rang les demandes moins urgentes. Cela a donné lieu à certains retards, que nous rattraperons en 2023.
- Grâce au recrutement et aux promotions internes, nous avons renforcé notre capacité pour répondre aux besoins en matière de services de nos clients et autres parties prenantes. Les efforts déployés pour former et soutenir de nombreux nouveaux employés ont été considérables pour une organisation de taille relativement petite.

Ces mesures portent leurs fruits. À la fin de 2022, nos scores de satisfaction des clients avaient grimpé en dépit du fait que le Centre de service à la clientèle était toujours à court de personnel, bien qu'ils accusent toujours un retard sur les niveaux pré-pandémiques. Nous prévoyons assister à des améliorations soutenues à ce chapitre en 2023.

Ce que nous avons fait

Bien-fondé

Obtenu, pour 2021, un pointage total de 90 sur 100 de CEM Benchmarking pour l'excellence de nos services à la clientèle et en matière d'administration des rentes, ce qui nous a mérité le premier rang parmi les régimes de retraite canadiens et le quatrième mondialement.

Notre organisation est régulièrement reconnue comme un chef de file mondial en matière de service, tout en exploitant et gérant efficacement un Régime plus complexe que celui de la majorité de nos homologues.

Nous avons amélioré notre système de prise de rendez-vous avec un conseiller en permettant aux clients de choisir une heure en ligne.

Cela a facilité la tâche aux personnes qui désiraient prendre rendez-vous avec un conseiller pour obtenir les renseignements et le soutien requis pour prendre des décisions judicieuses.

Ce que nous avons fait

Rencontré 3 388 participants dans le cadre de séances consultatives pour les aider à explorer des décisions de retraite importantes.

Le taux de satisfaction à l'égard de nos services consultatifs est demeuré élevé à 8,9 sur 10, en hausse par rapport à 8,8 en 2021.

Le taux de satisfaction global des clients s'élevait à 8,6 sur 10, en baisse par rapport à 8,8 en 2021.

Nous avons répondu à 92 % des appels en moins de 30 secondes (comparativement à 98 % en 2021). Notre objectif consiste à répondre à 95 % des appels en moins de 30 secondes.

Le temps de réponse moyen était de 11 secondes (contre trois en 2021).

Le nombre moyen d'appels quotidiens a grimpé à 248 (contre 205 en 2021).

Égalisé notre taux de satisfaction record des employeurs, soit 8,8 sur 10; ce taux s'élevait à 8,5 en 2021.

Bien-fondé

Nous avons continué de fournir aux participants des conseils professionnels et impartiaux qui les aident à comprendre la façon dont leur rente s'intègre à leur situation financière globale.

Nos services consultatifs nous distinguent d'autres régimes de retraite, et nos participants reconnaissent la valeur ajoutée qu'ils leur procurent.

Le RRF est très complexe. En 2022, nous avons dû composer avec un volume d'appels beaucoup plus élevé et à une demande nettement accrue pour nos services, et ce, pendant une période où nos effectifs étaient pourvus à 90 % et où nous avons accueilli un nombre considérable de nouveaux employés et opéré la transition vers notre modèle de travail hybride.

Nous sommes déterminés à continuer d'offrir un service de premier ordre aux participants, même avec la croissance de leurs effectifs et à l'augmentation de la demande de nos services.

Nos partenariats solides avec les employeurs veillent à ce que nous ayons sous la main les renseignements nécessaires pour fournir un excellent service aux participants.

Nous avons constaté une augmentation de la presque totalité des types de transactions en 2022. Par exemple, nous avons géré une augmentation de 41 % des rachats de services passés, de 24 % des cessations de participation et de 23 % des services aux retraités (comme les questions sur les relevés, la mise à jour des bénéficiaires et l'administration des services médicaux assurés au nom du promoteur), ainsi qu'une hausse de 5 % de départs à la retraite.

En 2022, notre volume total d'appels a fait un bond de 20 % par rapport à 2021, situation attribuable aux demandes de soutien, notamment aux appels visant à obtenir une mise à jour sur les progrès des transactions et de l'aide pour l'inscription ou la connexion à notre portail de services électroniques. Le temps de réponse aux appels de client a fléchi, 92 % d'entre eux ayant obtenu une réponse en moins de 30 secondes, comparativement à 98 % l'année précédente.

SERVICES CONSULTATIFS

À la Commission, nous croyons fermement dans la planification de la retraite et dans l'importance des connaissances financières. C'est pourquoi nous offrons des services consultatifs à nos participants depuis 2015. Ceux-ci prisent grandement ces services, comme en témoigne la demande croissante de rencontres avec nos conseillers, qui représentent aussi des avantages incitatifs de taille pour les employés provinciaux actuels et éventuels.

Notre régime demeure le seul régime de retraite à prestations déterminées qui emploie à l'interne des experts détenant la désignation de planificateur financier agréé (PFA). Nos PFA peuvent aider les participants à prendre des décisions et leur fournir des conseils sur la planification de la retraite. En 2022, ils ont aidé près de 3 400 participants à comprendre le lien entre leurs décisions en matière de retraite et leur situation financière et personnelle.

Nous avons amélioré le système de prise de rendez-vous avec un conseiller en permettant aux participants de réserver une heure pour leur rencontre. À plus long terme, nous espérons mettre au point davantage cette fonctionnalité en intégrant entièrement le système de réservations au portail.

Les commentaires des participants qui ont fait appel à nos services et outils consultatifs demeurent très positifs : 70 % d'entre eux ont continué d'accorder une note de 9 ou 10 sur 10 à leur expérience avec un conseiller de la Commission. De plus :

- 90 % d'entre eux ont affirmé que leur conseiller leur a fourni les conseils recherchés;
- 87 % d'entre eux ont affirmé que leur conseiller leur avait offert des conseils objectifs et avait protégé leurs intérêts; et
- 86 % d'entre eux ont affirmé que leur conseiller leur avait fourni des renseignements auxquels ils n'avaient pas pensé.

De plus, certains membres de Centre de services à la clientèle détiennent la désignation de Registered Retirement Consultant (RRC), qui leur permet de répondre aux appels et aux demandes générales. Le programme de RRC est offert par l'Institut canadien de planification financière.

CONNAISSANCES FINANCIÈRES

Initialement, les séances d'éducation de la Commission ont été conçues pour renseigner les participants sur le Régime et ses avantages. Au cours des dernières années, ces efforts d'éducation ont évolué pour aider les participants à améliorer leurs connaissances en matière de finances et de retraite.

Nos séances de planification financière et de retraite visent à mobiliser les participants plus tôt à l'égard de la planification de leur retraite. Nos efforts d'éducation élargis comprennent des ateliers consultatifs en finances pour les participants en début de carrière, en mi-carrière ou en fin de carrière.

En 2022, pendant que la pandémie persistait, nous avons tenu 52 présentations qui ont rejoint 3 095 participants. Ce chiffre est inférieur à celui de 2021 en raison des problèmes de dotation en personnel. Le secteur de l'éducation des clients est maintenant entièrement pourvu en personnel, ce qui devrait permettre au nombre de présentations de retourner à la normale en 2023. En tout, 74 % des participants ont accordé une cote de « très bonne » ou « excellente » à nos séances.

Pendant l'année, nous avons continué de publier des articles consultatifs dans notre bulletin et sur notre site Web pour aider les participants actifs et retraités à mieux comprendre des sujets liés aux finances personnelles.

SERVICES NUMÉRIQUES ET EN LIGNE

Dans le cadre de notre programme de modernisation pluriannuel, nous avons apporté des modifications aux portails des participants et des employés vers la fin de 2021 et les avons davantage mis à niveau en 2022 en fonction des commentaires des utilisateurs. Ces améliorations touchaient notamment le processus d'inscription et de connexion au portail à l'aide d'une authentification multifactorielle. Nous avons aussi ajouté des fonctionnalités pour permettre au personnel d'offrir un meilleur service aux clients.

Parmi les améliorations apportées à nos services électroniques, citons le lancement d'un outil de planification de la retraite amélioré qui permet aux participants d'obtenir un aperçu de son revenu de retraite global. Nous avons aussi déployé à nouveau la fonction qui permet aux participants d'entamer le processus de départ à la retraite en ligne et de tenir le suivi de leur demande. Ce nouveau portail destiné aux participants permet de plus à ces derniers de choisir leurs préférences de communication pour l'envoi des relevés de retraite annuel. En 2022, nous avons livré 87 % de ces relevés par voie numérique. Au fil du temps, nous prévoyons accroître la quantité de documents pouvant être transmis de cette façon.

Le portail de services électroniques est compatible avec les appareils mobiles et respecte les exigences de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO).

La protection des renseignements de nos participants est importante et, dès le début du processus de conception du portail, nous y avons ajouté un niveau de sécurité additionnel pour réduire le risque de brèches, notamment un processus d'authentification multifactorielle (AMF). Dans le cadre du nouveau processus d'AMF, les participants ont dû s'inscrire de nouveau aux services électroniques. Le lancement de ce nouveau processus a donné lieu à de nombreuses demandes de renseignements, ce qui a mis nos préposés dans l'obligation de fournir un soutien additionnel aux participants. Parmi les participants actifs, 40 % s'étaient inscrits à la fin de 2022 (en baisse par rapport à 67 % avant le nouveau lancement des services électroniques en novembre 2021), alors que 28 % des participants retraités l'avaient fait (contre 54 % avant le re-déploiement). Nous prévoyons que ces taux continueront d'augmenter à mesure que nous ajouterons des fonctions et des outils au portail et que nous ferons valoir les avantages de l'inscription auprès des participants.

Les participants ont continué de faire appel à nos services numériques et en ligne pour obtenir des renseignements et réaliser des transactions libre-service. L'achalandage des services électroniques a légèrement fléchi en 2022, atteignant un peu plus de 112 000 connexions, contre 145 700 en 2021. Cela est largement attribuable au nombre inférieur de participants qui se sont inscrits au portail dans le sillage de son nouveau déploiement en novembre 2021.

Un recours accru aux services électroniques en ligne est appelé à libérer les ressources de la Commission, qui pourront alors se consacrer davantage sur les prises de contact proactives avec les clients et sur le déploiement d'efforts pour répondre à la demande croissante manifestée à nos services consultatifs.

Environ 20 % des ouvertures de session ont été effectuées à partir d'un appareil mobile, en baisse par rapport à 23 % en 2021. Parmi les services les plus populaires auprès des participants, citons l'obtention d'estimations de rente, la consultation de leur relevé de retraite, la mise à jour de leurs bénéficiaires et l'utilisation de la calculatrice de rachats de services passés.

Engagement des parties prenantes

La Commission travaille en étroite collaboration avec le promoteur du Régime afin de veiller à lui fournir les renseignements nécessaires pour prendre des décisions qui le touchent. De plus, nous entretenons en permanence des discussions avec les groupes d'agents négociateurs afin de les tenir au courant de la santé du Régime ainsi que des tendances et questions émergentes, et de nous assurer qu'ils comprennent l'importance de ce dernier.

Nous croyons que les régimes à prestations déterminées sont les façons les plus efficaces de verser un revenu de retraite, tout en restant abordables pour les employeurs et les employés. Nous croyons aussi que ces régimes représentent une composante avantageuse des programmes de rémunération totale et, à ce titre, peuvent aider les employeurs du secteur public à recruter et à conserver des employés de premier ordre.

Les responsabilités d'administration externe de la Commission se sont accrues au cours des dernières années. Nous avons procédé à l'adhésion des employés de Santé Ontario au RRF (notre plus vaste conversion d'un régime à cotisations déterminées à ce jour) et avons assumé les tâches administratives entières du Régime de retraite des juges provinciaux (RRJP) et de la Convention de retraite (CR), ainsi que celles du régime d'avantages sociaux destiné aux rentiers d'Agricorp, de TVO et d'Ontario Northland.

Nous déployons nos efforts d'intervention des façons suivantes :

- soumissions directes au gouvernement, aux organismes de réglementation et aux groupes d'employeurs;
- partenariats avec les régimes de nos homologues sur des questions d'intérêt commun et pour la communication de pratiques optimales; et
- collaboration avec des organisations de l'industrie, telles que L'Association canadienne des administrateurs de régimes de retraite et L'Association du Barreau de l'Ontario.

La Commission reconnaît les avantages d'un système de retraite solide pour tous les Canadiens. En 2022, nous avons :

- présenté 52 séances à l'intention de 3 095 participants à l'échelle de l'Ontario;
- continué, à l'aide de notre site Web, de bulletins d'information et d'autres interactions, de fournir aux participants de l'information sur les avantages du Régime, ses dispositions et les principaux points de décision;
- tenu en ligne notre Forum aux agences annuel (table ronde) pour discuter de sujets liés aux régimes de retraite avec des représentants d'employeur; et
- tenu 31 séances de formation à l'intention des employeurs.

Nous avons comptabilisé près de 289 800 visites au site Web public de la Commission en 2022, comparativement à 227 290 l'année précédente. En tout, 37 % des visiteurs ont accédé à opb.ca à l'aide de leur téléphone ou tablette, contre 32 % en 2021.

Dans l'ensemble, les transactions effectuées par l'intermédiaire du portail des employeurs ont augmenté de 32 % comparativement à 2021.

Modernisation des systèmes et de la technologie

La modernisation des systèmes est un projet pluriannuel de transformation des activités et d'atténuation des risques qui vise à améliorer l'expérience de nos clients et de nos parties prenantes et à créer des efficacités. La pandémie de COVID-19 a accéléré notre transition vers les services numériques, qui représentait déjà une priorité pour l'organisation.

Notre plan de route pluriannuel désigne les autres aspects de nos processus et systèmes qui doivent être modernisés pour soutenir le travail hybride et d'autres activités, et en établit la priorité. Nous surveillons les risques commerciaux et technologiques qui exigent notre attention et rajustons notre plan de route en conséquence.

Notre stratégie relative à l'engagement et à l'expérience des clients représente une partie importante de notre programme de modernisation. Elle consiste dans la reconstruction de nos processus d'administration et de nos systèmes de TI pour nous permettre d'offrir une expérience plus moderne et reposant davantage sur les services numériques, et de fournir à nos employés les outils nécessaires pour accomplir plus efficacement leur travail. Cette initiative cadre avec la stratégie Priorité au numérique du gouvernement de l'Ontario.

Nous croyons dans la nécessité de continuer de réaliser des progrès à ce chapitre. Toutefois, en 2022, nous avons décidé de mettre en veilleuse certains aspects du projet pour nous permettre de gérer la forte demande manifestée à nos services pendant que nous formions de nouveaux employés et que nous en promouvions d'autres à de nouveaux rôles. (En 2022, environ un tiers de la main-d'œuvre entière de la Commission était entièrement nouvelle ou récemment promue.)

Malgré ces défis, nous avons réalisé des progrès. Par exemple :

- Nous avons transféré environ 95 % de l'infrastructure et des données de nos applications au nuage, ce qui donne lieu à l'accroissement de la sécurité, des capacités de développement et de la réactivité, ainsi qu'à la possibilité de travailler sur diverses plateformes. Cette initiative veille aussi à ce que nous respections la LAPHO, crée des efficacités accrues et permet de mieux gérer les coûts.
- Nous avons passé en revue notre plan de route technologique et y avons apporté des modifications pour suivre le rythme d'évolution et des améliorations constantes de la technologie.
- Nous avons amélioré la fonctionnalité des portails des participants et des employeurs en fonction des commentaires des utilisateurs et mis en œuvre la première phase de l'amélioration de notre Planificateur de retraite.

- Nous avons lancé la première phase d'un important projet visant à moderniser les calculateurs de rente et les systèmes de base. Notre approche actuelle ne permet pas le traitement de régimes multiples ou de règles complexes. En passant à un moteur de calcul unique, nous pourrions accroître les efficacités en éliminant la nécessité de mettre à jour des versions multiples de notre calculatrice sur diverses plateformes. La modernisation de notre système de base donnera aussi lieu à l'amélioration des processus commerciaux, permettra d'intégrer une étape d'assurance de la qualité et facilitera l'adaptation aux modifications touchant les règles et les dispositions du Régime. En 2022, nous avons procédé à une demande d'information pour comprendre les systèmes utilisés sur le marché et nous aider à déterminer l'approche requise pour remplacer nos systèmes traditionnels.
- Nous avons adopté une technologie hybride améliorée pour les réunions afin de permettre aux employés, aux hauts dirigeants et au conseil d'administration de collaborer de façon plus efficace et sécuritaire avec leurs collègues, que ce soit de la maison ou au bureau.

Culture organisationnelle

La Commission s'engage à fournir un service exceptionnel à ses participants et à ses parties prenantes, sans pour autant négliger la santé, la sécurité et le bien-être de ses employés et de ses visiteurs. Elle a tenu compte de tous ces facteurs au moment d'élaborer des plans pour réduire le télétravail et ramener un plus grand nombre d'activités au bureau.

PROGRAMME DE TRAVAIL HYBRIDE

En septembre 2022, la Commission a mis en œuvre un nouveau programme de travail hybride, qui est conçu pour concilier les avantages du télétravail et de la collaboration au bureau, tout en fournissant un excellent service et en assurant l'efficacité organisationnelle. Le bien-être, l'engagement et l'expérience des employés sont au cœur de ce nouveau programme, qui vise à bâtir et à maintenir une culture organisationnelle solide et cohésive. Nous avons sollicité les commentaires des employés pendant les phases de planification et de mise en œuvre.

Ce programme fournit un cadre et une orientation aux gestionnaires et au personnel, tout en offrant la flexibilité nécessaire pour satisfaire aux besoins et rôles changeants à l'étendue de l'organisation. Selon le poste, et la nécessité d'être au bureau pour des raisons essentielles, des activités de collaboration, des possibilités d'engagement ou des séances de formation, les employés se présentent au bureau deux jours par semaine en moyenne. Certains rôles peuvent exiger qu'ils le fassent trois, quatre ou cinq jours par semaine, selon les exigences opérationnelles.

Les principes suivants sous-tendent ce programme de travail hybride :

- Excellence opérationnelle – Nous continuons de fournir un service exceptionnel à nos clients et à nos parties prenantes en renforçant continuellement notre mission Conseiller et Protéger.
- Responsabilisation – Nous demeurons redevables de notre performance, de nos comportements et de la prestation de services, que nous travaillions sur place ou à distance.
- Expérience des employés – Nous valorisons le bien-être de nos employés et visons à créer un environnement où ceux-ci pourront s'épanouir et se sentir habilités à donner le meilleur d'eux-mêmes.
- Clarté – La Commission établira un cadre et des attentes clairs pour favoriser la réussite du nouveau programme hybride.
- Confiance – Les gestionnaires et les employés continuent d'entretenir des liens de confiance pour équilibrer leur horaire et leurs responsabilités au sein du cadre fourni par la Commission.
- Flexibilité – Nous encourageons tous les employés et les gestionnaires à considérer la flexibilité comme étant la pierre angulaire du travail hybride.

DIVERSITÉ, ÉQUITÉ ET INCLUSION

La diversité, l'équité et l'inclusion (DEI) sont des valeurs fondamentales pour la Commission, et nous reconnaissons qu'il est absolument nécessaire de les respecter pour concrétiser notre vision. L'établissement d'un milieu de travail diversifié, équitable et inclusif crée une organisation plus forte, agile et prospère.

Le conseil d'administration et les hauts dirigeants accordent une priorité élevée aux engagements envers la DEI. Nous continuons de réaliser des progrès à ce chapitre au moyen de diverses mesures qui favorisent le maintien d'un milieu de travail inclusif pour les employés, les clients et les autres parties prenantes.

De concert avec la SOGP, notre gestionnaire de placements, nous sommes aussi signataires de la Déclaration des investisseurs canadiens sur la diversité et l'inclusion. À ce titre, nous encourageons les sociétés ouvertes canadiennes à remédier aux iniquités systémiques en favorisant la progression d'initiatives de diversité et d'inclusion et en renforçant la transparence et la responsabilité. Nous incitons aussi nos propres organisations à favoriser la diversité et l'inclusion parmi leurs membres sous-représentés à l'interne.

En 2022, nous avons continué d'offrir des renseignements, des ressources et des possibilités d'apprentissage ayant pour but de sensibiliser notre personnel à l'égard de divers événements et dates d'importance, tels que le Mois de l'histoire des Noirs, la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation et la Journée internationale des personnes handicapées, et de les aider à mieux les comprendre.

Nous avons effectué un sondage sur le respect en milieu de travail afin d'examiner de plus près certains aspects de l'enquête sur l'engagement des employés menée en 2021. Ce sondage, qui a suscité un taux de participation supérieur à 91 %, nous a permis de recueillir des commentaires qui nous ont aidés à mieux comprendre l'expérience de nos employés dans le cadre des efforts que nous continuons de déployer pour favoriser le maintien d'un milieu de travail inclusif et respectueux.

Bien que les résultats du sondage se soient avérés globalement positifs, nous croyons qu'il y a toujours place à l'amélioration quand il s'agit de favoriser le maintien d'une culture solide et engagée. Dans le cadre des activités mises en œuvre pour répondre aux commentaires reçus, nous avons conçu des lignes directrices en matière d'étiquette pour les rencontres virtuelles afin d'encourager des interactions inclusives et respectueuses. Grâce à des séances spécialisées conçues pour soutenir les gestionnaires, nous avons aussi offert aux employés une formation à cet égard, ainsi que sur les façons d'entretenir des contacts inclusifs et respectueux et de réagir aux microagressions.

Dans le cadre de notre engagement envers le renforcement de la DEI, nous avons lancé un comité consultatif sur la diversité, l'équité et l'inclusion afin de nous assurer d'encourager et d'inclure des voix diversifiées dans nos activités. Composé de bénévoles d'un bout à l'autre de l'organisation, ce comité fournira des conseils et des recommandations pour l'établissement de notre cadre et de nos priorités en matière de DEI, lequel reliera les activités et programmes axés sur ces priorités à la mission, aux opérations, aux stratégies et aux objections organisationnelles de la Commission.

Gestion judicieuse des risques

Le cadre de risque de la Commission est décrit dans la politique relative à la gouvernance, aux risques et à la conformité, qui établit les fonctions et responsabilités principales liées à la gestion des risques.

Notre approche à l'égard de la gestion des risques consiste à évaluer les risques stratégiques et opérationnels et à prendre des mesures pour atténuer ou limiter les risques de perte. Dans un environnement qui évolue rapidement et qui est caractérisé par des perturbations technologiques, l'instabilité géopolitique, les cybermenaces et des exigences sociétales changeantes, la gestion des risques est primordiale pour permettre à la Commission de maintenir sa résilience opérationnelle et de respecter ses obligations envers ses participants et ses autres parties prenantes.

GESTION DU RISQUE D'ENTREPRISE

La gestion du risque d'entreprise (GRE) a pour but de préserver la réputation de la Commission, de renforcer sa résilience opérationnelle et de lui permettre de prendre des décisions éclairées face à un climat incertain, à des informations ou circonstances externes évolutives et à des exigences concurrentes.

Bien que la Commission tente d'anticiper tous les risques importants, il reste que des événements imprévus et sans précédent surviennent. Nous maintenons un cadre de GRE robuste pour repérer et gérer les importants risques courants et émergents; concevoir et mettre en œuvre des mesures d'atténuation; tenir un suivi régulier pour évaluer ces dernières; et rendre compte des activités de risque sur une base régulière.

La Commission adhère à une approche qui consiste à obtenir une perspective intégrée des principaux risques et de leur interdépendance dans tous les secteurs de l'organisation et tous les niveaux de personnel. Notre objectif consiste à identifier promptement les risques et à les gérer pour les maintenir à des niveaux acceptables.

Catégories de risques d'entreprise

Notre programme de GRE offre un cadre systématique pour évaluer et gérer l'incertitude qui découle de notre responsabilité d'administrer un important régime de retraite à prestations déterminées.

Nous subdivisons les risques d'entreprise en trois catégories principales :

1. **Stratégiques** – Il s'agit des risques assumés en vue de saisir les occasions d'ajouter de la valeur pour le Régime à long terme. Ceux-ci représentent généralement les risques les plus susceptibles d'influer sur la réalisation des objectifs de la Commission. Ils sont gérés activement en veillant à ce que la stratégie directrice du Régime corresponde au profil de risque de la Commission.
2. **Opérationnels** – Ce sont les risques engendrés par nos activités quotidiennes, la planification d'urgence et les processus liés aux projets. Dans le cours normal de la prestation de services, nous faisons face à des menaces et vulnérabilités. Pour gérer ces risques, la gestion opérationnelle du risque est intégrée aux unités opérationnelles grâce à des formations de sensibilisation et à des évaluations ciblées.
3. **Émergents** – Ce sont principalement des tendances externes et incontrôlables qui peuvent avoir des répercussions à long terme sur la Commission. La surveillance régulière des menaces émergentes nous aide à évaluer l'impact commercial de ces menaces et des occasions découlant de l'évolution de l'environnement externe.

Événements en 2022

La continuité des affaires, les défis opérationnels, les risques de fraude, et la santé, la sécurité et le bien-être des employés ont représenté nos priorités en 2022. Les employés ont continué de travailler à distance pendant la majorité de l'année, bien que nous ayons entamé la planification pour un retour partiel au bureau, suivie de la mise en œuvre d'un programme de travail hybride vers la fin de cette dernière.

Nous avons réalisé des progrès dans l'intégration des activités de gestion des risques aux opérations commerciales, particulièrement au chapitre de la gestion des programmes et des projets et des audits internes. Nous visons à créer un cadre de gestion des risques d'entreprise (GRE) mieux établi et à devenir une organisation dotée d'une mentalité plus résiliente, mieux renseignée et consciente des risques.

Pour renforcer les assises de la GRE, nous avons pris les mesures suivantes en 2022 :

1. Nous avons adopté un nouvel outil de GRE infonuagique qui nous fournit un meilleur aperçu des risques à l'étendue de l'organisation en les réunissant au sein d'un centre de stockage unique. Cet outil nous permettra aussi d'améliorer nos rapports sur les risques en améliorant les capacités d'analyse, standardisera la taxonomie des risques et renforcera notre efficacité opérationnelle.
2. Nous avons collaboré avec les services des TI et des Finances pour améliorer nos procédures d'approvisionnement en créant un cadre de gestion des fournisseurs fondé sur les risques, lequel régira le processus d'accueil des nouveaux fournisseurs et le maintien des relations avec les fournisseurs existants, le tout dans le but de tenir en échec les risques liés à la concentration des tiers et d'autres risques.
3. Nous avons continué de réaliser des progrès dans la mise en œuvre de notre programme de modernisation en veillant à ce que les risques soient définis, évalués, réduits, surveillés et rapportés en temps opportun.
4. Nous avons tenu des entretiens 'descendants' et 'ascendants' à l'étendue de l'organisation pour mieux comprendre les enjeux potentiels, ainsi que les risques systémiques ou émergents.

Notre équipe de la GRE contribue à l'établissement d'une culture consciente des risques en offrant des possibilités d'apprentissage sur la gestion des risques et sur les principales tendances émergentes, dans de nature mondiale que locale. Nous mettons à profit l'adhésion de la Commission au Global Risk Institute pour mener des séances spécialisées sur les principaux risques et sur les tendances émergentes et pour offrir des ateliers sur les risques. De plus, nous offrons au personnel de la Commission l'accès à des ateliers virtuels pendant la Semaine de la sensibilisation aux risques, en octobre, ce qui leur permet de se familiariser avec des sujets, tels que l'identification des risques, la gestion des risques des projets, la prise de décisions, la planification stratégique et la psychologie du risque.

PRINCIPAUX RISQUES ET MESURE D'ATTÉNUATION

Voici les trois principaux risques auxquels nous sommes exposés et les stratégies pour y remédier.

1. **Viabilité du Régime** – Les régimes de retraite à prestations déterminées sont exposés au risque d'être incapables de respecter leurs obligations courantes et futures, tout en demeurant abordables à longue échéance. Pour atténuer ce risque, nous effectuons de nombreuses études et analyses afin de mieux comprendre les risques de capitalisation du Régime et de formuler des recommandations pour y remédier.
2. **Rendement des placements** – Nous nous fions aux capacités de la SOGP, notre gestionnaire de placements, pour exécuter la RSA de la Commission avec l'objectif d'enregistrer un rendement égal ou supérieur à nos cibles en la matière. Nous recevons des rapports réguliers sur les exigences en vertu du Contrat de gestion des placements (CGP), sur les activités de gestion des risques de la SOGP et sur le rendement détaillé des placements. Consultez la section Placements pour plus de renseignements sur la gestion des risques de placement.
3. **Modernisation des systèmes de basse** – Le projet de modernisation des systèmes représente une occasion de taille, tout en introduisant des risques, comme les coûts et les retards imprévus, la défaillance des processus de gestion du changement et de gouvernance des données et l'incapacité de produire les résultats prévus. Ce projet nous permettra de mettre à jour nos services, d'adopter des efficacités et de remplacer l'ancienne technologie à risque. Nous remédions aux risques potentiels en combinant notre cadre de gestion des programmes avec une approche délibérée, progressive et modulaire à l'égard de la modernisation des systèmes.

Gestion des risques opérationnels

Nous faisons appel à la gestion des risques opérationnels (GRO) pour obtenir une approche pratique et fondée sur des objectifs liés à l'identification, l'évaluation et la réduction des risques inhérents aux activités quotidiennes de la Commission et la production de rapports à leur sujet. La GRO est axée sur les façons dont nous utilisons des mécanismes de contrôle dans les domaines de la conformité, de la conduite, de la continuité des opérations, de la livraison des projets et de la qualité du service.

Risques informatiques

Nous examinons régulièrement nos systèmes informatiques pour vérifier leur performance et leur capacité de répondre aux besoins futurs. Nous travaillons en étroite collaboration avec nos fournisseurs de services, conseillers en TI et entreprises de recherche indépendantes.

L'infrastructure de technologie et de sécurité de la Commission est demeurée solide et les améliorations numériques se poursuivent. Nous avons continué de mettre en œuvre des mesures d'éducation et de sensibilisation à la sécurité en procédant à des exercices d'hameçonnage et en tenant régulièrement des séances de formation en ligne sur la sécurité de l'information

Nous avons adopté un nouveau système Web qui répond à un éventail de besoins en matière d'administration des ressources humaines. Celui-ci traite, dans un endroit centralisé, des transactions relatives aux RH, comme la paie, les avantages sociaux et les présences, et maintient les registres y afférents.

Risques juridiques

Occasionnellement, la Commission est impliquée dans des poursuites judiciaires découlant du cours normal de ses affaires. Toutes les questions juridiques sont déclarées au comité d'audit du Conseil d'administration.

Audit interne

Nous procédons régulièrement à des audits internes de nos principales fonctions et de nos processus opérationnels. L'audit interne relève du Comité d'audit du Conseil d'administration. Le plan d'audit interne annuel est approuvé par ce dernier.

Protection de la vie privée

La Commission reconnaît l'importance de protéger la vie privée de ses participants, de ses parties prenantes et de ses employés. La protection des renseignements personnels qui nous sont confiés est au cœur de la réalisation de notre mandat. En 2022, nous avons mis à jour les principaux mécanismes de contrôle internes pour favoriser la transparence, la réduction des risques et l'efficacité de la collecte et de l'utilisation des renseignements personnels au sein d'environnements numériques de plus en plus complexes. Notre Bureau de protection des renseignements personnels dirige un programme qui veille à la formation continue, à la sensibilisation et à la vigilance des employés en ce qui a trait au traitement et à l'utilisation des renseignements personnels.

Sécurité de l'information et conformité

À l'instar d'autres institutions publiques et organisations de services financiers, la Commission gère avec soin les nombreux risques liés à l'information, à la cybersécurité et à la conformité. Nous continuons d'investir dans les mécanismes de contrôle de la confidentialité et d'en faire le suivi et mettons en œuvre un programme de conformité comprenant l'utilisation d'une combinaison d'initiatives de formation, d'examen des rapports et d'attestations en matière de réputation.

Livraison des projets

Les projets, peu importe leur ampleur, ont la capacité d'entraîner des risques commerciaux et financiers. Nous surveillons ces risques à l'aide de processus de gouvernance et de la production de rapports réguliers. Cela veille au respect des contrôles internes et des marches à suivre. Nous procédons aussi à des évaluations du risque propres à chaque projet tout au long de son cycle de vie pour cerner et atténuer certaines incertitudes, menaces et vulnérabilités potentielles.

En 2022, nous avons continué d'accroître notre recours à un outil de gestion des projets et des portefeuilles et à notre approche équilibrée au moment de prioriser les initiatives et d'affecter des ressources. Nous avons procédé à un examen, à une évaluation et à la priorisation des initiatives du plan d'affaires pour veiller à ce que nous soyons bien positionnés pour l'ampleur des travaux à venir.

Ce que nous avons fait

Bien-fondé

Nous avons téléversé les registres de risque dans notre nouvel outil de GRE infonuagique.

Cet outil renforcera la sensibilisation aux risques et la capacité de produire des rapports à leur sujet. Il accroîtra aussi l'efficacité de nos stratégies de réduction des risques.

Nous avons mis à jour notre politique sur la gouvernance, les risques et la conformité, ainsi que celle relative aux déplacements et à la représentation, et nous sommes prêts à déployer des séances de formation sur le Code de conduite.

Ces politiques ont pour but de nous assurer que les employés de la Commission fassent preuve d'intégrité et qu'ils respectent les attentes en matière de comportements éthiques.

Nous avons poursuivi nos efforts réguliers d'éducation et de sensibilisation à la cybersécurité en offrant une formation obligatoire et en mettant en œuvre des exercices à l'étendue de l'organisation.

Les risques liés aux systèmes et à la cybersécurité se sont accrus pendant la pandémie de COVID-19. La sensibilisation et la formation des employés contribuent à l'atténuation de ces risques.

Nous avons redéfini les priorités de certaines initiatives de notre programme de modernisation pluriannuel afin de gérer les risques attribuables au manque de personnel.

Nous adhérons à une approche équilibrée au moment d'établir la priorité des initiatives et d'affecter des ressources. Nous surveillons les risques qui doivent être abordés et rajustons la feuille de route du projet de modernisation en conséquence.

Ce que nous avons fait

Nous avons repris rapidement nos activités dans le sillage de la panne nationale de Rogers Communications en juillet 2022.

Nous avons effectué un sondage auprès des employés pour nous aider à définir le nouvel environnement de travail, et avons fourni aux employés des ressources et des mesures de soutien pour favoriser une transition harmonieuse entre le télétravail et le modèle de travail hybride de la Commission.

Bien-fondé

Nous avons prévu des mécanismes de contrôle préventifs et des procédures de reprise des activités visant à réduire l'impact d'une interruption de nos activités.

La planification soignée d'un modèle de travail hybride, et les mesures de soutien connexes, sont importantes pour la santé, le bien-être et l'engagement des employés, et pour nous permettre de respecter nos engagements auprès des participants.

GESTION FINANCIÈRE

La Commission s'engage à effectuer une gestion efficace et à offrir un service à valeur ajoutée, et ce, à un prix abordable. En tant qu'organisme de la province de l'Ontario, nous exerçons nos activités dans un environnement axé sur la réduction des coûts et gérons judicieusement les dépenses du Régime. Bien que nous ayons accru la gamme des services offerts aux participants au cours des dernières années et ayons accueilli de nouveaux participants en raison de l'intégration d'autres régimes de retraite, nos frais d'exploitation demeurent très concurrentiels au sein de l'industrie.

Afin de gérer le Régime de manière efficace, nous veillons systématiquement à :

- nous concentrer sur nos priorités et à travailler intelligemment;
- effectuer la refonte et le redéploiement des ressources lorsque cela est indiqué;
- accroître nos capacités, au moyen de la dotation en personnel et de la formation, afin de nous acquitter d'un plus grand nombre de services à valeur ajoutée à l'interne, au lieu de verser des frais supplémentaires en faisant appel à des fournisseurs externes; et
- augmenter le nombre de services numériques.

En 2022, le ratio des frais consolidés du Régime (placements et administration du Régime) s'établissait à 0,53 % (ou 0,53 \$ par tranche de 100 \$ d'actifs nets moyens disponibles aux fins du versement des prestations), comparativement à 0,55 \$ en 2021.

Notre objectif consiste à maintenir un ratio consolidé des frais de 66 points de base ou moins, soit 16 points de base ou moins pour les dépenses d'exploitation et 50 points de base ou moins pour les frais liés à la SOGP.

Au cours des dernières années, compte tenu des adhésions au Régime et des départs de participants, de l'impartition de la gestion de nos actifs à la SOGP et de nouvelles exigences en matière de réglementation et d'atténuation des risques, la Commission a géré les frais et les débours tout en composant avec une multitude de changements.

Gestion des coûts

À la Commission, nous sommes déterminés à gérer rigoureusement les coûts et nous nous efforçons de respecter le budget à cet égard chaque année.

Notre objectif consiste à dépenser de façon stratégique pour protéger les intérêts de nos participants et de nos autres parties prenantes. Les dépenses du Régime sont réparties entre les frais de gestion des placements et les frais d'exploitation liés à l'administration des rentes.

Frais de placement - La SOGP assume, au nom de la Commission, des frais de gestion des placements et des frais de garde. De plus, une partie des frais d'exploitation de la SOGP est imputée à la Commission, selon un principe de recouvrement des coûts. En 2022, ces frais s'élevaient à 0,381 % (ou 0,38 \$ par tranche de 100 \$) de l'actif net moyen disponible aux fins du versement des prestations, comparativement à 0,41 % (ou 0,41 \$ par tranche de 100 \$) en 2021. Ces frais sont déduits du revenu de placement.

Frais d'exploitation - La Commission engage des frais d'exploitation directs, qui représentent les coûts internes liés à la gestion du Régime de retraite, à l'administration des rentes et à la supervision des activités de placement de la SOGP. En 2022, ces frais s'élevaient à 0,15 % (ou 0,15 \$ par tranche de 100 \$) de l'actif net moyen disponible aux fins du versement des prestations, comparativement à 0,14 % (ou 0,14 \$ par tranche de 100 \$) en 2021.

Collectivement, les éléments de frais susmentionnés représentaient un ratio des frais de 0,53 % en 2022, comparativement à 0,55 % en 2021.

COTISATIONS

La Loi sur le Régime de retraite des fonctionnaires de 1990 (Loi sur le RRF) stipule les niveaux de cotisation du RRF. Ceux-ci sont rajustés au besoin pour veiller à ce que les prestations demeurent abordables et viables à long terme.

Les participants cotisent 7,4 % de la tranche de leur salaire qui est inférieure au maximum des gains ouvrant droit à pension (MGAP) et 10,5 % de celle qui dépasse le MGAP (64 900 \$ en 2022 et 66 600 \$ en 2023). Les employeurs versent un montant équivalent.

Les agents de la Police provinciale de l'Ontario (« PPO ») sont tenus de verser des cotisations additionnelles au Régime pour capitaliser la disposition de retraite anticipée 50/30 qui leur est offerte, ainsi que le salaire ouvrant droit à pension le plus élevé utilisé pour calculer leur rente (pendant une période consécutive de 36 mois pour les agents et de 48 mois pour les civils). Le taux de cotisation des agents de la PPO s'élève à 9,7 % du salaire jusqu'à concurrence du MGAP et à 12,8 % de la tranche du salaire qui dépasse le MGAP. Pour les civils, le taux de cotisation se chiffre à 8,545 % du salaire jusqu'à concurrence du MGAP et à 11,6455 % de la tranche du salaire qui dépasse le MGAP. L'employeur verse des cotisations correspondantes.

En 2022, les cotisations de tous les participants et les employeurs de la Commission ont atteint 1,245 milliard de dollars, comparativement à 1,496 milliard de dollars en 2021. Ces montants étaient supérieurs en 2021 en raison d'un paiement de financement de 385 millions de dollars reçu du promoteur du Régime.

RENTES VERSÉES

En 2022, la Commission a versé des rentes totalisant 1,495 milliard de dollars, en hausse par rapport à 1,43 milliard de dollars en 2021.

Cette hausse est partiellement attribuable au facteur de protection contre l'inflation de 2,4 % (facteur d'accroissement) qui a été appliqué aux rentes le 1^{er} janvier 2022. Le reste découle de l'augmentation des rentes de retraite moyennes et du nombre de nouveaux retraités.

Rémunération des dirigeants

La Commission reconnaît que la rémunération est un élément essentiel à la réalisation de ses stratégies à long terme et à son efficacité organisationnelle. En tant qu'organisme du gouvernement de l'Ontario, la Commission est déterminée à fournir un excellent service et un rapport qualité-prix avantageux à ses clients et parties prenantes, le tout en exerçant ses activités dans le contexte financier du secteur public.

Le comité des ressources humaines du Conseil d'administration supervise soigneusement la rémunération des dirigeants et l'approuve, et il suit les directives de la province à l'égard des salaires du secteur public. Le 28 février 2018, la Commission a mis en application son Programme de rémunération des hauts dirigeants, qui est conforme au Règlement de l'Ontario 304/16 : Cadre de rémunération des cadres, adopté en septembre 2016. Ce règlement définit la manière dont les employeurs désignés en vertu de la Loi de 2014 sur la rémunération des cadres du secteur parapublic, à laquelle est assujettie la Commission, doivent établir et publier des programmes de rémunération pour les dirigeants. Le programme comprend la philosophie de la rémunération, les plafonds de rémunération salariale et liée au rendement, des renseignements d'analyses comparatives et une description des autres éléments de rémunération.

Les dirigeants reçoivent un salaire annuel de base qui se situe dans les fourchettes salariales correspondant à leur classification d'emploi. En plus de leur salaire annuel de base, les dirigeants sont admissibles au régime annuel de rémunération (incitatifs à court terme). La Commission effectue un examen annuel du rendement et de la rémunération des dirigeants; le rajustement salarial découlant des incitatifs décernés annuellement est fonction des fourchettes du marché. La Commission participe régulièrement à des sondages externes sur la rémunération et celle-ci a tendance à être inférieure à la moyenne.

Les salaires de base et le paiement d'incitatifs aux dirigeants de postes désignés figurent au programme de rémunération des dirigeants approuvé de la Commission. Le Règlement 406/18, Cadre de rémunération, qui a été adopté le 13 août 2018, a pour but d'établir les nouvelles règles de rémunération pour ces dirigeants. La Commission respecte ce règlement; plus précisément les salaires de base n'ont pas été augmentés au-delà de leur montant actuel pour les dirigeants de ces postes désignés (à la date de la réglementation).

Le tableau ci-dessous fait état de la rémunération du chef de la direction, des trois hauts dirigeants qui relèvent directement de lui et de la personne qui occupe le poste de finances le plus élevé. Les chiffres indiqués dans le tableau font état des composantes de la rémunération de base et de la rémunération totale (exclusion faite des prestations de retraite) qui sont versées aux dirigeants en question.

| Pour l'exercice terminé le 31 décembre | Année | Salaire de base ¹ | Incitatif à court terme ² | Prestations et allocations imposables ³ | Total |
|--|-------|------------------------------|--------------------------------------|--|------------|
| Mark Fuller Président et chef de la direction | 2022 | 526 165 \$ | 300 284 \$ | 572 \$ | 827 021 \$ |
| | 2021 | 526 165 \$ | 302 300 \$ ⁴ | 572 \$ | 829 037 \$ |
| Valerie Adamo Chief de la technologie | 2022 | 323 093 \$ | 121 576 \$ ⁵ | 373 \$ | 445 042 \$ |
| | 2021 | 323 093 \$ | 121 576 \$ | 373 \$ | 445 042 \$ |
| Armand De Kemp Vice-président, Finances | 2022 | 205 912 \$ | 72 317 \$ | 259 \$ | 278 488 \$ |
| | 2021 | 205 912 \$ | 70 000 \$ ⁴ | 259 \$ | 276 171 \$ |
| Christian Kautzky Chef des placements | 2022 | 338 836 \$ | 138 125 \$ | 389 \$ | 477 350 \$ |
| | 2021 | 338 836 \$ | 138 295 \$ ⁴ | 389 \$ | 477 520 \$ |
| Peter Shena Vice-président directeur et chef des rentes | 2022 | 342 479 \$ | 139 610 \$ | 392 \$ | 482 481 \$ |
| | 2021 | 342 479 \$ | 154 200 \$ ⁴ | 392 \$ | 497 071 \$ |

- 1 Le salaire de base est déterminé en fonction des montants versés pendant l'année. En 2021 et 2022, il y a eu 26 versements bihebdomadaires.
- 2 L'incitatif à court terme est versé en mars de l'année suivante et il est conforme à l'enveloppe de rémunération des cadres prescrite par le Règlement 406/18 : Cadre de rémunération.
- 3 L'assurance vie est incluse. Il n'y a aucune allocation de voiture et aucun autre avantage accessoire.
- 4 Conformément à la note 2, la paie totale liée au salaire de tous les cadres désignés doit être égale ou inférieure à l'enveloppe de rémunération liée au rendement complète de l'employeur. Pour cette raison, l'incitatif des cadres de la Commission a diminué.
- 5 En vertu du Cadre de rémunération des cadres, la rémunération totale du chef de la technologie est assujettie à un plafond. Par conséquent, l'incitatif de M^{me} Adamo est plafonné en conséquence.

Les personnes susmentionnées ont droit à des prestations de retraite, déterminées en fonction de leur salaire de base, du RRF et de la CR. Le fait d'offrir aux dirigeants les mêmes régimes de retraite qu'aux clients assure une forte correspondance avec les intérêts de ces derniers.

Trois dirigeants (président et chef de la direction, VPD et chef des rentes, chef de la technologie) participent actuellement à un Régime de retraite supplémentaire (RRS), qui prévoit des prestations correspondant à 2 % de la meilleure prime incitative moyenne sur cinq ans pour une année de service auprès de la Commission. Ils n'accumulent aucune année de service dans le RRS, autre que pour leurs années d'emploi auprès de la Commission. L'indexation au coût de la vie maximale des prestations du RRS au cours d'une année donnée se limite à 2,5 %. Toutes les autres dispositions du RRS sont comparables à celles du RRF. Le RRS est non enregistré, non contributif et non capitalisé.

Conformément aux directives du gouvernement de l'Ontario, les dirigeants de la Commission ne reçoivent aucun avantage accessoire, comme des allocations de voiture, des allocations, des abonnements à des clubs, de l'équipement à usage personnel ou des services personnels.

GOUVERNANCE

La réussite continue et la robustesse de la Commission reposent sur une structure de gouvernance solide. Celle-ci respecte – et, dans de nombreux cas, excède – les normes et pratiques optimales de l'industrie. Notre engagement sans faille envers des pratiques avant-gardistes assure une responsabilisation maximale, ainsi que la prise de décisions efficaces, la supervision prudente des activités de gestion des placements, la responsabilité financière, la conformité juridique et la prise de risques calculés. En bref, cet engagement nous permet de promouvoir et de protéger les intérêts supérieurs du Régime et de ses bénéficiaires, et ce, en tout temps.

Notre cadre de gouvernance repose sur une série de documents qui définissent notre structure organisationnelle, nos rôles et responsabilités et nos pratiques en matière de gouvernance. Collectivement appelés Documents de gouvernance, ceux-ci regroupent un Énoncé des principes de gouvernement; un règlement administratif général; une politique de gestion des risques et de conformité; et un code de conduite et de déontologie.

Nos Documents de gouvernance créent un lien direct entre la responsabilité et l'imputabilité, établissent les attentes en matière de comportement éthique et fixent les lignes directrices en matière de conflit d'intérêts. Ils établissent également un système bien défini de freins et de contrepoids pour tous les pouvoirs.

Rôle du conseil

Le Conseil d'administration de la Commission détient la responsabilité ultime de la gérance du Régime. Cela dit, il a délégué aux dirigeants la responsabilité des activités quotidiennes requises pour administrer le Régime et gérer sa caisse de retraite.

Le Conseil a également choisi de déléguer certaines responsabilités à six comités, soit les comités de gouvernance, de placement, d'audit, de retraite, des régimes gérés et des ressources humaines.

Le Conseil conserve la responsabilité globale de la supervision des activités commerciales de la Commission. Par exemple, il :

- approuve le plan stratégique, le plan opérationnel et le budget de la Commission;
- s'assure que les dirigeants ont dépisté les risques et qu'ils les gèrent;
- supervise les plans de développement durable de la Commission;
- approuve les recommandations transmises au promoteur du Régime concernant la modification et la capitalisation de ce dernier;
- effectue des examens du rendement et de la rémunération pour le président et chef de
- supervise et surveille les activités de la SOGP;
- approuve la RSA, qui régit les décisions relatives à la composition de l'actif;
- effectue un examen annuel de l'Énoncé des politiques et procédures de placement de la Commission;
- approuve les nominations non-ministérielles au conseil d'administration de la SOGP;
- approuve les modifications importantes au Contrat de gestion des placements et au Contrat de mise en œuvre et de soutien;
- supervise et approuve toutes les questions d'audit et de gestion des risques;
- s'assure que les dirigeants respectent une culture d'intégrité;
- est responsable de la relève et de surveiller la gestion des talents et l'engagement des employés;
- supervise le service à la clientèle; et
- surveille la conformité de la Commission avec les documents de gouvernance, y compris les directives et les politiques du gouvernement.

Au moment de s'acquitter de leurs tâches, les membres du Conseil sont directement redevables envers :

- les bénéficiaires du Régime (c.-à-d. les participants actifs et retraités);
- l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (l'organisation qui encadre les régimes de retraite agréés en Ontario); et
- le gouvernement de l'Ontario (promoteur du Régime).

La SOGP, à titre de gestionnaire en placements unique et exclusif de la Commission, est responsable de la gestion des placements et du réinvestissement des actifs de la caisse de retraite. Elle joue également le rôle de conseillère en placements non exclusive de la Commission. Le Conseil a délégué aux dirigeants (principalement au chef des placements) la responsabilité de surveiller et d'évaluer la SOGP au chapitre du rendement des produits de placement et de la gestion du risque, et de produire des rapports à leur sujet, et de sa capacité de s'acquitter de ses tâches, responsabilités et obligations en vertu des ententes suivantes :

- Le Contrat de gestion des placements (CGP), qui régit la relation entre la SOGP et la Commission et traite surtout de questions liées aux placements; et
- Le Contrat de mise en œuvre et de soutien porte sur des questions d'exploitation et de gouvernance, comme les politiques de gouvernance de la SOGP, l'établissement des budgets, la répartition des coûts et les principes relatifs à la réduction des coûts.

Le conseil et les dirigeants de la Commission accordent une grande importance aux questions ESG, et la Commission continue de renforcer ses pratiques et de collaborer avec ses homologues. Une politique, approuvée par le Conseil, relativement aux enjeux de placement ESG articule les façons d'aborder ces enjeux, dont les risques climatiques. La SOGP s'est engagée à atteindre la carboneutralité d'ici 2050 ou avant, a publié des cibles intermédiaires et dévoile les risques climatiques conformément à la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD).

En 2020, la Commission a signé l'initiative BlackNorth, engagement des leaders de l'industrie du Canada d'enrayer le racisme anti-Noir en supprimant les barrières systémiques et en réorganisant les structures corporatives afin de créer une meilleure représentation pour les Canadiens Noirs. Le chef de la direction est redevable au Conseil en ce qui concerne l'élaboration et l'évaluation de plans d'action stratégiques pour prioriser la diversité, l'équité et l'inclusion et favoriser une meilleure responsabilisation à leur égard.

La Commission est reconnue pour sa bonne gouvernance au sein du secteur public de l'Ontario. Le Conseil est déterminé à maintenir un modèle de gouvernance de premier ordre et à veiller à ce que la Commission puisse continuer de favoriser l'innovation et de bâtir un avenir solide pour toutes les parties prenantes du RRF.

Le Conseil d'administration et ses comités se sont réunis un total de 39 fois en 2022.

Conseil d'administration

Une gouvernance et une supervision efficaces exigent un conseil dûment engagé qui détient la bonne combinaison d'aptitudes et d'expertise.

De plus, les membres du conseil doivent perfectionner continuellement leurs compétences pour veiller à ce que le Conseil soit, collectivement, bien équipé pour gouverner dans un monde en évolution rapide. Le Conseil invite des experts externes à lui présenter des séances d'éducation pendant l'année. En 2022, il a invité des experts à présenter des séances éducatives sur d'importants sujets, tels que les placements responsables, la gestion des risques géopolitiques dans un monde changeant, et la diversité des genres.

Les membres du conseil d'administration de la Commission sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil de l'Ontario.

Shawn Leis a été nommé au Conseil de la Commission en date du 4 mars 2022.

La biographie de tous les membres du conseil se trouve ci-dessous.

MEMBRES DU CONSEIL

Geri Markvoort (présidente du conseil)

Geri Markvoort est présidente du conseil de la Commission du régime de retraite de l'Ontario et membre des Comités des ressources humaines, des placements et de la gouvernance. Dirigeante retraitée en matière de ressources humaines, elle a acquis plus de 40 ans d'expérience au sein de grandes organisations complexes. Elle a coordonné les besoins en ressources humaines avec ceux d'entreprises de nombreuses industries (ressources naturelles, fabrication, services bancaires et services professionnels). Les changements organisationnels, les modèles de services, les programmes de rémunération, les relations avec la clientèle et l'évolution de la fonction des RH ont représenté des défis stimulants pour elle tout au long de sa carrière. Championne passionnée du changement et d'un leadership fort en RH, elle a occupé plusieurs rôles de gouvernance, dont ceux de présidente du Conseil des gouverneurs, George Brown College; présidente du conseil, *Dress for Success Toronto*; et membre du conseil du chapitre torontois de Fibrose kystique Canada et de *Lawn Summer Nights*. M^{me} Markvoort détient la désignation de IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Patti Croft (vice-présidente du conseil)

Patricia Croft est vice-présidente du conseil de la Commission du régime de retraite de l'Ontario, ainsi que présidente du comité des placements et membres des comités de la vérification et de la gouvernance. M^{me} Croft est aussi membre du conseil d'administration du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, où elle est présidente du comité de la gouvernance, et membre des comités des ressources humaines et des placements. Auparavant, elle était économiste en chef auprès de RBC Gestion mondiale d'actifs. Au chapitre de l'engagement communautaire, elle participe aux activités de la Oakville Humaine Society et de la *Oakville Fairshare Food Bank*. Elle offre actuellement des visites de zoothérapie à Toronto par l'intermédiaire d'Ambulance Saint-Jean. M^{me} Croft est membre de la Commission du régime de retraite de l'Ontario depuis 2013. Elle possède un B.A. en économie de l'Université de Toronto, la désignation de IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés et celle de GCB.D du *Global ESG Competent Boards Certificate and Designation Program*.

Dave Bulmer

Dave Bulmer est président du Comité de gouvernance de la Commission et membre des Comités des ressources humaines et des rentes. Il est président et chef de la direction de AMAPCEO, syndicat des employés professionnels du gouvernement de l'Ontario (15 000 membres), fonction qu'il occupe depuis 2015. Précédemment, il a été chef des services financiers, président d'un conseil, directeur par mandat spécial, président d'un comité des finances et président d'un comité de la retraite. Son poste à titre de membre de la fonction publique de l'Ontario est auprès de la direction des services de santé d'urgence du ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario. M. Bulmer a obtenu les certifications SHARE en matière de placement et de gouvernance des régimes de retraite, celle du cours sur les fiduciaires. Il donne des cours sur les relations du travail dans de nombreuses universités de l'Ontario. Militant de longue date dans sa collectivité, M. Bulmer a fait don de son temps à titre d'entraîneur de sports d'élite, ainsi qu'auprès de PFLAG et de Crohn et Colite Canada. M. Bulmer détient la désignation de IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Lynne Clark

Lynne Clark est présidente du Comité d'audit de la Commission et membre des Comités des rentes et des placements. Retraitée à titre d'associée de Deloitte, elle possède plus de 35 années d'expérience en comptabilité publique. Précédemment, M^{me} Clark a dirigé la division de services financiers de Deloitte. Elle a obtenu la médaille du Jubilé de diamant de la Reine Elizabeth II en 2012 pour ses services communautaires, a été trésorière de Fonds Jeunes Entreprises (Temple de la renommée canadien des affaires) et présidente du conseil de Jeunes Entreprises du Canada. Elle a aussi dirigé la Société des timbres de Pâques de l'Ontario. Elle est Fellow Comptable professionnelle agréée et possède une maîtrise en administration des affaires de la Schulich School of Business et un B.Sc. en sciences de l'Université de Toronto. Lynne détient aussi la désignation de IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Earl Dumitru

Earl Dumitru est président du comité des régimes gérés et membre des comités de la gouvernance et des rentes. Depuis plus de 20 ans, il offre ses conseils au gouvernement de l'Ontario en matière de questions juridiques et de politiques. Il détient une vaste expérience dans le domaine juridique acquise pendant la participation à des portefeuilles de plus en plus complexes et importants sous la tutelle de cinq gouvernements visant des missions différentes. Parmi ses dossiers notables, citons la réforme de l'assurance-responsabilité, les modifications apportées à la Loi sur les recours collectifs, l'élaboration d'une nouvelle Loi sur les services d'aide juridique, la gouvernance des agences et de l'industrie et la supervision de projets d'immobilisations. M. Dumitru a aussi siégé au conseil de l'Association of Law Officers of the Crown, (ALOC) pendant plus de 10 ans et a été président de cette association de 2014 à 2018. À titre de président, il était responsable des négociations collectives, de la gestion du personnel, des budgets et des audits, du déroulement des activités quotidiennes et du développement d'une organisation viable en mesure de respecter ses responsabilités fiduciaires envers ses membres.

Shawn Leis

Shawn Leis est membre des comités des rentes, des audits et des régimes gérés de la Commission. Il est le cadre dirigeant chargé des finances à l'Ontario Provincial Police Association. En plus de 25 ans de carrière, il a occupé des postes de direction financière et opérationnelle dans plusieurs entreprises de fabrication, dans une société de distribution de scieries et dans une société de financement automobile à risque. M. Leis est instructeur à temps partiel en finances au Georgian College et il est trésorier du Georgian Bay Cancer Support Centre. Il a siégé au conseil d'administration de l'association de hockey mineur de Penetang (quatre ans), a été commissaire de conseil scolaire (huit ans), a été membre d'un conseil d'église (huit ans) et a occupé des fonctions d'intendance au sein d'une église (14 ans). Il a fréquenté l'Université de Waterloo où il a obtenu un baccalauréat spécialisé en études comptables coopératives, puis le titre de CPA, ainsi qu'une maîtrise en gestion. Shawn a également suivi quatre modules du Director's College de la DeGroot School of Business.

Geoffrey Melbourne

Geoffrey Melbourne est président du comité des rentes et membre du comité des régimes gérés. Spécialiste chevronné en actuariat et en gestion des relations avec les clients, M. Melbourne possède de l'expérience dans la mise en œuvre d'initiatives stratégiques et dans l'explication de sujets complexes à des groupes de parties prenantes. Il est associé chez Mercer Canada, il y joue le rôle de chef de la croissance du patrimoine canadien. Parmi ses faits saillants de carrière, il a dirigé le processus pluriannuel visant la conversion du premier régime de retraite conjoint de l'Ontario en vertu du nouveau cadre réglementaire. En 2020, il a terminé un mandat auprès du Actuarial Standards Board. Il préside actuellement le groupe chargé de la surveillance du projet visant la mise à jour des tableaux de mortalités des rentiers canadiens, et dirige le comité consultatif sur la diversité, l'équité et l'inclusion de l'Institut canadien des actuaires. Il a siégé à de nombreux comités de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

Suzann Pennington

Suzann Pennington est présidente du comité des ressources humaines et membre des comités des audits et des placements. Maintenant à la retraite, M^{me} Pennington était auparavant une haute dirigeante en finances qui possède plus de 30 années d'expérience dans la planification stratégique, les placements complexes, les fusions et acquisitions, la gestion des risques et les placements ESG auprès de sociétés ouvertes et fermées. En tant que directrice générale et chef des placements de Gestion d'actifs CIBC, M^{me} Pennington était responsable d'actifs financiers supérieurs à 110 milliards de dollars. Elle a occupé de nombreux postes supérieurs en financiers, dont celui de vice-présidente auprès de Placements Mackenzie, et elle est la partenaire fondatrice d'une société de fonds communs de placement. M^{me} Pennington possède un B.A. en mathématiques de l'Université de Waterloo, la désignation d'analyste financière agréée et la désignation IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Rob Ritchie

Rob Ritchie assumera le rôle de président du comité des placements après le départ de Patti Croft. Il est aussi membre des comités des audits et des régimes gérés. Il a récemment pris sa retraite après avoir été chef de la direction d'un régime de retraite à prestations déterminées et accumulé plus de 35 ans de carrière dans les industries des assurances, des régimes de retraite et des services financiers. M. Ritchie a passé 27 ans auprès d'une importante société d'assurance vie canadienne, ayant occupé des rôles au Canada et à l'étranger, et il possède une vaste expérience dans la gestion des placements et de solutions d'investissement axés sur le passif. Il détient aussi une feuille de route solide dans la création et l'exploitation d'unités d'affaires couronnées de succès et dans la création d'équipes performantes. M. Ritchie détient un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Wilfrid Laurier et une M.B.A de l'Université de Toronto.

MANDATS ET RÉMUNÉRATION DU CONSEIL

| Nom | Début du mandat | Fin du mandat | Poste | Rémunération totale en 2022 |
|----------------------------|-----------------|---------------|-----------------------|-----------------------------|
| Geri (Geraldine) Markvoort | 1/5/2015 | 2/1/2023 | Présidente du conseil | 86 676,00 \$ |
| Patti Croft | 5/1/2013 | 12/15/2024 | Vice-présidente | 51 695,50 \$ |
| Dave Bulmer | 11/16/2016 | 11/15/2022 | Membre | Nul |
| Lynne Clark | 6/22/2016 | 12/8/2023 | Membre | 38 468,00 \$ |
| Earl Dumitru | 7/9/2020 | 7/8/2023 | Membre | Nul |
| Shawn Leis | 3/4/2022 | 3/3/2025 | Membre | Nul |
| Geoffrey Melbourne | 12/22/2021 | 12/21/2024 | Membre | 37 404,00 \$ |
| Suzann Pennington | 6/25/2020 | 6/24/2023 | Membre | 38 468,00 \$ |
| Rob Ritchie | 7/16/2020 | 7/15/2023 | Membre | 41 731,00 \$ |

La Directive concernant les organismes et les nominations du Conseil de gestion du gouvernement (la « Directive ») établit les principes et les critères généraux qui sont applicables à la rémunération des membres du conseil. En vertu du Décret 1150/2007, la rémunération journalière payable aux membres du conseil de la Commission est déterminée en fonction des taux applicables aux membres du conseil d'organismes de réglementation et d'arbitrage, lesquels peuvent être modifiés de temps à autre. La rémunération journalière actuellement payable à la présidente, à la vice-présidente et aux membres du conseil s'établit comme suit :

| | |
|-------------------|--------|
| Présidente : | 744 \$ |
| Vice-présidente : | 583 \$ |
| Membre : | 472 \$ |

Le nombre de jours qui sont rémunérés dépend de la présence des personnes en question aux réunions du conseil et de gestion, ainsi que des activités de préparation, de formation et de compte rendu.

Les membres qui travaillent pour le gouvernement de l'Ontario ou pour des agences de négociation reçoivent leur salaire habituel pendant leur participation à titre de membres du conseil d'administration de la Commission, car ces derniers ne reçoivent aucune rémunération additionnelle.

Examen quinquennal

| (en millions de dollars) | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 |
|--|------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Actifs nets, au début de l'exercice | 33 834 \$ | 31 000 \$ | 29 338 \$ | 26 561 \$ | 26 482 \$ |
| Revenu de placement (perte) | (2 560) | 2 871 | 2 052 | 2 723 | 361 |
| Cotisations | 1 245 | 1 496 | 1 106 | 889 | 887 |
| Transferts d'autres régimes | 254 | 134 | 90 | 644 | 234 |
| | (1 061) | 4 501 | 3 248 | 4 256 | 1 482 |
| Versements de rente | 1 496 | 1 427 | 1 368 | 1 275 | 1 211 |
| Cessations | 200 | 196 | 177 | 166 | 156 |
| Charges d'exploitation | 46 | 44 | 41 | 39 | 36 |
| | 1 742 | 1 667 | 1 586 | 1 480 | 1 403 |
| Actifs nets, à la fin de l'exercice | 31 031 \$ | 33 834 \$ | 31 000 \$ | 29 337 \$ | 26 561 \$ |
| Taux de rendement annuel net | (7,6 %) | 9,4 % | 7,0 % | 10,2 % | 1,3 % |

Paramètres et indicateurs clés du rendement

Grâce à une technologie améliorée, les services en ligne de la Commission seront plus conviviaux et accessibles, plus efficaces et plus sécuritaires. Une meilleure technologie réduit non seulement le risque, mais elle favorise aussi la progression de stratégie numérique. Les indicateurs clés du rendement sont décrits dans le tableau suivant.

| Objectif | Variabes | Mesure du rendement | Résultat en 2022 | Discussion des résultats |
|--|--|---|---|---|
| Mise en œuvre des placements | Rendement des placements de la Commission par rapport à l'indice de référence de la Répartition stratégique de l'actif | Devancer l'indice de référence | Le rendement des placements a excédé celui de l'indice de référence | Le rendement total du Régime découle des résultats robustes des titres de créance mondiaux, de l'infrastructure et des actions de sociétés fermées |
| Gestion des risques de placement | Risque actif de la Commission | Cible de 2 % et moins de 3,2 % au cours des cinq dernières années | Le risque actif est conforme à la cible, ayant oscillé entre 1,9 % et 2,2 % | Le risque a été évalué régulièrement et a été stable, ayant frôlé les fourchettes cibles en 2022 |
| Services aux participants et aux retraités | Satisfaction globale des clients | 8,7 ou plus | 8,6 | Le résultat a été légèrement inférieur à la cible |
| Service aux employeurs | Taux de satisfaction des employeurs | 8,1 ou plus | 8,8 | Le résultat a été supérieur à la cible |
| Respect du plan d'affaires | Progression des stratégies et des initiatives (tant planifiées qu'émergentes) | Résultats favorables dans la mise en œuvre des initiatives du plan d'affaires | Résultats favorables dans la mise en œuvre des initiatives du plan d'affaires de 2022, y compris au chapitre des initiatives émergentes | Certaines des initiatives en cours se poursuivront au début de 2023. Huit initiatives, tant nouvelles qu'entamées en 2021, se sont ajoutées aux 25 initiatives proposées dans le plan d'affaires de 2022, en plus de deux initiatives récupérables. |
| Gestion du budget | Dépenses réelles par rapport à celles budgétées | Respect du budget | En 2022, les dépenses d'exploitation ont été inférieures de 1 % à celles du budget | Nous avons respecté les cibles en matière de rendement |

| Objectif | Variables | Mesure du rendement | Résultat en 2022 | Discussion des résultats |
|-------------------------|--|--|--|--|
| Rapport coût-efficacité | Ratio des frais de gestion (coût net de chaque élément d'actif net disponible aux fins du versement des prestations) : 1. Frais d'exploitation de la Commission 2. Coûts de la SOGP 3. Frais consolidés | 1. 16 points de base ou moins 2. 50 points de base ou moins 3. 66 points de base ou moins | 1. 15 points de base pour les frais d'exploitation 2. 38 points de base pour les coûts de la SOGP 3. 53 points de base pour les frais consolidés | Les ratios des frais de gestion se situent au sein de fourchettes cibles acceptables |
| Santé financière du RRF | Niveau de capitalisation selon la continuité des opérations et variation par rapport à l'année précédente | Le Régime était capitalisé dans une proportion de 90 % ou plus selon la continuité des opérations. | En 2022, le Régime affichait un taux de capitalisation de 89 % sur la base des états financiers. | Le plan de capitalisation qui s'échelonne sur dix ans signifie que le RRF demeure bien capitalisé. |

Opinion des actuaires à l'intention des administrateurs de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

Aon a été désignée par la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la « Commission ») pour préparer les évaluations actuarielles ci-après du Régime de retraite des fonctionnaires (le « Régime ») :

- Une évaluation actuarielle préparée aux fins de la capitalisation au 31 décembre 2021, comme il est indiqué à la note 11 afférente aux états financiers, conformément à la *Loi sur le Régime de retraite des fonctionnaires* et aux lois sur les régimes de retraite applicables.
- L'évaluation actuarielle préparée aux fins de la capitalisation au 31 décembre 2021 a servi à calculer les obligations au titre des prestations de retraite au 31 décembre 2022 aux fins des états financiers.

L'évaluation actuarielle du Régime au 31 décembre 2021, préparée aux fins de la capitalisation, était fondée sur les données des participants au Régime fournies par la Commission au 31 décembre 2021.

Nous avons préparé une évaluation des passifs au 31 décembre 2021 en suivant la méthode comptable exigée par le chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada*, comme il est indiqué à la note 11, et extrapolé les passifs jusqu'au 31 décembre 2022. L'évaluation et l'extrapolation reposent sur des hypothèses qui reflètent les meilleures estimations de la Commission au 31 décembre 2022 en ce qui concerne notamment les taux d'inflation futurs, les taux de départ à la retraite futurs et les taux de rendement futurs de la caisse de retraite. L'évaluation tient compte du règlement de l'Ontario 250/18 qui exige la constitution d'une provision par le régime, appelée provision pour écarts défavorables (« PPEP »). Les montants sont inscrits à l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite.

Nous certifions par la présente qu'à notre avis :

- les données qui nous ont été fournies par la Commission au 31 décembre 2021 sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses actuarielles utilisées sont appropriées aux fins de chaque évaluation; les nouveaux résultats qui différeront des hypothèses donneront lieu à des gains ou à des pertes qui apparaîtront dans les évaluations futures;
- les méthodes utilisées sont appropriées aux fins de chaque évaluation et sont conformes aux exigences réglementaires applicables.

Nos évaluations sont préparées, et nos opinions sont données, conformément aux pratiques actuarielles reconnues.

AON



Allan H. Shapira

Fellow de l'Institut canadien des actuaires

Le 9 mars 2023



Andrew Hamilton

Fellow de l'Institut canadien des actuaires

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

Les états financiers de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la « Commission ») ont été préparés par la direction, qui est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données présentées. Les méthodes comptables suivies dans la préparation des présents états financiers sont conformes aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Par nécessité, de nombreux montants des états financiers sont fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, compte tenu de l'importance relative. L'information financière présentée dans le présent rapport annuel est conforme à celle présentée dans les états financiers.

La Commission maintient des systèmes et méthodes de contrôles internes afin de fournir l'assurance que les opérations sont autorisées, que l'actif est protégé contre une utilisation ou une cession non autorisée, et que des dossiers adéquats sont tenus. Ce système prévoit notamment l'embauche et la formation attentive du personnel, une structure organisationnelle qui établit un partage bien défini des responsabilités et la communication des politiques et directives sur la conduite des affaires au sein de la Commission.

Le conseil d'administration (le « Conseil ») est l'ultime responsable des états financiers de la Commission. Le comité d'audit de la Commission participe à l'examen détaillé des états financiers avec la direction et les auditeurs externes avant que ces états soient recommandés au Conseil pour approbation. Le comité d'audit se réunit régulièrement avec la direction et les auditeurs externes pour passer en revue l'étendue et le calendrier des audits de même que leurs constatations et suggestions d'amélioration des contrôles internes et pour s'assurer qu'ils se sont acquittés adéquatement de leurs responsabilités.

Le président et chef de la direction,



Mark J. Fuller

Le 9 mars 2023

Le vice-président, Finances,



Armand de Kemp

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'intention des administrateurs de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la « Commission »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2022, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 décembre 2022, ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Commission conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Commission ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Commission.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Commission à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L.

Toronto, Canada
Le 9 mars 2023

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

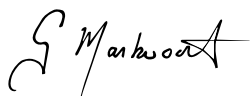
États de la situation financière

Aux 31 décembre
(en milliers de dollars)

| | 2022 | 2021 |
|--|-----------------------|---------------------|
| Actif | | |
| Trésorerie | 5 237 \$ | 4 810 \$ |
| Placements (note 4) | 32 592 758 | 33 691 081 |
| Actifs liés aux placements (note 4) | 45 243 | 119 032 |
| Cotisations à recevoir | | |
| Participants | 34 511 | 32 577 |
| Employeurs | 49 270 | 48 156 |
| Débiteurs et charges payées d'avance (note 16) | 10 014 | 11 965 |
| Immobilisations, montant net (note 10) | 317 | 212 |
| Total de l'actif | 32 737 350 | 33 907 833 |
| Passif | | |
| Passifs liés aux placements (note 4) | 1 615 621 | 17 139 |
| Créditeurs et charges à payer | 90 482 | 55 126 |
| Cotisations à payer | - | 1 825 |
| Total du passif | 1 706 103 | 74 090 |
| Actif net disponible pour le service des prestations | 31 031 247 | 33 833 743 |
| Obligations au titre des prestations de retraite, compte non tenu de la PPED | 32 902 978 | 32 610 220 |
| Provision pour écarts défavorables (PPED) | 2 089 710 | 2 075 436 |
| Obligations au titre des prestations de retraite (note 11) | 34 992 688 | 34 685 656 |
| Déficit | (3 961 441) \$ | (851 913) \$ |

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Au nom du Conseil,



Geri Markvoort
Présidente du Conseil



Lynne Clark
Présidente du comité d'audit

États de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Pour les exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars)

| | 2022 | 2021 |
|--|----------------------|----------------------|
| Actif net disponible pour le service des prestations au début de l'exercice | 33 833 743 \$ | 31 000 079 \$ |
| Augmentation de l'actif net | | |
| Revenu net de placement (note 6) | - | 2 870 903 |
| Cotisations (note 12) | | |
| Participants | 472 972 | 432 091 |
| Employeurs et promoteur | 771 888 | 1 063 422 |
| Transferts de services provenant d'autres régimes (note 15) | 254 407 | 134 331 |
| Augmentation de l'actif net | 1 499 267 | 4 500 747 |
| Diminution de l'actif net | | |
| Perte nette de placement (note 6) | 2 560 164 | - |
| Prestations de retraite | 1 495 279 | 1 427 272 |
| Prestations de cessation d'emploi et autres prestations (note 14) | 200 256 | 196 189 |
| Charges d'exploitation (note 13) | 46 064 | 43 622 |
| Diminution de l'actif net | 4 301 763 | 1 667 083 |
| Évolution de l'actif net disponible pour l'exercice | (2 802 496) | 2 833 664 |
| Actif net disponible pour le service des prestations à la fin de l'exercice | 31 031 247 \$ | 33 833 743 \$ |

Voir les notes afférentes aux états financiers.

États de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

Pour les exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars)

| | 2022 | 2021 |
|--|----------------------|----------------------|
| Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice | 34 685 656 \$ | 34 464 985 \$ |
| Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite | | |
| Intérêts sur les obligations au titre des prestations de retraite (compte tenu de la PPED) | 1 892 245 | 1 845 558 |
| Prestations constituées | | |
| Prestations constituées pour les services rendus (compte tenu de la PPED) | 894 674 | 865 244 |
| Transferts de services provenant d'Agricorp (note 15) | 79 196 | - |
| Transferts de services provenant d'autres régimes (note 15) | 164 758 | 134 331 |
| Rachats au titre des services passés | 73 703 | 47 916 |
| Perte liée à l'indexation de 2023 | 592 786 | - |
| Autres pertes nettes liées à l'expérience (note 11) | 151 183 | 228 506 |
| Provision pour l'indexation future | - | 260 000 |
| Augmentation totale | 3 848 545 | 3 381 555 |
| Diminution des obligations au titre des prestations de retraite | | |
| Prestations versées | 1 695 535 | 1 623 461 |
| Gains nets liés aux hypothèses (note 11) | 1 690 752 | 231 579 |
| Modifications nettes de la provision pour écarts défavorables | 155 226 | 1 305 844 |
| Diminution totale | 3 541 513 | 3 160 884 |
| Augmentation nette des obligations au titre des prestations de retraite | 307 032 | 220 671 |
| Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice | 34 992 688 \$ | 34 685 656 \$ |

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

Note 1 : Loi sur le Régime de retraite des fonctionnaires

En date du 1^{er} janvier 1990, la province d'Ontario (la « Province ») a adopté la *Loi sur le Régime de retraite des fonctionnaires*, L.R.O., 1990 (la « Loi »), laquelle maintient le régime de retraite des fonctionnaires de la Province et de certains de ses organismes. Les modalités du Régime de retraite des fonctionnaires (le « Régime ») sont stipulées à l'annexe 1 de la Loi. La Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la « Commission ») est l'administrateur du Régime. Le gouvernement de l'Ontario est le promoteur du Régime (le « Promoteur du régime »), par l'entremise des membres du Conseil exécutif à qui la responsabilité de l'application de la présente Loi est assignée en vertu de la *Loi sur le Conseil exécutif*, L.R.O., 1990.

Note 2 : Description du Régime

Le Régime est brièvement décrit ci-après. Pour des informations plus détaillées, se reporter à la Loi.

GÉNÉRALITÉS

Le Régime est un régime de retraite contributif à prestations déterminées. La participation est obligatoire pour les personnes et catégories de personnes qui répondent aux exigences d'admissibilité stipulées dans la Loi. Les personnes qui ont le droit, mais qui ne sont pas tenues, de participer au Régime, notamment les sous-ministres et les employés à contrat, peuvent choisir de le faire. En vertu du Régime, les cotisations sont versées par les participants et par les employeurs. Le Régime est enregistré auprès de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (l'« ARSF »), et de l'Agence du revenu du Canada (sous le numéro 0208777) en tant que régime de retraite agréé non assujetti aux impôts sur les bénéfices.

La Province a promulgué la *Loi de 2015 sur la Société ontarienne de gestion des placements*, créant la Société ontarienne de gestion des placements (« SOGP »), une nouvelle entité de gestion des placements qui fournit des services consultatifs et de gestion de placements aux organismes participants du secteur parapublic de l'Ontario, dont les placements des actifs demeurent détenus par les participants. La SOGP assume les fonctions courantes de gestion des placements de la Commission. La Commission conserve la responsabilité de la répartition stratégique des actifs et de la surveillance de la SOGP.

CONVENTION DE RETRAITE

En date du 1^{er} janvier 2022, la Commission a été nommée comme fiduciaire du Fonds en fiducie de la convention de retraite (« CR »), qui remplace le compte de prestations supplémentaires des fonctionnaires de la Province (« CPSFP »). La CR vise à offrir des avantages sociaux supplémentaires aux participants et aux anciens participants dont les cotisations et les prestations en vertu du Régime sont limitées par la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* L.R.C. (1985) (« LIR ») et les règlements en vertu de cette loi. Le droit aux prestations supplémentaires

est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1992. La CR est une convention de fiducie distincte et n'est pas régie par la *Loi sur les régimes de retraite* (« LRR ») ni par l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (« ARSF »). De plus, la CR n'est pas enregistrée comme régime de retraite aux termes de la LIR. La CR est régie par la *Loi sur le Régime de retraite des fonctionnaires*, la LIR et d'autres lois applicables.

En tant que fiduciaire, la Commission agit à titre d'administrateur de la CR et de fiduciaire des actifs de la CR et supervise les placements de la CR. La SOGP a été nommée par la Commission gestionnaire des placements de la CR.

Régie par le libellé des modalités du régime de la CR, tel qu'il est précisé dans le *décret 1298/2021*, la convention du Fonds en fiducie de la CR et la LIR fédérale, la CR est appuyée par une convention de fiducie distincte du fonds du Régime. Par conséquent, la CR n'est pas incluse dans les présents états financiers du Régime. Les actifs de la CR sont investis et comptabilisés séparément de ceux du Régime, et les obligations au titre des prestations constituées de la CR sont évaluées séparément des obligations au titre des prestations constituées du Régime. Les charges au titre de la CR sont payées à même les actifs de la CR.

Le gouvernement de l'Ontario est le promoteur de la CR et doit, de même que d'autres employeurs de participants, verser les cotisations obligatoires à l'égard de la CR. Un participant au Régime doit cotiser à la CR pour la partie de son salaire annuel qui excède le seuil annuel correspondant à la limite de prestations aux termes de la LIR pour l'année en question.

POLITIQUE DE CAPITALISATION

Le Régime est un régime de retraite contributif à prestations déterminées couvrant les employés admissibles de la fonction publique de l'Ontario et d'autres employeurs désignés. Il est capitalisé grâce aux cotisations prélevées à même le salaire des participants et aux cotisations correspondantes versées par l'employeur. Les taux des prestations et des cotisations du Régime sont fixés et peuvent être modifiés par le Promoteur du Régime par voie de décret.

COTISATIONS

Le Régime est intégré au Régime de pensions du Canada (« RPC »). Les taux des cotisations représentent 7,4 % du salaire assujéti aux cotisations jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (« MGAP »), plus 10,5 % du salaire, pour les salaires annuels supérieurs au MGAP. Les employeurs versent des cotisations équivalentes.

Les agents de la Police provinciale de l'Ontario (« PPO ») doivent verser 2,3 % de leur salaire de plus et une cotisation équivalente est versée par l'employeur. Cette cotisation supplémentaire sert à financer un mécanisme de retraite anticipée à prestations intégrales pour les agents de la PPO respectant l'exigence minimale d'avoir au moins 50 ans et 30 années de service, et à financer le montant de la variation du salaire moyen final des 36 meilleurs mois consécutifs. Les taux des

cotisations pour les agents de la PPO, compte tenu du 2,3 % supplémentaire, correspondent à 9,7 % du salaire assujéti aux cotisations jusqu'à concurrence du MGAP, et à 12,8 % du salaire, pour les salaires annuels supérieurs au MGAP. Les taux des cotisations pour les membres civils de la PPO correspondent à 8,545 % du salaire assujéti aux cotisations jusqu'à concurrence du MGAP, et à 11,645 % du salaire, pour les salaires annuels supérieurs au MGAP. Cette cotisation supplémentaire sert à financer un mécanisme de retraite anticipée à prestations intégrales lorsque le facteur 85 est atteint, comme il en est question à la rubrique Prestations de retraite ci-après.

Les cotisations des participants et des employeurs, lesquelles sont des cotisations obligatoires, sont versées à la Commission. La quote-part de ces cotisations qui dépasse les limites de la LIR est versée à la CR, qui est administrée de façon distincte par la Commission et dont les prestations du fonds ont été payées antérieurement à partir du CPSFP.

SERVICES PASSÉS

Lorsqu'un participant s'inscrit au Régime, il peut être en mesure de transférer ses droits à pension d'un régime de retraite lié par un accord de transfert avec le Régime ou d'acheter des droits à pension supplémentaires pour une période admissible de services passés. En vertu du Régime, les participants peuvent continuer, s'ils le souhaitent, d'accumuler des droits à pension lorsqu'ils prennent un congé autorisé ou sont admissibles à un régime de protection du revenu à long terme s'ils continuent de cotiser.

PRESTATIONS DE RETRAITE

Le paiement des prestations de retraite commence à l'âge de 65 ans et le montant est fondé sur le nombre d'années de service décomptées dans le Régime, multiplié par 2 % du salaire annuel moyen des 60 meilleurs mois consécutifs, moins une déduction au titre de l'intégration avec le RPC à l'âge de 65 ans. Des prestations intégrales peuvent être touchées avant l'âge de 65 ans, si l'âge du participant et ses années de service décomptées totalisent 90 (« Facteur 90 ») ou si le participant atteint l'âge de 60 ans et a au moins 20 années de service décomptées.

Les agents de la PPO sont admissibles à des prestations fondées sur le salaire moyen des 36 meilleurs mois. Les agents de la PPO sont admissibles aux prestations de retraite anticipée intégrales 50/30 s'ils ont atteint au moins 50 ans et au moins 30 années de service décomptées. En outre, les membres civils de la PPO sont admissibles à des prestations fondées sur le salaire annuel moyen des 48 meilleurs mois. À compter du 1^{er} janvier 2020, les membres civils de la PPO sont admissibles à des prestations de retraite anticipée intégrales lorsque le facteur 85 est atteint, c'est-à-dire lorsque leur âge et leurs années de service décomptées totalisent 85 années ou plus et qu'ils prennent leur retraite en tant que membres civils de la PPO.

PRESTATIONS DE DÉCÈS

Au décès d'un participant ou d'un retraité, le conjoint survivant admissible, les enfants admissibles, un bénéficiaire désigné ou les ayants droit du participant ou du participant retraité peuvent recevoir des prestations.

PRESTATIONS D'INVALIDITÉ

À condition de satisfaire à tous les critères d'admissibilité, les participants sont admissibles à des prestations d'invalidité s'ils ont au moins dix années de service décomptées dans le Régime. Le montant des prestations d'invalidité dépend du nombre d'années de service décomptées et du salaire annuel moyen.

CESSATION D'EMPLOI

Les participants qui quittent leur emploi avant l'âge de 55 ans et qui sont admissibles à une rente différée peuvent avoir le droit de transférer la valeur capitalisée de leurs prestations à un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé, à un fonds de revenu viager ou à un autre régime de retraite enregistré, ou de souscrire une rente viagère.

TRANSFERTS

La Commission participe à des accords de transfert avec plusieurs régimes de retraite des secteurs public et privé. Les accords de transfert permettent aux participants admissibles de transférer leurs droits à pension d'un régime participant à un autre. Pour être admissible au transfert, l'ancien régime de retraite doit avoir conclu un accord de transfert ou prévoir des dispositions à cet effet, la demande de transfert doit être présentée dans les délais prescrits et les droits à pension doivent encore se trouver dans l'ancien régime. La Commission participe à l'accord de transférabilité des pensions entre les principaux régimes de retraite de l'Ontario, au National Public Service Pension Transfer Agreement, aux dispositions sur les transferts du Régime de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario et à divers accords réciproques de transfert.

PROTECTION CONTRE L'INFLATION

Les montants des prestations sont protégés contre l'inflation afin d'aider les retraités à maintenir leur pouvoir d'achat tout au long de leur retraite grâce à un ajustement au coût de la vie. Les prestations de retraite de l'exercice et les prestations de retraite différées sont majorées pour tenir compte de l'inflation en fonction de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à un taux maximum de 8 % pour un exercice donné. Toute tranche d'inflation excédant le plafond de 8 % pour un exercice donné est appliquée pour majorer les prestations de retraite des exercices subséquents lorsque l'ajustement est inférieur à 8 %.

Note 3 : Sommaire des principales méthodes comptables

MODE DE PRÉSENTATION

Les états financiers sont dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et présentent les états financiers du Régime en tant qu'entité distincte indépendante des employeurs, du Promoteur du Régime et des participants au Régime.

Conformément au chapitre 4600, « Régimes de retraite », du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité*, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé de la Partie II du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité* ont été adoptées aux fins du choix de méthodes comptables qui ne concernent pas le portefeuille de placements ni les obligations au titre des prestations de retraite pour autant que ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences de ce chapitre.

Toutes les entités dans lesquelles la Commission détient une participation, que la Commission exerce ou non un contrôle ou une influence notable sur ces entités, sont des actifs détenus sous forme de placements et sont présentées sur une base non consolidée.

Certains montants figurant aux note 6 et note 12 des états financiers ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée pour l'exercice considéré.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants constatés des actifs et des passifs et la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants constatés dans les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite au cours de la période visée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les estimations les plus importantes ayant une incidence sur les états financiers se rapportent au calcul des obligations au titre des prestations de retraite (note 11) et à la juste valeur des placements de niveau 3 du Régime (note 4 b)).

PLACEMENTS

Évaluation

Les placements sont inscrits à la juste valeur, y compris les revenus à recevoir. La juste valeur est le montant de la contrepartie convenue entre des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

La juste valeur des instruments financiers est établie de la façon suivante :

- i) La trésorerie et les fonds détenus en fiducie sont comptabilisés au coût, ce qui correspond approximativement à la juste valeur.
- ii) Les placements sur le marché monétaire à court terme, comme le papier commercial, les bons du Trésor, les acceptations bancaires et les certificats de dépôts (à l'exclusion des obligations de sociétés), sont comptabilisés au coût majoré des intérêts courus ou des primes ou escomptes amortis, ce qui correspond approximativement à la juste valeur.
- iii) Les mises en pension et les prises en pension de titres sont comptabilisées au coût, compte tenu des intérêts courus ou des primes ou des escomptes amortis, ce qui correspond approximativement à la juste valeur.
- iv) Les instruments à revenu fixe et les obligations sont évalués aux cours du marché, lorsqu'ils sont disponibles. Lorsqu'il n'y a pas de cours publiés sur un marché actif, la juste valeur est établie à l'aide de différentes méthodes d'évaluation, entre autres l'évaluation du cours acheteur-vendeur, l'évaluation du cours obtenu des courtiers, les flux de trésorerie actualisés fondés sur les rendements actuels du marché pour des titres comparables (p. ex. notations de crédit semblables, durée, etc.), ou est calculée à l'aide des flux de trésorerie actualisés fondés sur les courbes de rendement du marché et les écarts de taux de l'émetteur.
- v) Les titres de créance privés sont évalués au moyen des flux de trésorerie futurs actualisés selon les rendements du marché à la fin de l'exercice et les écarts de taux de l'émetteur (p. ex. notations de crédit semblables de l'emprunteur ou incitatif financier associé au titre).

Les fonds de titres de créance privés sont évalués à l'aide de l'information financière la plus récente fournie par les gestionnaires de placements, et qui est ajustée pour tenir compte de toute opération pertinente au cours de la période intermédiaire jusqu'à la date de clôture.

- vi) Les actions cotées sont évaluées aux cours du marché à la clôture sur un marché actif, lorsqu'ils sont disponibles. Lorsque les cours publiés ne sont pas disponibles sur un marché actif, les valeurs sont estimées au moyen d'autres conventions d'évaluation sectorielles suivies par les intervenants du marché, comme le cours vendeur.
- vii) Les fonds en gestion commune, entre autres les fonds de couverture et les comptes de contrats à terme normalisés gérés, sont évalués à l'aide de l'information financière la plus récente, y compris la valeur liquidative ou des estimations fournies par les gestionnaires des fonds et les commandités, et selon les cours à la juste valeur.

- viii) Les dérivés négociés en Bourse sont évalués aux cours de clôture du marché s'ils sont négociés activement. Les dérivés hors cote pour lesquels il n'y a pas de marché actif sont évalués à l'aide de modèles d'évaluation appropriés reposant sur des méthodes reconnues dans le secteur, y compris les flux de trésorerie actualisés, les modèles d'évaluation de Black et Scholes et les modèles de simulation Monte Carlo. Les données utilisées dans les modèles d'évaluation sont fonction du type de dérivé et de la nature de l'instrument sous-jacent et sont propres à l'instrument évalué. Les données peuvent comprendre, sans toutefois s'y restreindre, les courbes de taux d'intérêt, les taux de change, les ratios dividende/cours projetés, les prix au comptant et à terme des marchandises, les taux de recouvrement, la volatilité, les cours au comptant et la corrélation.
- ix) Les placements dans des biens immobiliers sont détenus en propriété exclusive ou en propriété non exclusive, directement ou indirectement.

Les biens immobiliers productifs de revenus et détenus directement et les placements connexes sont évalués au moyen d'évaluations réalisées au moins une fois par année par des évaluateurs indépendants qualifiés, et mises à jour tous les trimestres. Les évaluations reposent sur des méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur, y compris les flux de trésorerie actualisés, la capitalisation des revenus et d'autres techniques d'évaluation. Les données peuvent comprendre, sans toutefois s'y restreindre, les taux d'actualisation et les taux de capitalisation, sauf dans certaines circonstances limitées où une évaluation n'est pas requise pour établir la juste valeur (p. ex. actifs acquis au cours de l'exercice dont le coût correspond approximativement à la juste valeur ou actif en voie d'être vendu qui comporte une indication très probable du prix qui sera obtenu au moment de la clôture de la vente de cet actif).

Les placements immobiliers non liés à l'exploitation, comme les terrains vacants et les actifs immobiliers en construction, sont comptabilisés au coût ou selon leur dernière valeur évaluée de façon indépendante, majorée des coûts de mise en valeur additionnels engagés depuis la date d'évaluation jusqu'à ce qu'une variation de la juste valeur puisse être étayée par des données externes.

Les fonds de placement liés aux biens immobiliers sont évalués selon la plus récente valeur liquidative fournie par les gestionnaires de placements, et qui est ajustée pour tenir compte de toute opération pertinente au cours de la période intermédiaire jusqu'à la date de clôture des présents états financiers.

- x) Les placements en infrastructures et le capital-investissement sont évalués au moyen d'évaluations indépendantes ou de l'information financière la plus récente, et qui est ajustée pour tenir compte de toute opération au cours de la période intermédiaire jusqu'à la date de clôture, selon les méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur, y compris les flux de trésorerie actualisés, des données de marché comparables et d'autres techniques d'évaluation. Les données peuvent comprendre, sans toutefois s'y restreindre, les taux d'actualisation et les multiples des revenus, du BAIIA ou du cours/bénéfice, sauf dans certaines circonstances où une évaluation selon une technique d'évaluation n'est pas requise pour établir la juste valeur (p. ex. actifs acquis au cours de l'exercice dont le coût correspond approximativement à la juste valeur ou actif en voie d'être vendu qui comporte une indication très probable du prix qui sera obtenu au moment de la clôture de la vente de cet actif).

Les fonds de placement liés aux secteurs des infrastructures et du capital-investissement sont évalués selon l'information financière la plus récente fournie par des gestionnaires de placements, et qui est ajustée pour tenir compte de toute opération pertinente au cours de la période intermédiaire jusqu'à la date de clôture des présents états financiers.

Revenu net de placement

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de l'opération. Les intérêts créditeurs sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsqu'ils sont gagnés. Le revenu de dividendes est comptabilisé à la date ex-dividende. Les distributions au titre des placements dans les fonds en gestion commune et les sociétés en commandite sont comptabilisées lorsqu'elles sont déclarées par les gestionnaires des fonds et les commandités. Comme les biens immobiliers sont évalués à leur juste valeur, l'amortissement n'est pas comptabilisé. Les intérêts gagnés sur les prêts hypothécaires participatifs sont comptabilisés au taux établi pour l'instrument, et tout revenu de participation est comptabilisé selon la quote-part estimée de la Commission de la juste valeur estimative des biens.

Le revenu net de placement comprend les variations des justes valeurs, lesquelles représentent les gains et les pertes réalisés et latents. Les gains ou pertes réalisés sont comptabilisés lorsque la Commission a transféré à l'acquéreur les risques et avantages importants liés à la propriété du placement, que l'acquéreur a pris un engagement important démontrant son intention d'honorer son obligation, et que le recouvrement de toute contrepartie additionnelle est raisonnablement assuré.

Les coûts d'opération sont des coûts attribuables à l'acquisition, à l'émission ou à la sortie de placements et sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les frais de gestion externe des placements, les droits de garde et les frais de gestion de placements de la SOGP sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les coûts d'opération, les frais de gestion externe des placements et les frais de gestion de placements de la SOGP sont comptabilisés à titre de composante du revenu net de placement.

Conversion de devises

Les opérations en devises ayant une incidence sur les revenus et les charges sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur aux dates des opérations. La juste valeur des placements et les soldes de trésorerie libellés en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les gains ou pertes de change réalisés sur les opérations de placement sont présentés à titre de gains ou pertes réalisés au moment de la vente des placements. Les gains ou pertes de change latents sur les opérations de placement sont présentés à titre de variation des gains ou pertes latents sur les placements.

OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Les obligations au titre des prestations de retraite sont calculées selon une évaluation actuarielle effectuée par un cabinet d'actuaire indépendant sur la base d'un rapport d'évaluation actuarielle établi aux fins de la capitalisation. Cette évaluation est effectuée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et des hypothèses économiques et non économiques les plus probables de la direction. L'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice est fondée sur des données extrapolées à la date des états financiers de l'exercice considéré.

TRÉSORERIE ET FONDS DÉTENUS EN FIDUCIE

La trésorerie est détenue directement par la Commission et SOGP. La trésorerie détenue par SOGP est détenue en fiducie dans leurs comptes bancaires au nom de la Commission.

COTISATIONS

Les cotisations au Régime exigibles à la fin de l'exercice sont comptabilisées à titre de cotisations à recevoir. Les transferts dans le Régime et les achats au titre des services passés sont constatés après la réception des fonds et la conclusion de l'opération de transfert ou d'achat.

VERSEMENTS DE PRESTATIONS DE RETRAITE ET D'AUTRES PRESTATIONS

Les versements de prestations de retraite, les transferts de la valeur actualisée, les remboursements aux anciens participants et les transferts à d'autres régimes de retraite sont comptabilisés lorsque ces montants sont versés.

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée d'utilisation prévue des immobilisations, soit :

| | |
|-------------------------|--------------------------|
| Matériel informatique | 3 ans |
| Améliorations locatives | Durée résiduelle du bail |
| Mobilier et agencements | 10 ans |

Note 4 : Placements

Les placements du Régime sont les suivants :

| Aux 31 décembre (en milliers de dollars) | 2022 Juste valeur | 2021 Juste valeur |
|--|----------------------|----------------------|
| Fonds détenus en fiducie et placements à court terme (note 4d)) | | |
| Canada | 300 542 \$ | 680 321 \$ |
| International | 64 411 | 566 682 |
| | 364 953 | 1 247 003 |
| Titres à revenu fixe | | |
| Canada | 6 673 149 | 7 477 155 |
| International | 3 358 336 | 2 256 786 |
| | 10 031 485 | 9 733 941 |
| Actions cotées | | |
| Canada | 6 476 | 10 451 |
| International | 45 321 | 620 258 |
| | 51 797 | 630 709 |
| Fonds en gestion commune (note 4h)) | 12 216 058 | 10 853 396 |
| Biens immobiliers (déduction faite du financement, note 4 e)) | 5 789 778 | 5 036 310 |
| Infrastructures (note 4h)) | 7 674 | 2 669 431 |
| Capital-investissement | 4 131 013 | 3 520 291 |
| Total des placements | 32 592 758 | 33 691 081 |
| Actifs liés aux placements | | |
| Opérations en cours | 12 860 | 1 131 |
| Dérivés à recevoir (note 5) | 32 383 | 117 901 |
| Total des actifs liés aux placements | 45 243 | 119 032 |
| Passifs liés aux placements | | |
| Opérations en cours | 16 356 | - |
| Mises en pension de titres | 1 575 925 | - |
| Dérivés à payer (note 5) | 23 340 | 17 139 |
| Total des passifs liés aux placements | 1 615 621 | 17 139 |
| Total des placements nets | 31 022 380 \$ | 33 792 974 \$ |

a) COMPOSITION DE L'ACTIF DES PLACEMENTS

La composition de l'actif des placements réels du Régime et les cibles connexes sont résumées ci-après aux 31 décembre :

| | 2022 | | 2021 | | 2022 Fourchettes - Énoncé des politiques et des procédures de placement du Régime |
|---|--|--------------------|--|----------------|--|
| | Répartition de l'actif en pourcentage | | Répartition de l'actif en pourcentage | | |
| | Total du Régime ¹ | Cible ¹ | Total du Régime | Cible | |
| Catégories d'actif¹ | | | | | |
| Trésorerie | 0,7 % | 0,0 % | 1,9 % | 0,5 % | 0,0 %-10,0 % |
| Titres à revenu fixe ² | 32,8 % | 35,0 % | 29,2 % | 30,0 % | 30,0 %-40,0 % |
| Actions cotées ³ | 22,9 % | 29,0 % | 31,8 % | 34,0 % | 24,0 %-34,0 % |
| Biens immobiliers | 18,8 % | 15,0 % | 15,1 % | 14,5 % | 10,0 %-20,0 % |
| Infrastructures ⁴ | 12,2 % | 11,5 % | 8,4 % | 8,0 % | 6,5 %-16,5 % |
| Capital-investissement | 13,3 % | 9,5 % | 10,4 % | 9,0 % | 4,5 %-14,5 % |
| Placements alternatifs sur le marché public ⁵ | 4,4 % | 7,0 % | 3,2 % | 4,0 % | 0,0 %-9,0 % |
| Total des placements | 105,1 % | 107,0 % | 100,0 % | 100,0 % | |
| Endettement du portefeuille ⁶ | (5,1) % | (7,0) % | - | | |
| Placements nets | 100,0 % | 100,0 % | 100,0 % | | |

1 Les catégories d'actif et la répartition de l'actif tiennent compte de l'utilisation de l'endettement du portefeuille et de la répartition des positions sur dérivés, des fonds en gestion commune, ainsi que des actifs et des passifs liés aux placements.

2 Les titres à revenu fixe comprennent les obligations d'État nominales et indexées sur l'inflation, les obligations d'entreprises négociées sur le marché public et les titres de créance privés.

3 Les actions cotées comprennent les actions canadiennes, les actions mondiales, les actions des marchés émergents et les fonds mis en commun d'actions de sociétés ouvertes.

4 Les placements alternatifs sur le marché public comprennent un grand éventail d'actifs, y compris des fonds en gestion commune, des actions, des titres à revenu fixe, des titres de créance, et des devises ainsi que d'autres dérivés, cherchant à offrir une faible corrélation avec les actions de sociétés ouvertes.

5 L'endettement du portefeuille correspond au montant de fonds empruntés et de financement synthétique utilisé pour accroître le montant des actifs investis physiques et synthétiques, sous forme de dérivés, d'emprunts, de mises en pension ou de prise en pension de titres.

6 La catégorie infrastructures comprend les placements en infrastructures et les fonds en gestion commune du secteur des infrastructures.

L'énoncé des politiques et des procédures de placement (« énoncé ») de la Commission a été modifié et approuvé le 1^{er} décembre 2022. L'énoncé a été mis à jour afin de tenir compte des changements apportés à la répartition stratégique des actifs. La répartition stratégique des actifs ne considère pas les fonds en gestion commune comme une catégorie d'actifs, bien que les fonds en gestion commune soient utilisés pour répartir les actifs dans les catégories de placement présentées ci-dessus. Au 31 décembre 2022, la répartition des actions cotées se situait en dehors des fourchettes mentionnées dans l'énoncé à la date des états financiers de 2022, bien que cela soit autorisé dans certaines circonstances. L'écart par rapport aux fourchettes cibles s'explique principalement par les conditions de placement difficiles liées aux placements sur les marchés publics. Au 31 décembre 2021, la composition de l'actif des placements du Régime se situait dans les cibles acceptables précisées dans l'énoncé à la date des états financiers

b) NIVEAU HIÉRARCHIQUE DE LA JUSTE VALEUR

Les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exigent que les informations à fournir le soient selon une hiérarchie d'évaluation de la juste valeur à trois niveaux en fonction de la transparence des données d'entrée utilisées pour l'évaluation d'un actif ou d'un passif à la date des états financiers. Les trois niveaux se définissent comme suit :

Niveau 1 : La juste valeur est fondée sur les prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques. Les actifs et les passifs du niveau 1 comprennent généralement les titres de participation négociés sur un marché actif.

Niveau 2 : La juste valeur repose sur des données d'entrée observables autres que les prix du niveau 1, telles que les prix cotés d'actifs ou de passifs semblables (non identiques) sur des marchés actifs, les prix cotés d'actifs ou de passifs identiques sur des marchés inactifs, et d'autres données d'entrée observables ou pouvant être corroborées par des données de marché observables pour pratiquement toute la durée des actifs ou des passifs. Les actifs et les passifs du niveau 2 comprennent les titres de créance ayant un prix coté qui sont négociés moins souvent que les instruments cotés en Bourse, et les contrats de dérivés dont la valeur est établie à l'aide d'un modèle d'évaluation utilisant des données d'entrée observables sur le marché ou pouvant être dérivées essentiellement des données de marché observables ou corroborées par ces dernières. Cette catégorie comprend généralement les fonds en gestion commune, les fonds de couverture, les obligations du gouvernement du Canada et des provinces et d'autres gouvernements, les obligations d'entreprises canadiennes et certains contrats de dérivés.

Niveau 3 : La juste valeur est fondée sur des données d'entrée non observables soutenues par peu ou pas d'activité sur le marché et qui influent largement sur la juste valeur des actifs ou des passifs. Cette catégorie comprend généralement les placements dans les biens immobiliers, les infrastructures et le capital-investissement et les titres assortis de restrictions touchant la liquidité.

Les tableaux ci-après présentent le niveau hiérarchique de la juste valeur pour les placements et les dérivés, compte non tenu des opérations en cours pour lesquelles le niveau hiérarchique de la juste valeur n'est pas nécessaire.

| Au 31 décembre 2022 (en milliers de dollars) | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total de la juste valeur |
|---|-------------------|----------------------|----------------------|-----------------------------|
| Actifs financiers | | | | |
| Fonds en fiducie et placements à court terme | | | | |
| Canada | 40 864 \$ | 259 678 \$ | - \$ | 300 542 \$ |
| International | 64 411 | - | - | 64 411 |
| Titres à revenu fixe | | | | |
| Canada | 408 016 | 6 029 598 | 235 535 | 6 673 149 |
| International | - | 1 651 820 | 1 706 516 | 3 358 336 |
| Actions cotées | | | | |
| Canada | 253 | - | 6 223 | 6 476 |
| International | 45 321 | - | - | 45 321 |
| Fonds en gestion commune | - | 8 453 007 | 3 763 051 | 12 216 058 |
| Biens immobiliers | - | - | 5 789 778 | 5 789 778 |
| Infrastructures | - | - | 7 674 | 7 674 |
| Capital-investissement | 197 285 | - | 3 933 728 | 4 131 013 |
| Contrats à terme de gré à gré | - | 32 264 | - | 32 264 |
| Contrats à terme normalisés | 119 | - | - | 119 |
| | 756 269 \$ | 16 426 367 \$ | 15 442 505 \$ | 32 625 141 \$ |
| Passifs financiers | | | | |
| Mises en pension de titres | - \$ | 1 575 925 \$ | - \$ | 1 575 925 \$ |
| Contrats à terme de gré à gré | - | 21 344 | - | 21 344 |
| Contrats à terme normalisés | 1 996 | - | - | 1 996 |
| | 1 996 \$ | 1 597 269 \$ | - \$ | 1 599 265 \$ |

| Au 31 décembre 2021 (en milliers de dollars) | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total de la juste valeur |
|---|--------------|---------------|---------------|-----------------------------|
| Actifs financiers | | | | |
| Fonds en fiducie et placements à court terme | | | | |
| Canada | 21 813 \$ | 658 508 \$ | - \$ | 680 321 \$ |
| International | 566 682 | - | - | 566 682 |
| Titres à revenu fixe | | | | |
| Canada | 673 716 | 6 517 776 | 285 663 | 7 477 155 |
| International | - | 1 377 189 | 879 597 | 2 256 786 |
| Actions cotées | | | | |
| Canada | 4 489 | - | 5 962 | 10 451 |
| International | 620 258 | - | - | 620 258 |
| Fonds en gestion commune | - | 10 853 396 | - | 10 853 396 |
| Biens immobiliers | - | - | 5 036 310 | 5 036 310 |
| Infrastructures | - | - | 2 669 431 | 2 669 431 |
| Capital-investissement | 289 298 | - | 3 230 993 | 3 520 291 |
| Contrats à terme de gré à gré | - | 97 824 | - | 97 824 |
| Contrats à terme normalisés | 8 134 | - | - | 8 134 |
| Swaps sur défaillance de crédit | - | 11 943 | - | 11 943 |
| | 2 184 390 \$ | 19 516 636 \$ | 12 107 956 \$ | 33 808 982 \$ |
| Passifs financiers | | | | |
| Contrats à terme de gré à gré | - \$ | 1 860 \$ | - \$ | 1 860 \$ |
| Swaps sur défaillance de crédit | - | 12 558 | - | 12 558 |
| Contrats à terme normalisés | 2 721 | - | - | 2 721 |
| | 2 721 \$ | 14 418 \$ | - \$ | 17 139 \$ |

Les transferts entre les niveaux hiérarchiques de la juste valeur sont réputés avoir eu lieu au début de la période visée. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, aucun transfert n'a eu lieu entre le niveau 1 et le niveau 2. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, un capital-investissement de 596 millions de dollars a été transféré du niveau 2 au niveau 1. Les transferts du niveau 3, soit les entrées et les sorties, sont présentés à la rubrique Rapprochement des placements de niveau 3 ci après.

c) RAPPROCHEMENT DES PLACEMENTS DE NIVEAU 3

Les tableaux ci-après présentent le rapprochement des actifs et les passifs de niveau 3 évalués à la juste valeur.

| (en milliers de dollars) | Juste valeur au 1 ^{er} janvier 2022 | Transferts nets Entrées/ (sorties) ^{1,2} | Acquisitions | Cessions | Remboursement de la dette | Variations de la juste valeur | Juste valeur au 31 décembre 2022 |
|--------------------------|--|---|---------------------|-----------------------|---------------------------|-------------------------------|----------------------------------|
| Actifs financiers | | | | | | | |
| Titres à revenu fixe | | | | | | | |
| Canada | 285 663 \$ | - \$ | 47 \$ | (16 689) \$ | - \$ | (33 486) \$ | 235 535 \$ |
| International | 879 597 | - | 827 781 | (99 986) | - | 99 124 | 1 706 516 |
| Actions cotées | 5 962 | - | - | - | - | 261 | 6 223 |
| Fonds de gestion commune | - | - | 3 763 051 | - | - | - | 3 763 051 |
| Biens immobiliers | | | | | | | |
| Immobiliers | 5 036 310 | - | 778 407 | (375 977) | 500 000 | (148 962) | 5 789 778 |
| Infrastructures | 2 669 431 | - | 972 421 | (3 074 965) | - | (559 213) | 7 674 |
| Capital-investissement | | | | | | | |
| | 3 230 993 | - | 851 607 | (274 099) | - | 125 227 | 3 933 728 |
| | 12 107 956 \$ | - \$ | 7 193 314 \$ | (3 841 716) \$ | 500 000 \$ | (517 049) \$ | 15 442 505 \$ |

1 Les transferts entre les niveaux hiérarchiques de la juste valeur sont réputés avoir eu lieu au début de la période visée.

2 Les transferts bruts à l'égard des sorties du niveau 3 ont été de néant et les transferts bruts des entrées dans le niveau 3 ont été de néant.

| (en milliers de dollars) | Juste valeur au 1 ^{er} janvier 2021 | Transferts nets Entrées/ (sorties) ^{1,2} | Acquisitions | Cessions | Variations de la juste valeur | Juste valeur au 31 décembre 2021 |
|--------------------------|--|---|--------------|--------------|-------------------------------|----------------------------------|
| Actifs financiers | | | | | | |
| Titres à revenu fixe | | | | | | |
| Canada | 233 101 \$ | - \$ | 106 763 \$ | (45 477) \$ | (8 724) \$ | 285 663 \$ |
| International | 514 868 | - | 460 072 | (143 347) | 48 004 | 879 597 |
| Actions cotées | 6 535 | - | - | - | (573) | 5 962 |
| Fonds de gestion commune | 4 094 759 | - | 953 939 | (292 290) | 279 902 | 5 036 310 |
| Biens immobiliers | 2 551 855 | - | 299 772 | (244 404) | 62 208 | 2 669 431 |
| Infrastructures | 1 950 373 | - | 899 939 | (274 304) | 654 985 | 3 230 993 |
| Capital-investissement | 9 351 491 \$ | - \$ | 2 720 485 \$ | (999 822) \$ | 1 035 802 \$ | 12 107 956 \$ |

1 Les transferts entre les niveaux hiérarchiques de la juste valeur sont réputés avoir eu lieu au début de la période visée.

2 Les transferts bruts à l'égard des sorties du niveau 3 ont été de néant et les transferts bruts des entrées dans le niveau 3 ont été de néant.

d) FONDS EN FIDUCIE ET PLACEMENTS À COURT TERME

Le tableau ci-après présente la répartition des fonds en fiducie et des placements à court terme.

| Aux 31 décembre (en milliers de dollars) | 2022 | 2021 |
|--|-------------------|-------------------|
| Canada | | |
| Fonds en fiducie | 40 863 \$ | 21 813 \$ |
| Billets à court terme et bons du Trésor | 259 263 | 658 492 |
| Intérêts courus | 416 | 16 |
| | 300 542 \$ | 680 321 \$ |
| International | | |
| Fonds en fiducie | 64 411 \$ | 566 683 \$ |
| Intérêts courus | - | (1) |
| | 64 411 \$ | 566 682 \$ |

e) BIENS IMMOBILIERS

Le tableau ci-après présente la répartition du portefeuille de biens immobiliers en fonction de ses principales composantes.

| Aux 31 décembre (en milliers de dollars) | 2022 | 2021 |
|---|---------------------|---------------------|
| Actifs | | |
| Biens immobiliers détenus en propriété exclusive ¹ | 1 404 500 \$ | 1 360 750 \$ |
| Placements détenus en propriété non exclusive ² | 5 908 583 | 5 964 332 |
| Prêts hypothécaires participatifs ³ | 152 313 | 149 305 |
| Total des actifs | 7 465 396 | 7 474 387 |
| Passifs | | |
| Débetures ⁴ | 1 663 521 | 2 431 688 |
| Autres passifs, montant net ⁵ | 12 097 | 6 389 |
| Total des passifs | 1 675 618 | 2 438 077 |
| Placements nets dans des biens immobiliers | 5 789 778 \$ | 5 036 310 \$ |

- 1 Les placements dans des biens immobiliers sont détenus en propriété exclusive.
- 2 Les placements détenus en partie par l'entremise de fonds, de copropriétés ou d'autres véhicules de placement semblables comprennent des biens immobiliers, tous les actifs et passifs connexes. Ces actifs et ces passifs sont présentés selon le solde net.
- 3 Les prêts hypothécaires participatifs sont détenus directement par la Commission.
- 4 Les débetures représentent les titres émis par OPB Finance Trust et sont garanties par la Commission. Voir la note 9.
- 5 Fonds de roulement détenu dans des placements dans des biens immobiliers détenus en propriété exclusive.

f) COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

Le tableau qui suit présente les instruments financiers qui font l'objet de conventions-cadres de compensation ou d'autres accords similaires exécutoires, mais qui ne sont pas compensés. Le Régime présente ces instruments financiers à titre de montant brut dans la répartition des placements présentée à la note 4. La colonne « montant net » présente l'incidence qu'aurait l'exercice de la totalité des droits à compensation sur l'état de la situation financière du Régime.

| Au 31 décembre (en milliers de dollars) | 2022 | | | |
|---|---|---|---------------------|--------------------|
| | Montants bruts présentés dans l'état de la situation financière | Montants connexes non compensés | | |
| Montants faisant l'objet de conventions- cadres de compensation | | Garantie financière (reçue)/ donnée ¹ | | |
| Actifs financiers | | | | |
| Dérivés | 32 383 \$ | (5 460) \$ | - \$ | 26 923 \$ |
| Prêt de titres ² | 269 822 | - | (269 822) | - |
| Total financial assets | 302 205 \$ | (5 460) \$ | (269 822) \$ | 26 923 \$ |
| Total des actifs financiers | | | | |
| Mises en pension de titre | (1 575 925) | - | 1 571 500 | (4 425) |
| Dérivés | (23 340) | 5 460 | 5 212 | (12 668) |
| Total des passifs financiers | (1 599 265) \$ | 5 460 \$ | 1 576 712 \$ | (17 093) \$ |

1 Voir la note 8 pour de plus amples renseignements sur les garanties reçues ou données.

2 Inclus dans les placements en titres à revenu fixe et en actions cotées présentés à la note 4.

2021

| Au 31 décembre (en milliers de dollars) | Montants bruts présentés dans l'état de la situation financière | Montants connexes non compensés | | | Montant net |
|--|---|---|---|--|-------------------|
| | | Montants faisant l'objet de conventions- cadres de compensation | Garantie financière (reçue)/ donnée ¹ | | |
| Actifs financiers | | | | | |
| Dérivés | 117 901 \$ | (32) \$ | - \$ | | 117 869 \$ |
| Prêt de titres ² | 742 789 | - | (742 789) | | - |
| Total des actifs financiers | 860 690 \$ | (32) \$ | (742 789) \$ | | 117 869 \$ |
| Passifs financiers | | | | | |
| Dérivés | (17 139) | 32 | 9 740 | | (7 367) |
| Total des passifs financiers | (17 139) \$ | 32 \$ | 9 740 \$ | | (7 367) \$ |

1 Voir la note 8 pour de plus amples renseignements sur les garanties reçues ou données.

2 Inclus dans les placements en titres à revenu fixe et en actions cotées présentés à la note 4.

g) PLACEMENTS SIGNIFICATIFS

Le tableau suivant présente les placements individuels, compte non tenu des dérivés, dont la juste valeur dépasse 1 % de la juste valeur du Régime. Au 31 décembre 2022, 1 % du Régime représentait environ 310 millions de dollars et au 31 décembre 2021, 338 millions de dollars.

| Aux 31 décembre (en milliers de dollars) | 2022 Juste valeur | 2021 Juste valeur |
|---|----------------------|----------------------|
| Titres à revenu fixe | | |
| 2187427 Ontario Inc. ¹ | 405 188 \$ | 675 138 \$ |
| 2742627 Ontario Inc. ¹ | 941 499 | 365 092 |
| Obligations du gouvernement du Canada | - | 383 342 |
| Obligations du gouvernement du Canada | - | 388 488 |
| Fonds en gestion commune² | 12 216 058 | 10 853 396 |
| Biens immobiliers, avant la prise en compte du financement³ | 3 877 464 | 3 699 022 |
| Capital-investissement¹ | | |
| OPB Private Equity 3 Limited | 469 735 | 604 264 |
| OPB Private Equity 5 Limited | 676 711 | 649 856 |
| OPB Private Equity 6 Limited | 433 415 | 462 746 |
| OPB Private Equity 8 Limited | 353 415 | - |
| OPB Private Equity 9 Limited | 331 770 | - |
| OPB Private Equity (KBI IX) Limited | 499 498 | 342 730 |
| Infrastructures¹ | | |
| OPB Infrastructure 2 Limited | - | 756 032 |
| OPB Infrastructure 4 Limited | - | 615 701 |

1 Sociétés détenues en propriété exclusive de la Commission.

2 Voir la note 4 h) pour plus de renseignements.

3 Pour 2022, comprennent les sociétés de portefeuille suivantes, détenues en propriété exclusive : OPB Realty Inc., OPB (TDC) Inc., OPB (Van Centre) Inc., OPB (155 Wellington) Inc., OPB Real Estate Investment et OPB Real Estate Investments (US) 2 Ltd. La dernière évaluation de chaque placement dans des biens immobiliers est en date du 31 décembre 2022. Pour 2021, comprennent les sociétés de portefeuille suivantes, détenues en propriété exclusive : OPB Realty Inc., OPB (TDC) Inc., OPB (Van Centre) Inc., OPB (155 Wellington) Inc. et OPB Real Estate Investments (US) 2 Ltd.

h) FONDS EN GESTION COMMUNE

Une part de fonds en gestion commune donne à son porteur une quote-part de la valeur de l'actif net du fonds en gestion commune. Chaque fonds en gestion commune a son propre mandat; toutefois, le fonds peut détenir de la trésorerie, des placements à court terme, des revenus d'intérêts courus et des opérations en cours liées à des placements.

En février 2021, la SOGP a lancé IMCO Global Public Equity LP. La Commission a effectué une vente d'actifs, à leur juste valeur, dans le fonds en gestion commune. La juste valeur des actifs transférés dans le fonds en gestion commune s'élevait à 5 303 millions de dollars et 53 295 413 parts ont été émises à la Commission en contrepartie.

En mars 2021, la SOGP a lancé IMCO Emerging Markets Public Equity LP. La Commission a effectué une vente d'actifs, à leur juste valeur, dans le fonds en gestion commune. La juste valeur des actifs transférés dans le fonds en gestion commune s'élevait à 2 549 millions de dollars et 26 844 389 parts ont été émises à la Commission en contrepartie.

En novembre 2021, la SOGP a lancé IMCO Public Market Alternatives LP. La Commission a effectué une vente d'actifs, à leur juste valeur, dans le fonds en gestion commune. La juste valeur des actifs transférés dans le fonds en gestion commune s'élevait à 810 millions de dollars et 8 096 150 parts ont été émises à la Commission en contrepartie.

Le 30 décembre 2022, la SOGP a lancé IMCO Infrastructure L.P. Au moment du lancement du fonds en gestion commune, la Commission a effectué un transfert en nature d'actifs, à leur juste valeur, de trésorerie et de placements en infrastructures, directs et indirects, dans le fonds en gestion commune. La juste valeur transférée dans le fonds en gestion commune s'élevait à 3 763 millions de dollars et 37 630 505 parts ont été émises à la Commission en contrepartie.

| Fonds | Objectif de placement |
|-----------------------------------|--|
| Canadian Public Equity LP | Procurer une croissance à long terme au moyen de la plus-value du capital et du revenu de dividendes en faisant des placements, directement ou indirectement, dans des entités cotées au Canada et principalement établies au Canada. |
| Global Public Equity LP | Procurer une croissance à long terme au moyen de la plus-value du capital et du revenu de dividendes en faisant des placements, directement ou indirectement, dans des entités cotées dans des économies de marchés développés. |
| Emerging Markets Public Equity LP | Procurer une croissance à long terme au moyen de la plus-value du capital et du revenu de dividendes en faisant des placements, directement ou indirectement, dans des entités cotées dans des économies de marchés émergents. |
| Public Market Alternatives LP | Accroître les rendements prévus ajustés en fonction des risques en donnant accès à des primes de risque sur les placements alternatifs et à des actions soumises à une gestion active offrant une faible corrélation avec les actions de sociétés ouvertes. |
| Infrastructure LP | Réaliser des rendements totaux à long terme liés à l'inflation, soit une combinaison de rendements stables et de plus-value du capital au fil du temps en faisant des placements dans un portefeuille diversifié constitué d'actifs d'infrastructures internationales. |

| (en milliers de dollars) | 31 décembre 2022 | | 31 décembre 2021 | |
|---|------------------|----------------------|------------------|----------------------|
| | Propriété | Valeur de marché | Propriété | Valeur de marché |
| Fonds | | | | |
| IMCO Canadian Public Equity LP | 63,89 % | 970 542 \$ | 72,13 % | 1 877 031 \$ |
| IMCO Global Public Equity LP | 27,99 % | 3 754 377 | 28,99 % | 5 326 848 |
| IMCO Emerging Markets Public Equity LP | 65,19 % | 2 330 043 | 60,19 % | 2 565 768 |
| IMCO Public Market Alternatives LP | 30,45 % | 1 398 045 | 27,71 % | 1 083 749 |
| IMCO Infrastructure LP | 44,66 % | 3 763 051 | - | - |
| Total des fonds en gestion commune | | 12 216 058 \$ | | 10 853 396 \$ |

i) SENSIBILITÉ AUX VARIATIONS DES HYPOTHÈSES

Le tableau qui suit présente les actifs du Régime qui sont comptabilisés à la juste valeur et classés au niveau 3 ainsi que les données importantes utilisées pour une technique d'évaluation qui sont considérées comme non observables et une fourchette de valeurs pour ces données non observables. La fourchette de valeurs représente l'échelle des données utilisées dans le calcul de la juste valeur, allant de la plus basse à la plus haute. Les variations des données importantes et l'augmentation ou la diminution de la juste valeur indiquent l'incidence de la juste valeur lorsque les données importantes sont remplacées par des hypothèses alternatives raisonnables.

| Au 31 décembre 2022 (en milliers de dollars) | Données non observables importantes | Fourchette de données | Variations des données importantes | | (Diminution) augmentation de la juste valeur |
|---|-------------------------------------|-----------------------|------------------------------------|--------|--|
| Titres de créance privés | Taux d'actualisation | 6,2 %-18,3 % | +/- | 0,25 % | (1 477) / 1 516 \$ |
| Capital-investissement | Multiple du BAIIA ¹ | 6,3x-25,9x | | | |
| | Multiple des revenus | 4,2x | +/- | 0,5x | (57 278) / 57 243 |
| | Multiple C/B ² | 8,6x | | | |
| Biens immobiliers | Taux d'actualisation | 5,5 %-10,0 % | +/- | 0,25 % | (79 248) / 80 827 |

1 Le BAIIA est défini comme étant le résultat avant intérêts, impôt et amortissements.

2 C/B est défini comme le ratio cours/bénéfice.

| Au 31 décembre 2021 (en milliers) | Données non observables importantes | Fourchette de données | Variations des données importantes | | (Diminution) augmentation de la juste valeur |
|--------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|------------------------------------|--------|--|
| Titres de créance privés | Taux d'actualisation | 4,0 %-12,1 % | +/- | 0,25 % | (2 111) / 2 167 \$ |
| Capital-investissement | Multiple du BAIIA ³ | 10,9x-23,7x | | | |
| | Multiple des revenus | 6,1x | +/- | 0,5x | (39 445) / 39 514 |
| | Multiple C/B ⁴ | 9,4x | | | |
| Infrastructures | Taux d'actualisation | 7,2 %-13,5 %x | +/- | 0,25 % | (47 504) / 48 743 |
| | Multiple du BAIIA ³ | 25,2x | +/- | 0,5x | (7 129) / 7 130 |
| Biens immobiliers | Taux d'actualisation | 5,1 %-8,8 % | +/- | 0,25 % | (101 740) / 104 401 |

3 Le BAIIA est défini comme étant le résultat avant intérêts, impôt et amortissements.

4 C/B est défini comme le ratio cours/bénéfice.

La sensibilité ci-dessus ne tient pas compte des fonds de placement qui utilisent la valeur de l'actif net présentée par les commandités ou les gestionnaires de fonds externes, sauf s'il existe une raison précise et objectivement vérifiable de ne pas utiliser la valeur fournie. La fourchette de la valeur de l'actif net par part ou du prix par action n'a pas été présentée à l'égard de ces placements puisque leur évaluation ne repose pas sur des modèles. En outre, la sensibilité ne tient pas compte des placements dont les coûts, les comparaisons directes ou le produit de la vente sont utilisés comme approximation de la juste valeur.

Note 5 : Contrats de dérivés

Les dérivés sont des contrats financiers ou des contrats sur marchandises dont le prix du marché, la valeur, les obligations de livraison, les obligations de paiement ou les obligations de règlement sont dérivés d'un élément sous-jacent, se rapportent à celui-ci ou sont fondés sur celui-ci, lequel peut comprendre des actions, des obligations, des marchandises, des devises, des taux d'intérêt et des indices boursiers. Les stratégies en matière de dérivés peuvent être mises en œuvre au moyen d'un large éventail d'instruments comprenant, sans s'y limiter, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme normalisés, des swaps et des options.

Les dérivés peuvent servir à différentes fins, notamment pour :

- Couvrir (entièrement ou en partie) le risque lié aux placements, notamment le risque de marché, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit, le risque de liquidité ou le risque de change;
- Modifier le profil risque-rendement, reproduire les placements dans des actifs sous-jacents ou des groupes d'actifs (p. ex., les indices) de façon à tirer certains avantages des coûts moindres, de la facilité de réaliser des opérations ou de l'exposition au marché;
- Réaliser les objectifs de placement de façon plus efficace;
- Dégager des résultats uniques en matière de risque et de rendement;
- Utiliser de façon systématique ou active (c.-à-d. temporairement) l'effet de levier pour investir.

Voici les types de contrats de dérivés utilisés par le Régime :

CONTRATS À TERME NORMALISÉS

Les contrats à terme sont des ententes normalisées qui peuvent être achetées ou vendues sur un marché boursier à terme, à une date et à un prix futurs prédéterminés précisés au moment de la conclusion du contrat, selon les modalités précisées par un marché à terme réglementé, et sont susceptibles d'appels de marge au comptant quotidiens. Ce genre de dérivés sert à ajuster efficacement l'exposition de certains actifs sans avoir à acquérir ou à céder les actifs sous-jacents.

CONTRATS À TERME DE GRÉ À GRÉ

Les contrats de change à terme de gré à gré sont des ententes conclues entre deux parties dans le but d'échanger, à une date de règlement future prédéterminée, un montant notionnel dans une devise contre une autre devise au taux de change déterminé au moment de la conclusion du contrat. La Commission utilise les contrats de change à terme de gré à gré pour atténuer l'exposition au risque de change découlant de ses activités de couverture tant passives qu'actives.

SWAPS

Dans un swap de taux d'intérêt, les parties s'échangent des flux de trésorerie basés sur un montant notionnel (ce montant n'est pas réellement échangé) afin de couvrir le risque de taux d'intérêt.

Dans un swap sur rendement total, le rendement total d'un actif est échangé contre un autre actif ou portefeuille d'actifs précis, ce qui donne à la partie une exposition à l'actif sous-jacent sans avoir à engager le capital pour le détenir.

Les swaps sur défaillance de crédit sont des dérivés de crédit utilisés pour transférer le risque de crédit d'un instrument financier sous-jacent ou d'un groupe de titres d'une partie à une autre. Dans le cas du swap sur défaillance de crédit, l'acheteur du swap verse au vendeur une prime afin d'obtenir une protection contre les pertes liées au montant notionnel des titres sous-jacents s'il survient un incident de crédit, tel qu'une défaillance.

OPTIONS

Les options sont des ententes contractuelles en vertu desquelles l'acheteur a le droit, mais pas l'obligation, d'acheter (option d'achat) ou de vendre (option de vente) un actif sous-jacent à un prix prédéterminé au plus tard à la date future spécifiée. À l'inverse, le vendeur a l'obligation de vendre (option d'achat) ou d'acheter (option de vente) un actif sous-jacent à un prix prédéterminé si l'option est exercée par l'acheteur au plus tard à la date future spécifiée.

a) MONTANTS NOTIONNELS ET JUSTES VALEURS DES DÉRIVÉS

Le tableau ci-après présente le sommaire des montants notionnels et de la juste valeur des positions de dérivés détenues directement par le Régime :

| Aux 31 décembre (en milliers en dollars) | 2022 | | | 2021 | | |
|---|----------------------|------------------|--------------------|----------------------|-------------------|--------------------|
| | Montant notionnel | Juste valeur | | Montant notionnel | Juste valeur | |
| | | Actifs | Passifs | | Actifs | Passifs |
| Actions | | | | | | |
| Contrats à terme normalisés | 38 661 \$ | 119 \$ | (223) \$ | 1 073 857 \$ | 7 543 \$ | (1 616) \$ |
| Devises | | | | | | |
| Contrats à terme de gré à gré | 13 617 684 | 32 264 | (21 344) | 6 536 649 | 97 824 | (1 860) |
| Titres à revenu fixe | | | | | | |
| Contrats à terme normalisés | 56 986 | - | (1 773) | 122 393 | 591 | (1 105) |
| Crédit | | | | | | |
| Swaps sur défaillance de crédit | - | - | - | 638 270 | 11 943 | (12 558) |
| Total | 13 713 331 \$ | 32 383 \$ | (23 340) \$ | 8 371 169 \$ | 117 901 \$ | (17 139) \$ |

b) MONTANTS NOTIONNELS DES DÉRIVÉS SELON LA DURÉE JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Les échéances des montants notionnels des positions de dérivés du Régime sont les suivantes :

| Aux 31 décembre (en milliers de dollars) | 2022 | | | | 2021 | | | |
|---|--|--------------------|-----------------|----------------------|---------------------|--------------------|-------------------|---------------------|
| | Moins de 1 an | De 1 an à 3 ans | De 3 à 5 ans | Total | Moins de 1 an | De 1 an à 3 ans | De 3 à 5 ans | Total |
| | Contrats de change à terme de gré à gré | 13 617 684 \$ | - \$ | - \$ | 13 617 684 \$ | 6 536 649 \$ | - \$ | - \$ |
| Contrats à terme normalisés sur actions | 38 661 | - | - | 38 661 | 1 073 857 | - | - | 1 073 857 |
| Contrats à terme normalisés sur titres à revenu fixe | 56 986 | - | - | 56 986 | 122 393 | - | - | 122 393 |
| Swaps sur défaillance de crédit | - | - | - | - | - | - | 638 270 | 638 270 |
| Total | 13 713 331 \$ | - \$ | - \$ | 13 713 331 \$ | 7 732 899 \$ | - \$ | 638 270 \$ | 8 371 169 \$ |

Note 6 : Revenu net de placement

Le revenu net de placement du Régime est comme suit :

| Pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars) | 2022 | | | 2021 | | |
|--|-----------------------|---|----------------------------|-----------------------|--|----------------------------|
| | Revenu ^{1,2} | Variation de la juste valeur ³ | Revenu net de placement | Revenu ^{1,2} | Variation de la juste Changés ³ | Revenu net de placement |
| Fonds en fiducie et placements à court terme | | | | | | |
| Canada (note 6 a)) | 8 544 \$ | (915) \$ | 7 629 \$ | 2 015 \$ | 548 \$ | 2 563 \$ |
| International ⁴ (note 6 a)) | 27 | (310 143) | (310 116) | 95 | 108 196 | 108 291 |
| | 8 571 | (311 058) | (302 487) | 2 110 | 108 744 | 110 854 |
| Titres à revenu fixe | | | | | | |
| Canada | 210 390 | (1 643 088) | (1 432 698) | 200 898 | (474 019) | (273 121) |
| International | 58 006 | (15 656) | 42 350 | 52 852 | 90 785 | 143 637 |
| | 268 396 | (1 658 744) | (1 390 348) | 253 750 | (383 234) | (129 484) |
| Actions cotées | | | | | | |
| Canada | 484 | 7 674 | 8 158 | 298 | 20 357 | 20 655 |
| International | 1 678 | (225 581) | (223 903) | 62 463 | 219 005 | 281 468 |
| | 2 162 | (217 907) | (215 745) | 62 761 | 239 362 | 302 123 |
| Fonds en gestion commune (note 6 c)) | - | (1 136 766) | (1 136 766) | - | 1 410 479 | 1 410 479 |
| Biens immobiliers | 286 778 | (185 008) | 101 770 | 246 378 | 273 718 | 520 096 |
| Infrastructures | 831 719 | (566 201) | 265 518 | 164 691 | 62 925 | 227 616 |
| Capital-investissement | 294 136 | 8 878 | 303 014 | 298 279 | 270 295 | 568 574 |
| Prises en pension de titres | 4 | 109 | 113 | - | - | - |
| Total du revenu (de la perte) de placement | (21 260) | (40 526) | (61 786) | - | - | - |
| Revenu net (perte nette) de placement | 1 670 506 \$ | (4 107 223) \$ | (2 436 717) \$ | 1 027 969 \$ | 1 982 289 \$ | 3 010 258 \$ |
| Frais de gestion de placement et honoraires connexes (note 6 b)) | | | (123 447) | | | (139 355) |
| Revenu net (perte nette) de placement | | | (2 560 164) \$ | | | 2 870 903 \$ |

- 1 Le revenu inclut les intérêts sur la trésorerie et les placements à court terme, les titres à revenu fixe et les prêts hypothécaires participatifs, le revenu de dividendes sur les actions et les distributions provenant de fonds en gestion commune et de sociétés en commandite.
- 2 Déduction faite des frais de gestion engagés dans les placements en biens immobiliers, en capital-investissement au titre des infrastructures et en titres de créance privés qui sont déduits des actifs gérés.
- 3 Comprend des pertes réalisées de 540 millions de dollars et des pertes non réalisées de 3 602 millions de dollars en 2022, et des gains réalisés de 2 498 millions de dollars et des pertes non réalisées de 516 millions de dollars en 2021.
- 4 Les variations de la juste valeur de la trésorerie et des placements à court terme comprennent les gains (pertes) sur les contrats de change à terme de gré à gré.

a) FONDS EN FIDUCIE ET PLACEMENTS À COURT TERME

Le revenu tiré des fonds de placement à court terme en gestion commune est compris dans les billets à court terme et les bons du Trésor. Les intérêts créditeurs sur les fonds en fiducie et les placements à court terme sont les suivants :

| Pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars) | 2022 | 2021 |
|---|-----------------|----------|
| Canada | | |
| Fonds en fiducie | 2 286 \$ | 1 156 \$ |
| Billets à court terme et bons du Trésor | 6 258 | 859 |
| | 8 544 \$ | 2 015 \$ |
| International | | |
| Billets à court terme et bons du Trésor | 27 | 95 |
| | 27 \$ | 95 \$ |

b) FRAIS DE GESTION DE PLACEMENT ET HONORAIRES CONNEXES

Le tableau ci-après présente la répartition des frais de gestion de placements et des honoraires connexes liés aux placements.

| Pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars) | 2022 | 2021 |
|---|-------------------|------------|
| Frais de gestion de la SOGP ¹ | 114 676 \$ | 97 717 \$ |
| Frais de gestion de placements externe ² | 4 866 | 30 160 |
| Coûts d'opération ³ | 1 942 | 8 832 |
| Frais de garde ² | 1 963 | 2 589 |
| Charges liées au marché privé ² | - | 57 |
| | 123 447 \$ | 139 355 \$ |

- 1 Les frais de gestion de la SOGP représentent la quote-part de la Commission des charges d'exploitation engagées par la SOGP refacturées à ses clients selon le principe du recouvrement des coûts.
- 2 Les frais de gestion de placements externes facturés par des tiers, les frais de garde et les charges liées au marché privé ont été payés par la SOGP pour le compte de la Commission, puis remboursés par cette dernière (note 17).
- 3 Les coûts d'opération comprennent principalement les commissions et les frais sur les opérations sur les marchés boursiers.

c) REVENU NET (PERTE NETTE) DE PLACEMENT DES FONDS EN GESTION COMMUNE

Le tableau ci-après fait état du revenu net (de la perte nette) de placement des fonds en gestion commune du Régime :

| Pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars) | 2022 | 2021 |
|--|-----------------------|---------------------|
| IMCO Canadian Public Equity LP | (59 488) \$ | 583 019 \$ |
| IMCO Global Public Equity LP | (695 971) | 858 915 |
| IMCO Emerging Markets Public Equity LP | (404 203) | (28 054) |
| IMCO Public Market Alternatives LP | 22 896 | 4 132 |
| IMCO Infrastructure LP ¹ | - | - |
| Total des fonds en gestion commune de la SOGP | (1 136 766) | 1 418 012 |
| Autres fonds en gestion commune | - | (7 533) |
| Total du revenu net (de la perte nette) de placement des fonds en gestion commune | (1 136 766) \$ | 1 410 479 \$ |

1 Les activités de IMCO Infrastructure LP ont commencé le 30 décembre 2022.

Note 7 : Gestion du risque

En raison de ses activités de placement, le Régime est assujéti à des risques financiers qui pourraient avoir une incidence sur ses flux de trésorerie, ses revenus et les actifs disponibles pour honorer les obligations au titre des prestations. Ces risques comprennent le risque de marché (y compris le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de prix autre), le risque de crédit et risque de contrepartie, le risque de liquidité et d'autres risques, le cas échéant. À titre d'administrateur du Régime, la Commission est responsable de la gestion du Régime et des politiques qui le régissent. La Commission gère ces risques conformément à son énoncé, qui prévoit la répartition stratégique des actifs, les mesures du rendement, les placements autorisés, les droits de l'actionnaire, les questions environnementales, sociales et de gouvernance, les conflits d'intérêts et les transactions entre parties liées et l'évaluation des actifs rarement négociés. La Commission a confié la gestion des placements de la quasi totalité des actifs du Régime à la SOGP, qui à son tour peut sous-déléguer cette responsabilité à d'autres gestionnaires de placements et fournisseurs de service. La SOGP doit agir conformément aux directives écrites de la Commission, à certaines politiques précises de la Commission ainsi qu'aux politiques applicables de la SOGP. Lorsqu'elle effectue des placements pour le compte du Régime, la SOGP doit se conformer à l'énoncé, aux politiques internes de la SOGP et aux lois et règlements applicables.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un placement varie en raison des changements de facteurs du marché. Le risque de marché comprend les éléments suivants :

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt du marché sur la juste valeur des actifs et des passifs du Régime. Les variations des taux d'intérêt nominal et réel ont une incidence sur la valeur des placements du Régime. Les passifs de retraite sont exposés aux fluctuations des taux d'intérêt et d'inflation à long terme.

Gestion

Le Régime a établi une politique relative à la composition de l'actif qui assure l'équilibre entre les placements sensibles aux taux d'intérêt et les autres placements. Les placements à revenu fixe, les débentures émises par des sociétés immobilières, les dérivés de taux d'intérêt, les mises en pension de titres et les prises en pension de titres de la Commission comportent une exposition au risque de taux d'intérêt. La durée et la pondération des titres à revenu fixe au sein du portefeuille sont gérées de façon dynamique.

Évaluation

La durée effective représente l'évaluation de la sensibilité du prix de l'instrument financier à une variation des taux d'intérêt. Compte tenu de la durée effective de 14 ans au 31 décembre 2022 (14 ans en 2021) et d'un total de la juste valeur nette de 7 118 millions de dollars (8 048 millions de dollars en 2021), un changement parallèle de la courbe des taux d'intérêt de plus ou moins 1 % se traduirait par une incidence sur les placements nets d'environ plus ou moins 958 millions de dollars (plus ou moins 1 066 millions de dollars en 2021), toutes les autres variables demeurant constantes. Ce calcul tient compte des placements à revenu fixe, des débentures émises par des sociétés immobilières, des dérivés de taux, des mises en pension de titres et des prises en pension de titres. Dans la pratique, les résultats réels peuvent différer de manière importante de cette analyse de sensibilité.

Risque de change

Le risque de change découle des placements libellés en devises du Régime et de la conclusion de contrats en devises autres que le dollar canadien. Les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport aux devises peuvent influencer sur la juste valeur des placements.

Gestion

Le risque de change est géré par la SOGP au moyen de couverture de change. La mise en œuvre d'une stratégie de couverture de change est réalisée au moyen d'instruments tels que les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme normalisés, les options et les swaps.

Évaluation

L'incidence sur le Régime d'une variation absolue de 5 % des taux de change comparativement au dollar canadien se présente comme suit :

| Au 31 décembre 2022 (en milliers de dollars) | Exposition brute | Contrats de change à recevoir | Contrats de change à payer | Exposition nette | Incidence d'une variation absolue de 5 % des taux de change |
|---|----------------------|-------------------------------------|----------------------------------|----------------------|---|
| Dollar américain | 2 894 974 \$ | 1 893 425 \$ | (7 639 183) \$ | (2 850 784) \$ | +/- 142 539 \$ |
| Euro | 818 | 672 682 | (1 436 866) | (763 366) | +/- 38 168 |
| Dollar australien | 6 103 | 418 981 | (821 343) | (396 259) | +/- 19 813 |
| Livre sterling | 921 | 247 811 | (463 605) | (214 873) | +/- 10 744 |
| Renminbi chinois | 49 853 | - | (578) | 49 275 | +/- 2 464 |
| Autres | 3 062 | - | - | 3 062 | +/- 153 |
| Total des devises | 2 955 731 | 3 232 899 | (10 361 575) | (4 172 945) | +/- 208 647 \$ |
| Dollar canadien | 28 055 729 | 10 378 640 | (3 239 044) | 35 195 325 | |
| | 31 011 460 \$ | 13 611 539 \$ | (13 600 619) \$ | 31 022 380 \$ | |

| Au 31 décembre 2021 (en milliers de dollars) | Exposition brute | Contrats de change à recevoir | Contrats de change à payer | Exposition nette | Incidence d'une variation absolue de 5 % des taux de change |
|---|----------------------|-------------------------------------|----------------------------------|----------------------|---|
| Dollar américain | 3 434 072 \$ | 77 541 \$ | (4 706 495) \$ | (1 194 882) \$ | +/- 59 744 \$ |
| Euro | 28 251 | 1 324 | (917 274) | (887 699) | +/- 44 385 |
| Renminbi chinois | 632 853 | - | (583) | 632 270 | +/- 31 614 |
| Livre sterling | 137 616 | 115 676 | (565 595) | (312 303) | +/- 15 615 |
| Dollar australien | 594 | - | (41 749) | (41 155) | +/- 2 058 |
| Dollar néo-zélandais | - | - | (13 083) | (13 083) | +/- 654 |
| Dollar de Hong Kong | 11 787 | - | - | 11 787 | +/- 589 |
| Autres | 7 759 | 25 988 | (26 641) | 7 106 | +/- 355 |
| Total des devises | 4 252 932 | 220 529 | (6 271 420) | (1 797 959) | +/- 89 898 \$ |
| Dollar canadien | 29 444 078 | 6 315 096 | (168 241) | 35 590 933 | |
| | 33 697 010 \$ | 6 535 625 \$ | (6 439 661) \$ | 33 792 974 \$ | |

Autre risque de prix

L'autre risque de prix correspond au risque que la juste valeur d'un placement varie en raison de fluctuations des prix du marché autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt, que ces changements surviennent en raison de facteurs particuliers à un placement ou de facteurs ayant une incidence sur tous les titres négociés sur le marché.

Gestion

La SOGP gère l'autre risque de prix par la diversification et le suivi régulier du rendement du Régime par rapport aux indices de référence approuvés.

Évaluation

Une variation absolue de la juste valeur des placements de la Commission exposés à l'autre risque de prix aura une incidence proportionnelle directe sur la juste valeur des placements. Les placements de la Commission dans des actions cotées ou des fonds en gestion commune détenant des actions cotées comportent l'exposition la plus importante à l'autre risque de prix. L'incidence d'une variation absolue de 10 % du prix d'un placement, toutes les autres variables demeurant constantes, se traduit par une variation de 10 % de l'exposition nette du placement touché, comme suit :

| (en milliers de dollars) | | Variation de l'actif net aux | | | |
|--------------------------|---------------------------------------|--------------------------------|------------------|------------------|--|
| | Indice boursier | Variation de l'indice des prix | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 | |
| Canadien | Indice composé S&P/TSX | +/- 10 % | +/- 97 499 \$ | +/- 193 826 \$ | |
| Global | Indice mondial MSCI (\$ CA) | +/- 10 % | +/- 376 488 | +/- 526 925 | |
| Marchés émergents | Indice marchés émergents MSCI (\$ CA) | +/- 10 % | +/- 234 947 | +/- 356 271 | |
| | | | +/- 708 934 \$ | +/- 1 077 022 \$ | |

L'analyse de sensibilité est effectuée suivant les pondérations de la composition de l'actif des placements réels du total du Régime résumées à la note 4 a) aux 31 décembre 2022 et 2021.

RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit correspond au risque de perte découlant du non-remboursement, par un emprunteur, d'un montant dû ou de son manquement à ses obligations contractuelles. Le Régime est exposé au risque de crédit en raison de ses placements dans des instruments à revenu fixe, car il existe un risque de défaillance. Le risque de contrepartie correspond au risque de perte découlant d'un manquement d'une contrepartie à ses obligations, de l'insolvabilité d'une contrepartie, ou du risque de baisse du marché découlant d'une détérioration de la qualité du crédit d'une contrepartie. Le Régime est exposé au risque de contrepartie en raison de ses placements dans des dérivés, des prises en pension de titres et de ses opérations de prêts de titres.

Gestion

La SOGP gère le risque de crédit en créant un portefeuille de placements diversifié et en recourant à une stratégie multisectorielle. Pour créer un portefeuille diversifié, la SOGP investira en fonction d'une stratégie de gestion du risque qui définit des fourchettes de répartition cible par stratégie de gestion du risque (c.-à-d., notation de première qualité), emplacement géographique et véhicule de placement.

Pour atténuer le risque de contrepartie, la SOGP réalisera des opérations avec des parties figurant sur sa liste de contreparties approuvées, qui respectent les exigences minimales en matière de notation de crédit. La SOGP a la responsabilité de surveiller les notations de crédit des contreparties et de passer en revue celles qui subissent un abaissement de leur notation.

Dérivés

Le risque de contrepartie lié aux dérivés est géré en réalisant une revue diligente des contreparties potentielles, en ayant recours à des documents juridiques tels que des conventions-cadres de l'International Swaps and Derivatives Association (« ISDA »), en imposant des limites à l'exposition au risque de contrepartie ou en ajoutant une annexe de soutien au crédit aux conventions cadres de l'ISDA. La SOGP dresse et maintient à jour une liste de contreparties autorisées, dont la notation de crédit à long terme est d'au moins A attribuée par S&P (ou une notation à long terme équivalente attribuée par Moody's ou Fitch) et la notation à court terme d'au moins A1 attribuée par S&P (ou une notation à court terme équivalente attribuée par Moody's ou Fitch). De plus, la SOGP passe en revue les contreparties qui ont subi un abaissement de leur notation, même si leur notation de crédit respecte toujours le seuil minimal, et fixe et examine les limites de son exposition au risque de contrepartie, compte tenu de l'exposition actuelle, en imposant des limites proportionnelles à la notation de crédit de la contrepartie. En outre, la SOGP a mis en place des processus de gestion des liquidités et des garanties. Voir la note 8 pour de plus amples renseignements sur les garanties reçues ou données se rapportant aux dérivés.

Prises en pension de titres

Dans le cadre de prises en pension de titres, la Commission agit comme acheteur/prêteur et donne à un tiers (le vendeur/emprunteur) une somme d'argent en échange d'une garantie et d'une promesse de racheter les actifs dans le futur. Une prise en pension de titre est exposée au risque de crédit même si la garantie est de très grande qualité. Il existe un risque que le vendeur/emprunteur ne dispose pas de fonds suffisants pour rembourser le prêt (pour racheter les titres) à l'échéance. Pour atténuer ce risque, la SOGP transige avec au moins trois contreparties différentes et conclut des ententes juridiques qui prévoient les recours en cas de défaut. De plus, elle exige des garanties supplémentaires qui seront échangées si la valeur de la garantie augmente ou diminue faisant en sorte que la garantie du prêt est trop élevée ou pas assez élevée.

Prêt de titres

Pour le compte du Régime, la SOGP peut prêter des placements conformément à son programme de prêt de titres. Le programme de prêt de titres de la SOGP est géré en vertu d'ententes écrites conclues avec des agents prêteurs de titres. Les agents prêteurs de titres doivent avoir une notation de crédit à long terme d'au moins A, ou un équivalent de cette notation, attribuée par une agence de notation reconnue. L'agent prêteur surveille le risque de crédit de la contrepartie et la garantie, négocie le remboursement de chaque prêt et perçoit des honoraires concurrentiels. De plus, l'agent prêteur versera des indemnités pour les pertes découlant de facteurs comme le défaut d'un emprunteur, le défaut de rappeler un titre, ou le risque opérationnel ou le risque lié au règlement. Un pourcentage maximal d'actifs peuvent faire l'objet de prêt en tout temps. Tous les prêts sont garantis par des titres facilement négociables dont la valeur de marché est supérieure à la valeur de marché en cours des placements prêtés. La valeur de la garantie détenue ne doit pas être inférieure à 102 % de la valeur de marché des titres prêtés. La garantie doit être sous forme de titres facilement négociables. Les titres prêtés doivent pouvoir être rappelés suffisamment rapidement pour permettre la livraison en temps opportun au moment du règlement si les titres prêtés sont vendus ou être livrés en temps opportun si le titre prêté doit être donné en garantie. Pour connaître les garanties reçues dans le cadre du programme de prêt de titres, voir la note 8.

Évaluation

L'exposition au risque de contrepartie et au risque de crédit est évaluée au moyen de la juste valeur des obligations contractuelles, moins les garanties ou les marges reçues des contreparties. Le recours aux notes de crédit permet au Régime d'évaluer la solvabilité des contreparties à l'aide d'une source indépendante. Au 31 décembre 2022, l'émetteur de titres qui constituait le risque de crédit le plus important du Régime était le gouvernement du Canada, en raison des titres portant intérêt totalisant 2,4 milliards de dollars (2,8 milliards de dollars avec le gouvernement du Canada en 2021).

L'exposition au risque de crédit, compte non tenu des garanties détenues, se présente comme suit :

| Aux 31 décembre (en milliers de dollars) | 2022 Total de l'exposition au risque | 2021 Total de l'exposition au risque |
|---|---|---|
| Risque de crédit | | |
| Titres à revenu fixe | | |
| AAA | 3 961 518 \$ | 3 847 984 \$ |
| AA | 2 780 066 | 3 116 288 |
| A | 108 195 | 173 136 |
| BBB | 232 006 | 376 750 |
| BB | 86 765 | 141 708 |
| B | 44 998 | 46 240 |
| CCC | 13 353 | 24 257 |
| Sans note | 2 804 584 | 2 007 578 |
| Total des titres à revenu fixe | 10 031 485 \$ | 9 733 941 \$ |
| Placements à court terme | | |
| AAA | 200 940 | 617 513 |
| A | 58 739 | 40 995 |
| Total des placements à court terme | 259 679 \$ | 658 508 \$ |
| Risque de contrepartie | | |
| Actifs dérivés | | |
| AA | 16 836 | 51 302 |
| A | 15 547 | 66 599 |
| Total des actifs dérivés | 32 383 \$ | 117 901 \$ |
| Prêts de titres | | |
| AA | 221 704 | 280 283 |
| A | 21 689 | 436 979 |
| Sans note | 26 429 | 25 527 |
| Total des prêts de titres | 269 822 \$ | 742 789 \$ |

La note 4 f) présente l'exposition nette maximale au risque de contrepartie lié aux dérivés, aux mises en pension de titres, aux prises en pension de titres et aux prêts de titres en résumant les montants reçus ou donnés en garantie et leur incidence financière pour atténuer le risque de crédit.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne dispose pas des flux de trésorerie nécessaires pour respecter ses obligations au titre des prestations et payer ses charges d'exploitation à mesure qu'elles deviennent exigibles. Les besoins courants de liquidités du Régime sont sous forme de versements mensuels de prestations de retraite ainsi que de versements périodiques de prestations de cessation d'emploi et d'autres prestations et charges.

Gestion

La Commission gère le risque de liquidité en maintenant une provision de liquidités et en établissant régulièrement des projections de flux de trésorerie pour que le Régime puisse honorer ses obligations. La plupart des besoins de liquidités sont généralement satisfaits par les cotisations des participants, des employeurs et du Promoteur du Régime. D'autres besoins de liquidités peuvent être satisfaits au moyen de placements liquides.

La SOGP gère le risque de liquidité en déterminant le niveau d'actifs liquides qui doit être conservé, la tranche d'actifs liquides qui doit être détenue en trésorerie et la gestion quotidienne des entrées et des sorties de trésorerie ainsi qu'en faisant le suivi et en présentant les mesures dont un ratio de liquidité à court terme et en reconnaissant les situations de crise et en répondant à ces situations. Un comité des liquidités de la SOGP est également chargé de superviser l'élaboration d'un plan en cas de situation de crise et d'approuver les plans de mesures correctives en cas de manquement. Une situation de crise est déclenchée par une chute de 10 % (USD) du S&P500 par rapport à son niveau de la semaine précédente conjointement avec une chute de 15 % par rapport à son niveau du mois précédent ou lorsque le comité des liquidités en fait l'annonce au cours d'une période de grave crise sur le marché.

Évaluation

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs liés aux placements du Régime se présentent comme suit :

| | 2022 | | | | |
|----------------------------|---------------------|---------------------|------------------|-------------------|---------------------|
| (en milliers de dollars) | Moins de 1 an | De 1 an à 5 ans | De 5 à 10 ans | Plus de 10 ans | Total |
| Débitures ¹ | 250 000 \$ | 1 000 000 \$ | - \$ | 500 000 \$ | 1 750 000 \$ |
| Dérivés à payer | 23 340 | - | - | - | 23 340 |
| Mises en pension de titres | 1 575 925 | - | - | - | 1 575 925 |
| Total | 1 849 265 \$ | 1 000 000 \$ | - \$ | 500 000 \$ | 3 349 265 \$ |

1 Pour de plus amples renseignements, se reporter à la note 9.

2021

| (en milliers de dollars) | Moins de 1 an | De 1 an à 5 ans | De 5 à 10 ans | Plus de 10 ans | Total |
|--------------------------|-------------------|--------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| Déventures ¹ | 500 000 \$ | 500 000 \$ | 750 000 \$ | 500 000 \$ | 2 250 000 \$ |
| Dérivés à payer | 4 581 | 12 558 | - | - | 17 139 |
| Total | 504 581 \$ | 512 558 \$ | 750 000 \$ | 500 000 \$ | 2 267 139 \$ |

1 Pour de plus amples renseignements, se reporter à la note 9.

RÉFORME DES TAUX D'INTÉRÊT DE RÉFÉRENCE

Par le passé, le taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») était utilisé comme taux d'intérêt variable de référence. Depuis le 1^{er} janvier 2022, il est interdit aux investisseurs de conclure de nouveaux contrats indexés au LIBOR et à partir du 30 juin 2023, les anciens contrats indexés au LIBOR devront être ajustés selon un taux alternatif. Au 31 décembre 2022, le Régime détenait directement des actifs financiers non dérivés à revenu fixe de 26 millions de dollars indexés au LIBOR (actifs financiers non dérivés à revenu fixe de 27 millions de dollars au 31 décembre 2021).

Le taux CDOR (« Canadian Dollar Offered Rate ») est un taux de référence quotidien pour les emprunts par voie d'acceptations bancaires. Le taux CDOR est actuellement le principal taux d'intérêt de référence au Canada et est largement utilisé pour d'autres instruments financiers libellés en dollars canadiens, y compris les swaps de taux d'intérêt, les contrats à terme normalisés cotés en Bourse, les prêts et les billets à taux variables. Refinitiv Benchmark Services (UK) Limited (« RBSL ») est l'administrateur du taux CDOR. Le 28 juin 2024, RBSL cessera de calculer et de publier le taux CDOR. Au 31 décembre 2022, le Régime détenait directement des actifs financiers non dérivés à revenu fixe de 34 millions de dollars indexés au taux CDOR.

Note 8 : Garantie

Le processus en matière de gestion des garanties représente l'échange de garanties sous forme de titres ou de fonds transférés à titre de sûreté entre deux contreparties dans le cadre d'une opération financière, se rapportant notamment à des contrats à terme normalisés, des swaps sur défaillance de crédit, des swaps de taux d'intérêt, des contrats de change à terme de gré à gré, des mises en pension de titres ou des prêts de titres. Les exigences en matière de garantie pour ces opérations financières sont déterminées par les modalités des annexes de soutien au crédit négociées, lesquelles stipulent les actifs autorisés à être donnés ou reçus en garantie, les montants minimaux de transfert et le tableau des décotes. Le principal objectif de la gestion des garanties est d'atténuer l'exposition au risque de crédit lié aux contreparties décrit à la note 7.

DÉRIVÉS

La marge initiale pour les dérivés réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale (contrats à terme normalisés et swaps sur défaillance de crédit) est la garantie minimale qui doit être donnée au début de l'opération sur dérivés et est en général fondée sur un pourcentage du montant notionnel du contrat ou sur un montant fixe en fonction du nombre de contrats. Les dérivés qui ne sont pas réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale (contrats de change à terme de gré à gré et les swaps de taux d'intérêt) sont des opérations privées réalisées selon les modalités des conventions de l'ISDA et des annexes de soutien au crédit négociées avec chacune des contreparties.

Les titres donnés en garantie en vertu des opérations sur dérivés continuent d'être comptabilisés en tant que placements de la Commission, car celle-ci conserve les avantages et les risques inhérents à ces titres. Les titres reçus en garantie en vertu d'opérations sur dérivés sont isolés des placements de la Commission et celle-ci a l'obligation de rembourser la garantie à son propriétaire à la fin de l'opération. La Commission ne conserve pas les avantages et les risques inhérents à ces titres. Les garanties au comptant ne sont pas une garantie admissible pour les dérivés qui ne sont pas réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale.

PRÊT DE TITRES

Comme il est mentionné à la rubrique Risque de crédit et risque de contrepartie de la note 7, les agents prêteurs de titres sont chargés de veiller à ce que tous les prêts soient garantis par une garantie sous forme de titres facilement négociables dont la valeur de marché est supérieure aux titres prêtés (« marge »), notamment au montant le plus élevé entre le montant tiré des pratiques du marché en vigueur et la marge minimale imposée par la SOGP de 102 %. La garantie reçue des courtiers doit être livrée sous forme de titres facilement négociables, comme le juge approprié la SOGP, et doit respecter les stratégies de la SOGP en matière de placements autorisés.

Les titres prêtés à des tiers en vertu d'ententes de prêt de titres continuent d'être comptabilisés en tant que placements de la Commission, car celle-ci conserve les avantages et les risques inhérents à ces titres. Les titres reçus en garantie de tiers ne sont pas comptabilisés en tant que placements de la Commission, car les avantages et les risques n'ont pas été transférés.

MISES EN PENSION ET PRISES EN PENSION DE TITRES

Les titres détenus qui sont vendus dans le cadre d'une mise en pension sont traités à titre de garantie et non comme une vente, par conséquent, ils continuent d'être comptabilisés en tant que placements de la Commission et le montant de la mise en pension est présenté à titre de passif. Une prise en pension correspond à l'achat d'un titre à un prix déterminé assorti d'une entente de revente d'un titre identique ou sensiblement identique à un montant déterminé et à une date future déterminée. Aux fins de la présentation de l'information financière, l'opération est traitée comme un débiteur garanti par le titre acheté.

Les actifs autorisés à être donnés en garantie comprennent, sauf certaines exceptions, les bons du Trésor canadien, les obligations du gouvernement du Canada et des provinces assorties d'une échéance d'au plus 35 ans, les obligations à rendement réel ou des garanties sous la forme convenue par les deux parties.

La juste valeur des garanties reçues ou données au 31 décembre est comme suit :

| (en milliers de dollars) | 2022 | 2021 |
|-------------------------------------|-----------|----------|
| Dérivés¹ | | |
| Garantie donnée | 5 212 \$ | 9 740 \$ |
| Prêt de titres¹ | | |
| Titres prêtés | 269 822 | 742 789 |
| Garantie reçue ² | 283 555 | 780 775 |
| Mises en pension de titres | | |
| Passif associé aux mises en pension | 1 575 925 | - |
| Garantie donnée | 1 571 500 | - |

1 La note 4 f) présente la façon dont l'exposition nette de la Commission aux dérivés, aux prêts de titres, aux mises en pension de titres et aux prises en pension de titres est réduite grâce aux garanties.

2 La garantie reçue dans le cadre de prêt de titres représente une couverture de 5,09 % (5,11 % en 2021) des risques éventuels de crédit liés à ses activités de prêt de titre.

Note 9 : Engagements et garanties

Au 31 décembre 2022, la Commission avait des engagements non capitalisés liés à certains placements sur le marché privé de 7 053 millions de dollars (5 462 millions de dollars en 2021).

OPB Finance Trust a été créée au profit de la Commission et de ses entités liées afin de mobiliser des fonds par l'émission de débentures, lesquelles sont comptabilisées à la juste valeur. Le produit tiré de l'émission des débentures de séries A, B, D, E et F a fait l'objet d'un prêt à plusieurs filiales immobilières détenues en propriété exclusive par la Commission. En retour, ces sociétés ont utilisé le produit tiré de l'émission de ces débentures afin de rembourser les montants dus à celle-ci et/ou d'acquérir des placements immobiliers. Le produit tiré de l'émission des débentures de série C a fait l'objet d'un prêt à une fiducie immobilière établie dans l'intérêt de la Commission. Les placements immobiliers de la Commission sont présentés déduction faite des débentures d'OPB Finance Trust et d'autres financements pris en charge spécifiquement par ces entités immobilières.

La Commission a fourni une garantie pour le remboursement du capital et le versement des intérêts sur des débentures de 1 750 millions de dollars, qui ont été émises par OPB Finance Trust. Cinq séries de débentures avaient été émises au 31 décembre 2022 :

- 1) Débentures de 30 ans d'un montant de 350 millions de dollars, de série A, échéant en 2042, assorties d'un coupon de 3,89 % payable semestriellement
- 2) Débentures de 50 ans d'un montant de 150 millions de dollars, de série B, échéant en 2062, assorties d'un coupon de 3,87 % payable semestriellement
- 3) Débentures de 10 ans d'un montant de 250 millions de dollars, de série C, échéant en 2023, assorties d'un coupon de 2,90 % payable semestriellement
- 4) Débentures de 10 ans d'un montant de 250 millions de dollars, de série E, échéant en 2026, assorties d'un coupon de 2,95 % payable semestriellement
- 5) Débentures de 10 ans d'un montant de 750 millions de dollars, de série F, échéant en 2027, assorties d'un coupon de 2,98 % payable semestriellement

Le 24 février 2022, les débentures d'un montant en capital de 500 millions de dollars, de série D, assorties d'un coupon de 1,88 % payable semestriellement, sont venues à échéance et ont été remboursées en totalité.

En plus de la garantie à l'égard des débentures, des lettres de crédit de 8,9 millions de dollars étaient garanties par la Commission au 31 décembre 2022 (8,8 millions de dollars au 31 décembre 2021).

Le Régime loue des locaux pour bureaux et les paiements de loyers futurs minimaux sont comme suit :

| (en milliers de dollars) | Paiements de loyers minimaux |
|--------------------------|------------------------------|
| 2023 | 3 542 \$ |
| 2024 | 3 542 |
| 2025 | 3 699 |
| 2026 | 3 699 |
| Total | 14 482 \$ |

Note 10 : Immobilisations

Les immobilisations aux 31 décembre comprenaient ce qui suit :

| (en milliers de dollars) | 2022 | | | 2021 | | |
|----------------------------------|-----------------|----------------------|------------------------|-----------------|----------------------|------------------------|
| | Coût | Amortissement cumulé | Valeur comptable nette | Coût | Amortissement cumulé | Valeur comptable nette |
| Matériel informatique | 4 906 \$ | (4 762) \$ | 144 \$ | 4 762 \$ | (4 762) \$ | - \$ |
| Mobilier et agencements | 2 118 | (2 004) | 114 | 2 117 | (1 980) | 137 |
| Améliorations locatives | 1 891 | (1 832) | 59 | 1 878 | (1 803) | 75 |
| Total des immobilisations | 8 915 \$ | (8 598) \$ | 317 \$ | 8 757 \$ | (8 545) \$ | 212 \$ |

Note 11 : Obligations au titre des prestations de retraite

ÉVALUATION DES ÉTATS FINANCIERS

Aux fins des présents états financiers, Aon, l'actuaire du Régime, a utilisé l'évaluation aux fins de la capitalisation en date du 31 décembre 2021 en suivant la méthode comptable exigée par le chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité* et a extrapolé ces passifs jusqu'au 31 décembre 2022. Les obligations au 31 décembre 2021 ont été extrapolées jusqu'au 31 décembre 2022 en fonction de l'estimation du coût des services au cours de la période, des versements réels de prestations, des transferts d'actifs provenant d'autres régimes et des rachats au titre des services passés. Au 31 décembre 2022, la valeur des obligations au titre des prestations, compte non tenu de la PPED, s'établissait à 32,9 milliards de dollars (32,6 milliards de dollars en 2021). Au 31 décembre 2022, la valeur des obligations au titre des prestations, compte tenu de la PPED, s'établissait à 35,0 milliards de dollars (34,7 milliards de dollars en 2021).

Les autres pertes actuarielles de 0,2 milliard de dollars découlent principalement des hausses salariales réelles supérieures aux prévisions et des pertes liées aux départs à la retraite et à la cessation d'emploi. Les gains nets liés aux hypothèses de 1,7 milliard de dollars sont essentiellement attribuables à une hausse du taux d'actualisation réel.

Au cours de 2021, des modifications ont été apportées aux hypothèses actuarielles en raison de l'actualisation des hypothèses du marché financier et des variations des rendements des obligations à long terme du Canada. Au cours de 2022, des modifications ont été apportées aux hypothèses actuarielles en raison de l'actualisation des hypothèses du marché financier et à la cible de la composition de l'actif.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour établir la valeur des obligations au titre des prestations du Régime reflètent les meilleures estimations de la direction au sujet des événements économiques et non économiques futurs. Les principales hypothèses économiques aux 31 décembre étaient les suivantes :

| | 2022 | 2021 |
|--|--------|--------|
| Taux d'actualisation nominal avant l'application de la provision pour écarts défavorables ¹ | 6,10 % | 5,50 % |
| Taux de rendement réel avant l'application de la provision pour écarts défavorables ¹ | 4,10 % | 3,70 % |
| Provision pour écarts défavorables, en pourcentage des passifs et du coût des services non indexés | 7,70 % | 7,78 % |
| Taux d'actualisation réel effectif ² | 3,64 % | 3,25 % |
| Inflation | | |
| 2023 | 6,30 % | 1,80 % |
| 2024 et par la suite | 2,00 % | 1,80 % |
| Hausses salariales³ | | |
| 2022 à 2024 | 2,00 % | 1,50 % |
| 2025 | 2,75 % | 1,50 % |
| 2026 et par la suite | 2,75 % | 2,55 % |

1 Déduction faite des frais liés aux placements et des charges d'exploitation.

2 Le taux d'actualisation réel effectif est le taux qui tient compte de l'incidence d'une marge pour écarts défavorables, plutôt que de répartir la provision pour écarts défavorables en pourcentage des passifs, tel qu'il est exigé après l'application des changements législatifs.

3 Compte non tenu des hausses salariales en raison de l'échelle ascendante.

ÉVALUATION AUX FINS DE LA CAPITALISATION

Les décisions au titre de la capitalisation, de la conception du Régime et de l'évaluation périodique des obligations au titre des prestations du Régime s'appuient sur une évaluation actuarielle effectuée aux fins de la capitalisation (« évaluation aux fins de la capitalisation »). Cette évaluation aux fins de la capitalisation est effectuée selon les méthodes exigées en vertu de la Loi et de la LRR. La LRR et la LIR exigent qu'une évaluation aux fins de la capitalisation du Régime soit effectuée et déposée auprès des organismes de réglementation au moins une fois tous les trois ans.

Le plus récent dépôt réglementaire d'une évaluation aux fins de la capitalisation, dont la date d'entrée en vigueur était le 31 décembre 2021, indiquait des obligations au titre des prestations de retraite de 32 744 millions de dollars, des ajustements de 2 491 millions de dollars et un manque de fonds de 2 179 millions de dollars sur une base de continuité de l'exploitation. Les ajustements comprennent une provision pour écarts défavorables, un solde créditeur de l'exercice précédent et tous les ajustements du passif de solvabilité et de l'actif de solvabilité, le cas échéant. La méthode d'évaluation actuarielle utilisée est la méthode des unités de crédit projetées. La méthode d'évaluation de l'actif était la méthode de calcul fondée sur la valeur lissée des actifs et les gains et les pertes de placement relatifs au taux de rendement hypothétique comptabilisés sur une période de trois ans. L'évaluation aux fins de la capitalisation a été effectuée par Aon. La prochaine évaluation actuarielle afin de vérifier le respect des exigences de capitalisation devrait être réalisée au plus tard en date du 31 décembre 2024.

Note 12 : Cotisations

Les exigences en matière de cotisations sont stipulées dans la Loi et résumées à la note 2. Le gouvernement de l'Ontario, à titre de promoteur du Régime, a versé des cotisations spéciales à hauteur de 334 millions de dollars en 2022 (287 millions de dollars en 2021) afin de combler le manque de fonds dont faisait état l'évaluation aux fins de la capitalisation établie au 31 décembre 2021. En 2021, la Province a également versé des cotisations supplémentaires à hauteur de 385 millions de dollars, générant un solde créditeur de l'exercice précédent dans l'évaluation actuarielle. Un solde créditeur de l'exercice précédent peut se produire si un promoteur du Régime effectue des cotisations supérieures au montant minimal de cotisations.

Pour 2021 et 2022, les cotisations au Régime ont été effectuées conformément aux exigences de capitalisation indiquées dans l'évaluation actuarielle la plus récente.

Les cotisations en souffrance s'élevaient à 444 000 \$ au 31 décembre 2022 (256 000 \$ au 31 décembre 2021).

Pour les exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars)

| | 2022 | 2021 |
|---|---------------------|---------------------|
| Participants | | |
| Services rendus au cours de l'exercice | 402 612 \$ | 387 385 \$ |
| Services passés | 69 488 | 43 888 |
| Prestations aux termes du Régime de protection du revenu à long terme | 872 | 818 |
| | 472 972 | 432 091 |
| Employeurs | | |
| Services rendus au cours de l'exercice | 402 160 | 390 398 |
| Services passés | 4 215 | 4 028 |
| Prestations aux termes du Régime de protection du revenu à long terme | 26 303 | 15 341 |
| Transfert au CPSFP ¹ | - | (18 545) |
| | 432 678 | 391 222 |
| Promoteur | | |
| Cotisations spéciales ² | 268 495 | 648 578 |
| Services additionnels rendus au cours de l'exercice | 70 715 | 23 622 |
| | 339 210 | 672 200 |
| Total des cotisations | 1 244 860 \$ | 1 495 513 \$ |

1 À compter du 1^{er} janvier 2022, la CR remplace le CPSFP et les cotisations sont versées directement au fonds de la CR.

2 Comprennent des cotisations spéciales en 2021 à hauteur de 385 millions de dollars au titre d'un solde créditeur de l'exercice précédent dans l'évaluation actuarielle.

Note 13 : Charges d'exploitation

| Pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars) | 2022 ¹ | 2021 ¹ |
|---|-------------------|-------------------|
| Dotation en personnel | 24 620 \$ | 22 409 \$ |
| Technologie de l'information et gestion de projets | 12 345 | 12 590 |
| Bureaux et exploitation | 5 512 | 5 212 |
| Services professionnels | 1 829 | 1 997 |
| Amortissement | 52 | 30 |
| Perfectionnement du personnel et soutien | 506 | 358 |
| Communications | 344 | 432 |
| Honoraires d'audit | 560 | 309 |
| Rémunération des membres du Conseil | 296 | 285 |
| | 46 064 \$ | 43 622 \$ |

1 Les charges d'exploitation ci-dessus comprennent des services actuariels rendus à la Commission totalisant 480 000 \$ (811 000 \$ en 2021) et des services d'audit externes rendus à la Commission totalisant 279 000 \$ (267 000 \$ en 2021).

Note : Services d'audit externes rendus aux filiales et comptabilisés par celles-ci totalisant 197 000 \$ (276 000 \$ en 2021).

Note 14 : Prestations de cessation d'emploi et autres prestations

Les prestations de cessation d'emploi et les autres prestations se composent des montants suivants :

| Pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars) | 2022 | 2021 |
|--|-------------------|-------------------|
| Transferts à d'autres régimes | 30 708 \$ | 27 403 \$ |
| Transferts de la valeur capitalisée et prestations de décès ² | 169 548 | 168 786 |
| Total des prestations de cessation d'emploi et autres prestations | 200 256 \$ | 196 189 \$ |

2 Les versements de prestations d'invalidité ont été de néant en 2022 et 2021.

Note 15 : Transferts de services provenant d'autres régimes

Le 1^{er} mai 2021, le régime de retraite enregistré des employés d'Agricorp a fusionné avec le Régime. Le consentement de l'organisme de réglementation au transfert des actifs du régime d'Agricorp a été reçu le 17 février 2022. Les actifs ont été transférés au comptant le 4 mars 2022.

Les transferts de services provenant d'autres régimes se composent des montants suivants :

| Pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars) | 2022 | 2021 |
|---|-------------------|-------------------|
| Transferts provenant du régime de retraite du SEFPO | 138 478 \$ | 119 537 \$ |
| Transferts provenant de la fusion avec Agricorp | 89 649 | - |
| Transferts provenant des PRRO | 23 908 | 10 130 |
| Transferts provenant d'autres régimes | 2 372 | 4 664 |
| Total des transferts de services provenant d'autres régimes | 254 407 \$ | 134 331 \$ |

Note 16 : Débiteurs et charges payées d'avance

Les débiteurs et charges payées d'avance se composent des montants suivants :

| Aux 31 décembre (en milliers de dollars) | 2022 | 2021 |
|---|------------------|------------------|
| Charges payées d'avance | 7 999 \$ | 8 944 \$ |
| TVH recouvrable | 1 459 | 1 850 |
| Autres débiteurs | 556 | 1 171 |
| Total des débiteurs et charges payées d'avance | 10 014 \$ | 11 965 \$ |

Note 17 : Transactions entre parties liées

Dans le cours normal des activités, la Commission a conclu des transactions avec divers ministères et organismes et diverses sociétés d'État sur lesquels le gouvernement de l'Ontario exerce le contrôle ou une influence notable. Le gouvernement de l'Ontario est le promoteur du Régime. La Commission a acquis des placements auprès de la SOGP, du gouvernement de l'Ontario et des entités liées selon des modalités commerciales normales. Pour en savoir plus sur les fonds en gestion commune de la SOGP, voir la note 4 h)).

La Commission administre d'autres avantages sociaux d'employés de la fonction publique provinciale en vertu d'accords de service. Les services suivants sont rendus selon le principe de la récupération des coûts et n'ont aucune incidence nette sur le budget d'exploitation de la Commission.

En 2018, la SOGP a conclu une convention visant la location de bureaux dans un immeuble en partie détenu par la Commission. Le bail a commencé en 2021. Le contrat de location a été négocié dans des conditions normales de concurrence. Au 31 décembre 2022, la Commission avait des dépenses d'investissement de 7 581 000 \$ (7 978 000 \$ en 2021) à l'égard des immobilisations du 16 York Street qui sont comptabilisées à titre de charges payées d'avance dans l'état de la situation financière.

La Commission administre le Régime, auquel tous les employés admissibles de la SOGP participent. Dans le cadre de la prestation de ce service, la SOGP remet à la Commission les cotisations salariales et les cotisations patronales correspondantes. La SOGP gère les actifs de placement de la Commission depuis juillet 2017. La Commission paie sa quote-part des dépenses d'exploitation et d'investissement de la SOGP selon le principe du recouvrement des coûts (note 6 b)). Les frais de gestion des placements et les frais de garde externes sont payés par la SOGP au nom de la Commission.

Note 18 : Gestion du capital

Les excédents ou déficits de capitalisation déterminés périodiquement au moyen des évaluations aux fins de la capitalisation effectuées par l'actuaire indépendant représentent le capital du Régime. L'évaluation aux fins de la capitalisation de l'actuaire permet d'évaluer la santé à long terme du Régime. L'objectif de la gestion du capital du Régime est de s'assurer que le Régime est capitalisé afin qu'il puisse verser la totalité des prestations. Les niveaux de cotisations minimaux annuels sont établis en fonction des évaluations aux fins de la capitalisation afin d'éliminer tout manque de fonds. L'énoncé du Régime fournit également des lignes directrices à l'égard du placement des actifs du Régime (voir la note 4 a)) de façon à permettre la gestion de tout excédent ou manque de fonds. Le taux de rendement réel annualisé moyen prévu du Régime fixé dans l'énoncé doit être égal ou supérieur à 3,7 %, déduction faite des charges.

Répertoire du personnel clé

Dirigeants

Mark J. Fuller

Président et chef de la direction

Christian Kautzky

Chef des placements

Mila Babic

Vice-présidente, Service à la clientèle

Jasmine Kanga

Vice-présidente, Ressources humaines et services corporatifs

Peter Shena

Vice-président directeur et chef des rentes

Valerie Adamo

Chef de la technologie

Armand de Kemp

Vice-président, Finances

Glossaire

Catégorie d'actif - Groupe de titres comportant des caractéristiques comparables.

CEM Benchmarking Inc. - Entreprise internationale spécialisée dans les analyses comparatives des régimes de retraite.

Certification WELL - La norme de construction WELL est un système fondé sur le rendement qui mesure, certifie et surveille les caractéristiques des immeubles qui ont des répercussions sur la santé et le bien-être des personnes qui y vivent, travaillent et apprennent.

Composition de l'actif - Catégorisation des éléments d'actif au sein du portefeuille du régime de retraite (ex. : liquidités, actions canadiennes, immobilier, etc.). Chaque catégorie est pondérée en pourcentage de la juste valeur de l'ensemble du portefeuille.

CSPAAT - Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, organisme de la Couronne du gouvernement de l'Ontario.

Débeture - Titre à long terme qui dégage normalement un taux d'intérêt fixe et n'est pas garanti.

Entente de gestion des placements (EGP) - Entente qui régit la relation entre la SOGP et la Commission et qui s'attarde surtout aux questions liées aux placements.

Entente de soutien et de mise en œuvre (ESM) - Entente qui régit les questions d'exploitation et de gouvernance, comme la transition des employés à court terme, les services partagés, les politiques de gouvernance de la SOGP, la répartition des coûts et les principes de restriction des coûts.

Étude actif-passif - Étude visant à déterminer si l'actif du régime sera suffisant pour respecter ses obligations au titre des rentes constituées en fonction de données actuarielles courantes et de renseignements sur le marché. Elle est aussi utilisée pour établir la répartition stratégique de l'actif (RSA).

Facteurs de risque - Facteurs - macroéconomiques (comme le produit intérieur brut, l'inflation et les taux d'intérêt) et fondamentaux (comme la valeur, le momentum et la taille) - qui influent sur le risque et le rendement du portefeuille.

Gestion passive - Stratégie qui vise à reproduire le rendement d'un indice donné; ces stratégies exigent généralement des coûts peu élevés.

Hypothèses - Estimations du niveau de certaines variables - comme les taux d'intérêt, le taux de rendement des placements et les taux de mortalité - dans l'avenir. Les hypothèses sont utilisées pour déterminer le coût futur des rentes et la valeur future des actifs de retraite.

Indice de référence - Point de repère utilisé pour comparer le rendement et le risque du portefeuille. L'indice composé S&P/TSX est communément utilisé pour comparer le rendement et le risque du portefeuille d'actions canadiennes. La Répartition stratégique de l'actif de la Commission est un des points de référence comparativement auquel le Régime est évalué du point de vue du risque et du rendement.

Investissement responsable - Intégration de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) aux processus de décisions de placement et du suivi, à l'appui du rendement à long terme.

LEED - Le programme Leadership in Energy and Environmental Design (LEED) établit les normes utilisées à l'échelle mondiale pour la conception, la construction et l'entretien d'immeubles et d'infrastructures respectueux de l'environnement.

Modernisation des systèmes - Programme que nous mettons en œuvre pour reconfigurer nos processus commerciaux et mettre à niveau nos systèmes d'administration des rentes afin de répondre aux besoins en évolution constante de nos clients et parties prenantes et de veiller à ce que notre technologie demeure à jour et sécurisée.

Options - Les options sont des ententes contractuelles en vertu desquelles l'acheteur a le droit, mais non l'obligation, d'acheter (*call option*) ou de vendre (*put option*), à une date future ou avant cette date, un actif sous-jacent à un prix prédéterminé.

PAP - Les placements alternatifs publics regroupent un vaste éventail d'éléments d'actif, tels que des fonds communs, des actions, des titres à revenu fixe, des titres de créance, des devises et des titres dérivés, qui ont tendance à présenter une faible corrélation avec les actions de sociétés ouvertes.

Provision pour écarts défavorables (PED) -

La PED est une nouvelle exigence de capitalisation adoptée en mai 2018 pour les régimes de retraite à employeur unique en Ontario. Elle est fondée sur un certain nombre de facteurs, dont la répartition de l'actif du régime, le taux d'actualisation et si une partie du régime est fermée aux nouveaux participants.

Regroupement des actifs - Le fait de réunir les titres détenus dans le portefeuille de nombreux investisseurs ou propriétaires d'actif (comme la Commission) à des fins de placement.

Rendement à l'échéance - Rendement total prévu d'une obligation si celle-ci est détenue jusqu'à son échéance. Le rendement à l'échéance est considéré comme un rendement à long terme, mais il est exprimé sous forme de taux annuel.

Rendements corrigés du risque - Mesure utilisée pour analyser le rendement d'un placement par rapport au risque assumé pour obtenir ce rendement. Le rendement corrigé du risque peut être utilisé pour comparer le rendement d'un portefeuille par rapport à un indice de référence doté d'un profil de risque et de rendement connu.

Renminbi - Terme général pour désigner la devise de la République populaire de Chine (RPC). Le renminbi (OU yuan) se compose de 10 jiao et de 100 fen et est souvent présenté à l'aide de l'abréviation RMB ou du symbole ¥. Le renminbi est émis par la Banque populaire de Chine, qui est contrôlée par la RPC.

Répartition stratégique de l'actif (RSA) -

Stratégie à long terme qui vise à établir une répartition cible de l'actif dans le but de dégager le rendement le plus élevé pour verser les prestations de retraite courantes et projetées en fonction de la tolérance au risque et l'horizon de placement du Régime.

Risque actif - La volatilité et les fluctuations du rendement du portefeuille par rapport à celles de son indice de référence.

Risque de contrepartie - Le risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations financières contractuelles.

Risque total - La volatilité ou fluctuation du rendement d'un portefeuille sur une période déterminée.

RRF - Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario.

Situation de capitalisation - Mesure du montant de l'actif que le régime de retraite détient pour être en mesure de verser ses prestations de retraite futures (valeur courant des prestations de retraite projetées). La situation de capitalisation est considérée comme une attestation de la santé d'un régime de retraite et est déterminée à l'aide d'une évaluation de la capitalisation.

SOGP - Société ontarienne de gestion des placements.

Taux d'actualisation - Taux de rendement prévu des placements futurs qui est utilisé pour calculer la valeur courante des rentes.